

**PRÉFET DE LA LOIRE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL DU 30 MARS 2016**

**Date de parution : 30 MARS 2016**

# SOMMAIRE DU RAA SPECIAL DU 30 MARS 2016

<b>PREFECTURE.....</b>	<b>3</b>
ARRETE PREFECTORAL N°68 PORTANT SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE.....	3
LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE.....	4

# PREFECTURE

## ARRETE PREFECTORAL N°68 PORTANT SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE

Le préfet de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L5210-1-1 ;  
Vu l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);  
Vu le courrier du 14 octobre 2015 par lequel le préfet a consulté les présidents des EPCI à fiscalité propre et les maires des communes membres sur le projet de schéma proposé le 9 octobre 2015 à la CDCI ;  
Vu le courrier du 14 octobre 2015 par lequel le préfet a consulté les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ainsi que les maires des communes membres sur le projet de schéma proposé le 9 octobre 2015 à la CDCI ;  
Vu les avis exprimés sur le projet de schéma proposé le 9 octobre 2015 à la CDCI par les organes délibérants des communautés d'agglomérations, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés ;  
Vu le courrier du 4 février 2016 par lequel le préfet a communiqué les résultats des consultations aux membres de la CDCI,  
Vu les réunions de la commission départementale de coopération intercommunale des 29 février 2016 et 18 mars 2016 au cours desquelles les propositions du projet de SDCI ont été examinées ;  
Considérant que les amendements votés le 29 février 2016, à la majorité des deux tiers des membres en exercice ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma de coopération intercommunale du département de la Loire, tel qu'annexé, est arrêté.

**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite dans un journal diffusé dans le département de la Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.loire.gouv.fr/>.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, les Sous-préfets de Roanne et de Montbrison et le Directeur Départemental des finances publiques de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mars 2016

Le Préfet,  
*signé Evence RICHARD*



Département de la Loire

***SCHEMA***

***DEPARTEMENTAL***

***DE COOPERATION***

***INTERCOMMUNALE***

Arrêté préfectoral du 29 mars 2016

**ARRETE PREFECTORAL n°68**  
**portant schéma départemental de coopération intercommunale de la LOIRE**

Le préfet de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L5210-1-1 ;  
Vu l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);  
Vu le courrier du 14 octobre 2015 par lequel le préfet a consulté les présidents des EPCI à fiscalité propre et les maires des communes membres sur le projet de schéma proposé le 9 octobre 2015 à la CDCI ;  
Vu le courrier du 14 octobre 2015 par lequel le préfet a consulté les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ainsi que les maires des communes membres sur le projet de schéma proposé le 9 octobre 2015 à la CDCI ;  
Vu les avis exprimés sur le projet de schéma proposé le 9 octobre 2015 à la CDCI par les organes délibérants des communautés d'agglomérations, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés ;  
Vu le courrier du 4 février 2016 par lequel le préfet a communiqué les résultats des consultations aux membres de la CDCI,  
Vu les réunions de la commission départementale de coopération intercommunale des 29 février 2016 et 18 mars 2016 au cours desquelles les propositions du projet de SDCI ont été examinées ;  
Considérant que les amendements votés le 29 février 2016, à la majorité des deux tiers des membres en exercice ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma de coopération intercommunale du département de la Loire, tel qu'annexé, est arrêté.

**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite dans un journal diffusé dans le département de la Loire.

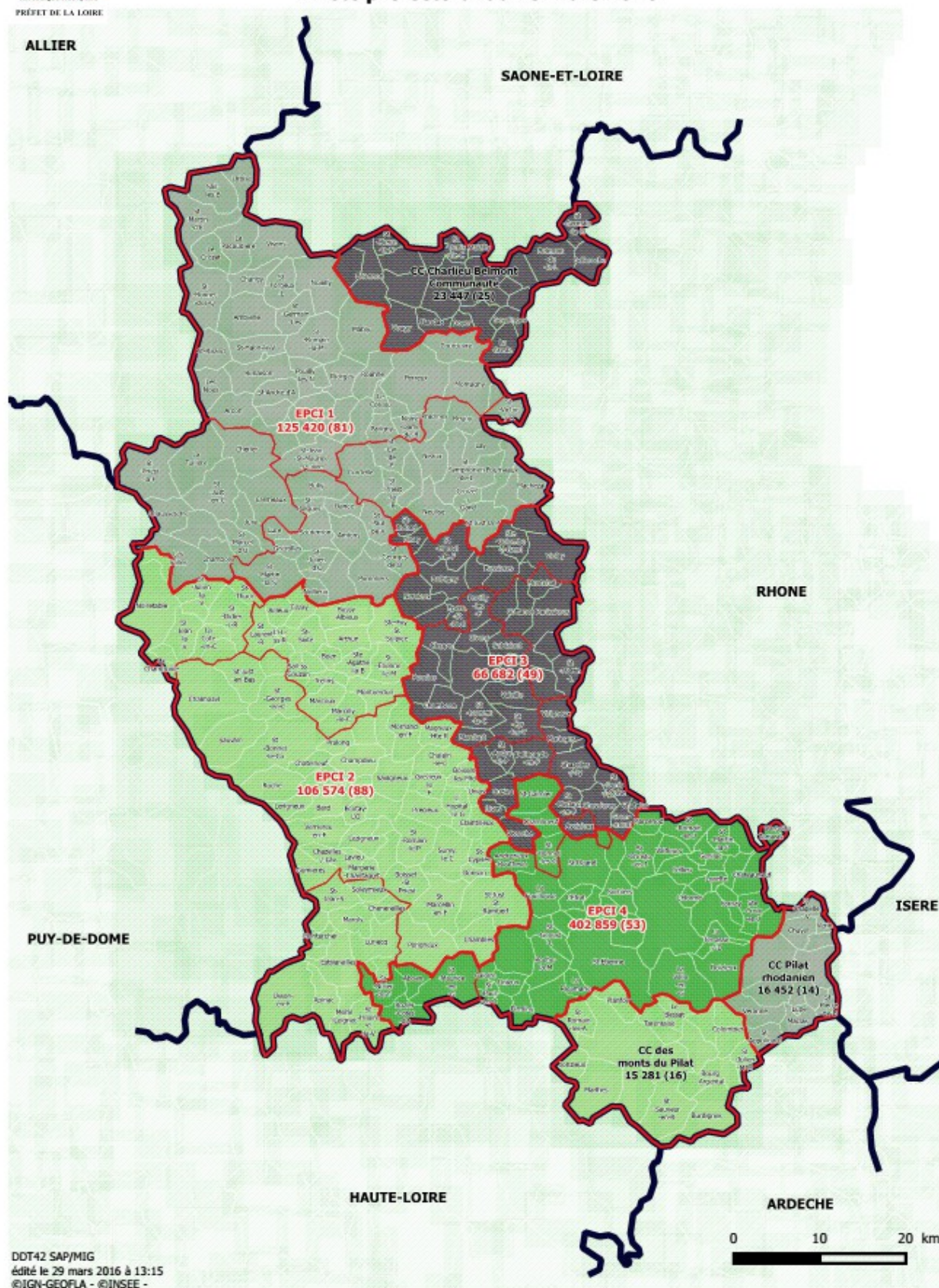
**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.loire.gouv.fr/>.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, les Sous-préfets de Roanne et de Montbrison et le Directeur Départemental des finances publiques de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mars 2016  
Le Préfet,  
*Signé* Evence RICHARD



## SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE Arrêté préfectoral du 29 mars 2016



# *SOMMAIRE*

# 1) LE PROJET DE SCHEMA PRESENTE LE 9 OCTOBRE 2015

## I – INTRODUCTION

L'élaboration et l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale	
A/ Le cadre légal de la procédure.....	p 13
B/ Le calendrier d'élaboration du schéma.....	p 14

## II – LE CADRE LEGAL FIXE PAR LA LOI NOTRe RELATIF A L'INTERCOMMUNALITE

A/ Les critères prévus par l'article 33 de la loi NOTRe.....	p 15
B/ Le transfert de compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération.....	p 16
C/ Les règles applicables aux syndicats.....	p 18

## III – ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA LOIRE

<b>A/ Etat de l'intercommunalité dans la Loire (carte).....</b>	<b>p 21</b>
1°/ Evolution depuis 2010.....	p 21
2°/ Les principales caractéristiques du Département au 1 <sup>er</sup> janvier 2015.....	p 21
3°/ Les EPCI à fiscalité propre.....	p 22
4°/ Les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.....	p 24
<b>B/ L'aménagement du territoire (cartes)</b>	
1°/ La géographie des SCOT.....	p 28
2°/ Les bassins de vie .....	p 29
3°/ Les unités urbaines.....	p 30
4°/ Les zones d'emplois.....	p 31
5°/ Les Pays et le PNR.....	p 32
6°/ Les aires urbaines .....	p 33



## **IV – APPLICATION DES CRITERES DE POPULATION DE LA LOI NOTRe DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

### **A/ Les EPCI à fiscalité propre**

1°/ Le critère des EPCI de moins de 5 000 habitants .....p 34

2°/ Les adaptations pour les EPCI à fiscalité propre dont la population se situe entre 5 000 et 15 000 habitants.....p 34

3°/ Les évolutions possibles au regard des autres orientations fixées par la loi.....p 35

**B/ Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes .....p 35**

## **V – LES ENJEUX DU RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**A/ Les enjeux concernant les EPCI à fiscalité propre .....p 36**

**B/ Les enjeux concernant la rationalisation des syndicats intercommunaux.....p 38**

## **VI – LE PROJET DE SCHEMA (carte).....p 39**

**A/ Les ECPI à fiscalité propre .....p 40**

**B/ Les syndicats intercommunaux et mixtes.....p 49**

**C/ La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable .....p 51**

**D/ L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.....p 51**

**E/ Les délibérations portant création de communes nouvelles.....p 51**

## **ANNEXES**

### **CARTES**

- Communes en zone de montagne.....p 52
- EPCI et revenu moyen.....p 53
- EPCI et CIF.....p 54
- EPCI et potentiel fiscal agrégé.....p 55

### **TABLEAUX DE RECENSEMENT DES SYNDICATS**

- Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre actuel.....p 56
- Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre envisagés dans le SDCI.....p 62
- Situation des syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert en 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre.....p 69

## **2) LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES A COMPTEUR DU 14 OCTOBRE 2015**

### **I – LA PROCEDURE**

- 1°/ Rappel de la réglementation.....p 75
- 2°/ Lancement de la procédure de la consultation des maires et présidents d'EPCI ...p 75

### **II – LA CONSULTATION DE LA CDCI SUR DES PROJETS INTERDEPARTEMENTAUX .....p 75**

### **III – LA SYNTHESE DES AVIS RECUEILLIS**

- 1°/ Projets concernant les EPCI à fiscalité propre .....p 76
- 2°/ Projets concernant la suppression des syndicats .....p 81

## **3) LA CONSULTATION DE LA CDCI SUR LE PROJET DE SCHEMA DE LA LOIRE LES 29 FEVRIER ET 18 MARS 2016**

- Composition de la CDCI.....p 85
- Actualisation de l'état des lieux.....p 89

- A/ La réunion de la CDCI du 29 février 2016.....p 90**
  - 1°/Amendements adoptés concernant les EPCI à fiscalité propre .....p 90
  - 2°/ Amendement adopté concernant les syndicats intercommunaux.....p 90
- B/ La réunion de la CDCI du 18 mars 2016.....p 90**

## **4) LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARRETE LE 29 MARS 2016**

- 1°/ Les EPCI à fiscalité propre.....p 92
- 2°/ Les syndicats.....p 93
- 3°/ La carte.....p 94

# **ANNEXES**

## **TABLEAUX DES AMENDEMENTS ADOPTES OU NON ADOPTES**

1°/ Au cours de la réunion de la CDCI du 29 février 2016.....	p 96
2°/ Au cours de la réunion de la CDCI du 18 mars 2016.....	p 100

## **TABLEAUX DE RECENSEMENT DES SYNDICATS**

- Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre actuel.....p 105
- Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre envisagés dans le SDCI.....p 110
- Situation des syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert en 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre.....p 117

*LE PROJET DE SCHEMA PRESENTE*

*LE 9 OCTOBRE 2015*

### ***L'élaboration et l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale***

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), publiée au journal officiel du 8 août 2015, fixe le cadre législatif pour actualiser le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le préfet de la Loire avait réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 22 mai dernier afin d'identifier et de partager les principaux enjeux qui se posent dans le département s'agissant de l'évolution de la coopération intercommunale.

Depuis cette date, il s'est attaché, avec l'équipe préfectorale et les responsables des services de l'État, à rencontrer tous les élus qui souhaitent lui faire part de leurs avis et réflexions et échanger sur les problématiques qu'ils peuvent rencontrer.

Son objectif dans cette démarche est de rechercher, avec le concours des élus, et en fonction du cadre fixé par la loi, l'organisation intercommunale la plus efficiente et la plus cohérente pour répondre dans la durée aux besoins de nos concitoyens, en matière de services publics locaux de niveau intercommunal.

#### **A/ Le cadre légal de la procédure**

- *Objet :*

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre, et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales,
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

- *Contenu :*

Le SDCI se compose de projets de création, modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, et de projets de création, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ce schéma ne peut pas prévoir la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Enfin, il doit prendre en compte les délibérations portant création de communes nouvelles et l'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

## B/ Le calendrier d'élaboration du schéma

L'article 33 de la loi NOTRe prévoit que le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

Afin de respecter cette exigence, le calendrier proposé pour élaborer dans les prochains mois le schéma dans le département de la Loire est le suivant :

- **09 octobre 2015** : Réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) au cours de laquelle le préfet a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le département ;
- **avant le 15 octobre 2015** : Lancement de la consultation des conseils municipaux des communes, et des assemblées délibérantes des EPCI et syndicats mixtes concernés par une proposition de modification de la situation existante. La délibération devra intervenir dans les deux mois à compter de la notification, sinon celle-ci sera réputée favorable ; Parallèlement, pour les éventuelles propositions intéressant des communes, des EPCI ou des syndicats mixtes appartenant à d'autres départements, information du préfet du département concerné sur un projet interdépartemental ;
- **avant fin décembre 2015** : Transmission aux membres de la CDCI du projet de schéma et des délibérations recueillies (document de synthèse des avis) ;
- **de janvier à fin mars 2016** : Délai de 3 mois pour poursuivre la concertation, et dont disposera la CDCI pour se prononcer sur le projet de schéma (à défaut de délibération dans le délai de trois mois, celle-ci sera réputée favorable) ; Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma ;
- **au plus tard le 31 mars 2016** : Le préfet prendra l'arrêté préfectoral fixant le SDCI. Le projet de schéma fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.
- **au plus tard le 15 juin 2016** : Les arrêtés de projets de périmètre devront être notifiés. A partir de cette notification, les communes disposeront de 75 jours à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre.

Si le projet de périmètre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée (si la population présente au moins un tiers de la population totale), le préfet pourra prendre l'arrêté de périmètre définitif.

Dans le cas contraire, la CDCI est saisie pour avis conforme si le projet de périmètre diffère du schéma ou pour avis simple si le projet est conforme au schéma. Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut d'avis rendu dans ce délai son avis est réputé favorable.

- **à compter de la prise de l'arrêté définitif et au plus tard au 15 décembre 2016** : Les communes ont trois mois pour délibérer sur les projets d'accord locaux de composition des nouveaux conseils communautaires.
- **au plus tard le 31 décembre 2016** : dans tous les cas de figure, le préfet devra prendre l'arrêté de périmètre définitif.

**A/ Les critères prévus par l'article 33 de la Loi NOTRe**

L'article 33 de la loi NOTRe, portant modification de l'article **L5210-1-1- III** du code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'EPCI à fiscalité propre **regroupant au moins 15 000 habitants.**

Toutefois, **ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants** pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'EPCI à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

d) Ou incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

*Pour l'application de cette présente partie :*

- la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

- la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales,

- et la densité démographique d'un département, d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'EPCI à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.



2° La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du **périmètre des unités urbaines** au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, **des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale** ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Au-delà des critères de population, la loi offre la possibilité de rechercher les voies et moyens d'adapter l'organisation de la coopération intercommunale à la réalité et aux enjeux de territoires dans le département, notamment en application des paragraphes 2° à 5° de l'article L 5210-1-1 du CGCT.

## **B/ Le transfert de compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération**

Communautés de communes et communautés d'agglomération	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Date du transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Accueil des gens du voyage	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Assainissement	1 <sup>er</sup> janvier 2020

Communautés d'agglomération (article L 5216-5 du CGCT )	
AJOUT SUR LA LISTE DES COMPETENCES <b>OPTIONNELLES</b> (articles 66 et 68 de la loi NOTRe)	Date du transfert
Création de maisons de service au public	<u>Pour les nouvelles communautés d'agglomération :</u> <b>À compter de la date de leur création</b> <u>Pour les communautés existantes :</u> <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Communautés de communes (article L 5214-6 du CGCT)	
AJOUT SUR LA LISTE DES COMPETENCES <b>OPTIONNELLES</b> (articles 64 et 68 de la loi NOTRe)	Date du transfert
Création de maisons de service au public	<u>Pour les nouvelles communautés de communes :</u> <b>À compter de la date de leur création</b> <u>Pour les communautés existantes :</u> <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Eau	<u>Pour les nouvelles communautés de communes :</u> <b>À compter de la date de leur création</b> <u>Pour les communautés existantes :</u> <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>

<p align="center"><b>COMPETENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT</b> (articles 65 et 68 de la loi NOTRe)</p>	<p align="center"><b>Date du transfert</b></p>
<p>L'article 65 de la loi NOTRe a modifié l'intitulé de cette compétence optionnelle, qui est devenue la compétence "assainissement".</p> <p>Jusqu'à la loi NOTRe, l'une des compétences optionnelles des CC était la compétence "Tout ou partie de l'assainissement".</p> <p>De nombreuses CC n'exercent donc aujourd'hui qu'une partie de la compétence "assainissement" (assainissement collectif, assainissement non collectif...), tout en pouvant comptabiliser cette partie de compétence comme une des trois compétences optionnelles qu'elles doivent exercer en application du II. de l'article L. 5214-16 du CGCT.</p> <p>Sans mesure transitoire, les CC qui n'exercent qu'une partie de la compétence assainissement ne pourraient donc plus la comptabiliser parmi leurs compétences optionnelles.</p> <p>L'article 68 de la loi NOTRe prévoit cependant que les EPCI existant à la date de la publication de la loi (CC et les CA) se mettent en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe relatives à la compétence assainissement "avant le 1er janvier 2018".</p>	<p><b><u>- Jusqu'au 1er janvier 2018 :</u></b></p> <p><u>Les CC qui existaient déjà</u> à la date de promulgation de la loi NOTRe et qui n'exercent qu'une partie de la compétence "assainissement" peuvent continuer à la comptabiliser comme l'une des compétences optionnelles qu'elles exercent.</p> <p><u>Pour les nouvelles communautés :</u> Les CC issues d'une création ou d'une fusion intervenue après la promulgation de NOTRe doivent, dès leur création, exercer la <u>totalité de la compétence "assainissement"</u> si elles veulent la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.</p> <p><b><u>- A compter du 1er janvier 2018 :</u></b> Les CC déjà existantes qui n'ont pas décidé de prendre la totalité de la compétence "assainissement" ne peuvent plus la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.</p> <p>Si cette non comptabilisation a comme conséquence de faire passer le nombre de compétences optionnelles exercées par la CC en-dessous du minimum de trois compétences prévu par la loi, le préfet, conformément au deuxième alinéa du I. de l'article 68 de la loi NOTRe, procède dans les six mois à la modification des statuts de la CC afin de lui faire exercer l'ensemble des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles des CC (et pas uniquement trois des neuf compétences optionnelles comme le prévoit la loi pour les autres CC).</p>

### **C/ Les règles applicables aux syndicats**

Pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés relevant de l'article L 5711-1 du CGCT, il convient d'en réduire le nombre :

- d'une part en organisant la suppression des structures syndicales **faisant double emploi** avec d'autres structures syndicales ou des EPCI à fiscalité propre ;
- d'autre part en modifiant leur périmètre ou en prononçant leur fusion .

Une attention particulière doit être apportée à la situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre actuels ou envisagés dans le SDCI, ainsi qu'aux syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre.

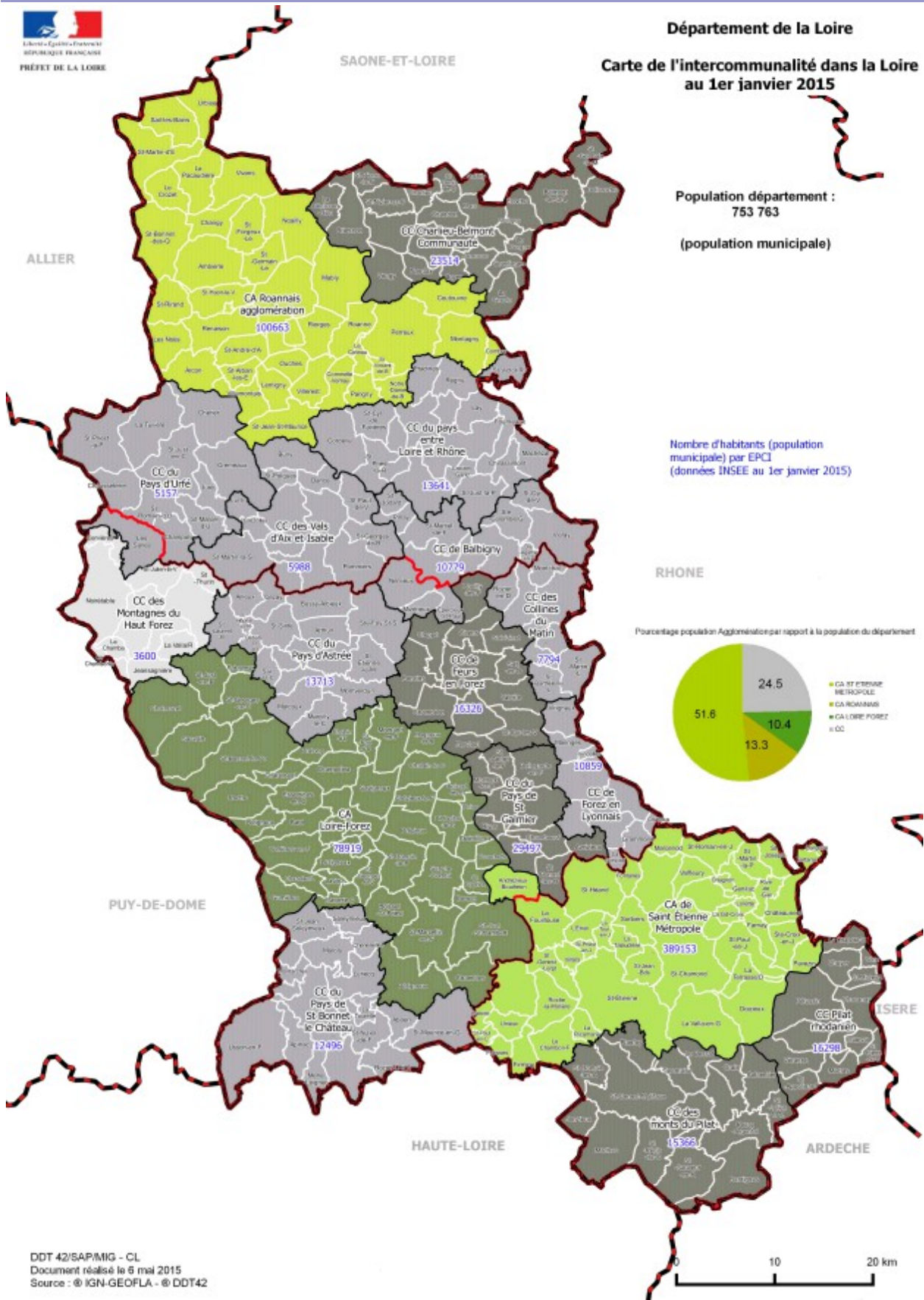
Dans le cadre des pouvoirs temporaires dont il dispose au titre de l'article 40 de la loi NOTRe, le préfet a la possibilité de prononcer la dissolution de tout syndicat **qu'il jugerait inutile en raison du transfert envisagé de ses compétences**, en veillant toutefois à ce que cela n'entraîne pas une restitution des compétences concernées aux communes sans que celles-ci aient la capacité de les exercer et en privilégiant le transfert de ces compétences à des EPCI à fiscalité propre notamment lorsque les périmètres sont proches.

Le préfet doit recenser à cette occasion les syndicats devant être dissous :

- soit de plein droit en application du a) de l'article L 5212-33 du CGCT ;
- soit en application des articles L 5214-21, L 5215-21 et L 5216-6 du CGCT lorsque leur périmètre se superpose avec celui d'un EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, le préfet doit recenser également les syndicats susceptibles d'être dissous en vertu de l'article L 5212-34 du CGCT (absence d'activité depuis deux ans) et dont il prononcera la dissolution, après avis des conseils municipaux.

# III – ETAT DE L'INTERCOMMUNALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE



## **A/ État des lieux de l'intercommunalité dans la Loire**

### **1°/ Evolution depuis 2010**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) a prévu l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), de valeur prescriptive, dont l'objet était d'évaluer la pertinence de la carte intercommunale et de la faire évoluer.

Le schéma départemental de coopération intercommunale dans la Loire, ayant recueilli l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale le 14 décembre 2011 et ayant été entériné par arrêté préfectoral le 28 décembre 2011, prévoyait :

- la fusion de la communauté de communes du Pays de Charlieu et de la communauté de commune du Canton de Belmont de la Loire. La « Communauté de communes du Pays de Charlieu Belmont », a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté du 11 décembre 2012.
- l'extension du périmètre de Saint-Étienne Métropole aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. L'extension du périmètre de SEM a été autorisée par arrêté du 8 novembre 2012, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- la fusion de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » et des Communautés de Communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux, et l'intégration de la commune de Saint Alban les Eaux. La création de la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération » a été autorisée par arrêté du 18 décembre 2012, avec effet au 1er janvier 2013.
- la rationalisation du nombre de Syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes (dissolution du syndicat mixte d'Urfé et du syndicat intercommunal des stations réémettrices de télévision de Noirétable et de Saint Just en Chevalet, Syndicat intercommunal pour l'assainissement non collectif du plateau pélussinois).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le département de la Loire est passé de 22 à 17 EPCI à fiscalité propre soit une diminution de 23 % du nombre d'EPCI à fiscalité propre.

### **2°/ Les principales caractéristiques du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le département de la Loire, composé de trois arrondissements, compte 3 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes. Par ailleurs, il compte 97 syndicats mixtes et communaux.

**INTERCOMMUNALITE DANS LA LOIRE PAR ARRONDISSEMENT  
(Situation au 22 mai 2015)**

		SAINT ETIENNE	ROANNE	MONTBRISON	TOTAL
Communautés d'Agglomération		1	1	1	3
Communautés de Communes		2	5	7	14
<b>TOTAL EPCI à fiscalité propre</b>		<b>3</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>17</b>
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	à Vocation Unique (SIVU)	19	10	27	56
	à Vocation Multiple (SIVOM)	4	4	6	14
SYNDICATS MIXTES	Fermés	4	7	7	18
	Ouverts	6	0	2	8
PÔLES D'EQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX			1		1
<b>Total Syndicats</b>		<b>33</b>	<b>22</b>	<b>42</b>	<b>97</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36</b>	<b>28</b>	<b>50</b>	<b>114</b>

### 3°/ Les EPCI à fiscalité propre

Depuis 2013, les 327 communes de la Loire appartiennent toutes à un EPCI à fiscalité propre. Le département de la Loire se compose de trois communautés d'agglomération et quatorze communautés de communes. Cinq EPCI à fiscalité propre comprennent plus de 20 000 habitants (les trois communautés d'agglomérations et deux communautés de communes) et que 12 communautés de communes comprennent moins de 20 000 habitants dont une moins de 5 000 habitants (la communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez).

En moyenne, en 2015, dans la Loire, une communauté de communes regroupe ainsi 14 communes pour 13 567 habitants.

**L'arrondissement de Saint-Étienne** compte une communauté d'agglomération et deux communautés de communes qui couvrent l'ensemble du territoire. :

EPCI	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
CA Saint-Étienne Métropole	45	389 153
CC Monts du Pilat	16	15 366
CC Pilat Rhodanien	14	16 298



**L'arrondissement de Montbrison** regroupe une communauté d'agglomération et sept communautés de communes. Elles couvrent l'ensemble du territoire à l'exception des communes de Epercieux-Saint-Paul, Mizérieux et Nervieux au nord de l'arrondissement qui appartiennent à la communauté de communes de Balbigny dont le siège est dans l'arrondissement de Roanne et de la commune des Salles qui appartient à la communauté de communes du Pays d'Urfé dont le siège est également dans l'arrondissement de Roanne. Enfin, la commune d'Andrézieux-Bouthéon appartient à la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole dont le siège est dans l'arrondissement de Saint-Étienne :

<b>EPCI</b>	<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE</b>
CA Loire Forez	45	79 919
CC Feurs en Forez	12	16 326
CC Forez en Lyonnais	10	10 859
CC Collines du Matin	8	7 794
CC Montagnes du Haut Forez	12	3 600
CC Pays d'Astrée	18	13 713
CC Pays de St Bonnet le Château	18	12 496
CC Pays de St Galmier	10	29 497

La communauté de communes des Montagnes du Haut Forez n'atteint pas le seuil des 5 000 habitants, toutes ses communes membres sont classées en zone de montagne.

**L'arrondissement de Roanne** compte une communauté d'agglomération et cinq communautés de communes qui couvrent tout l'arrondissement :

<b>EPCI</b>	<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>POPULATION TOTALE</b>
CA Roannais Agglomération	40	100 663
CC Balbigny	13	10 779
CC Vals d'Aix et Isable	14	5 988
CC Charlieu-Belmont Communauté	25	23 514
CC Pays d'Urfé	11	5 157
CC Pays entre Loire et Rhône	16	13 641

#### **4°/ Les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**

Dans le département de la Loire, une commune adhère en moyenne à 3 syndicats.

Après la fusion du SYRTOM et de la Roannaise de l'eau, le département est désormais couvert par **97 syndicats** :

- 56 Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU),
- 14 Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM),
- 18 Syndicats mixtes fermés,
- 8 Syndicats mixtes ouverts
- 1 pôle d'équilibre territorial et rural.

**Avec 97 syndicats, le département de la Loire se situe en deçà de la moyenne nationale (141 syndicats par département).**

##### Répartition des syndicats par arrondissement :

L'arrondissement de Saint-Etienne comprend **34** syndicats dont 19 SIVU, 4 SIVOM, 11 Syndicats mixtes.

Celui de Roanne comprend **22** syndicats dont 10 SIVU, 4 SIVOM, 11 syndicats mixtes et 1 pôle d'équilibre territorial et rural.

Enfin, l'arrondissement de Montbrison comprend **41** syndicats dont 27 SIVU, 6 SIVU, et 8 Syndicats Mixtes.

##### Compétences des syndicats :

**Dans le département de la Loire, les 97 syndicats exercent 44 compétences.** Parmi celles-ci :

- 33 syndicats ligériens disposent de la compétence eau,
- 12 syndicats disposent de la compétence assainissement (4 non collectif et 7 collectif et 1 qui exerce les deux compétences),
- 2 syndicats disposent de la compétence « gestion des déchets » (collecte ou traitement des déchets).

## Liste pour l'arrondissement de Saint-Etienne au 1er janvier 2015 :

Arrondissement siège	Commune siège	Nom du groupement	Nature juridique	Groupement interdépartemental	Population
Saint-Étienne	Saint-Priest-en-Jarez	SIEL - SI D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE	SMO		823238
Saint-Étienne	Sorbiers	Syndicat Intercommunal Des Eaux du Furan - SIDEFU	SIVOM		237723
Saint-Étienne	Le Chambon-Feugerolles	SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	SIVU		2497
Saint-Étienne	Saint-Chamond	SYNDICAT DES EAUX ST CHAMOND-L'HORME	SIVU		4114
Saint-Étienne	Firminy	syndicat des barrages	SIVU		31541
Saint-Étienne	Cellieu	SI DES EAUX DE CELLIEU ET DE CHAGNON	SIVU		2189
Saint-Étienne	La Grand-Croix	SI D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	SIVU		36756
Saint-Étienne	Doizieux	SI DU DORLAY	SIVU		346
Saint-Étienne	Unieux	SI EAUX DU PERTUISET	SIVU		2498
Saint-Étienne	Firminy	SI DE LA VALLEE DE L'ONDAINE	SMF	x	65255
Saint-Étienne	La Grand-Croix	SI POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	SMF	x	52614
Saint-Étienne	Saint-Etienne	SYDEMER	SMF	x	616454
Saint-Étienne	Saint-Etienne	SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SUD LOIRE	SMF		523351
Saint-Étienne	Sorbiers	SIVU PISCINE DU VAL D'ONZON	SIVU		32223
Saint-Étienne	Saint-Paul-en-Jarez	Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay St Paul en Jarez - la Grand Croix	SIVU		9576
Saint-Étienne	Saint-Jean-Bonnefonds	SIVU DU PÔLE FESTIF DU FAY	SIVU		14623
Saint-Étienne	Saint-Priest-en-Jarez	Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIVU		26667
Saint-Étienne	Sorbiers	SI POUR LA VOIRIE	SIVU		11258
Saint-Étienne	La Talaudière	SI DE GESTION DU GYMNASSE PIERRE DAMON	SIVU		2125
Saint-Étienne	Chuyer	SI A VOCATION SPORTIVE	SIVU		2884
Saint-Étienne	Cellieu	SYNDICAT DES ROCHES	SIVU		2189
Saint-Étienne	Saint-Priest-en-Jarez	SIGALE - SI GESTION ET EQUIPEMENT DES INSTALLATIONS ANNEXES DU LYCEE D'ETAT SIMONE WEIL	SIVU		229341
Saint-Étienne	Saint-Etienne	SIPAB - SI DES PARCS D'ANDREZIEUX BOUTHEON	SIVU		194955
Saint-Étienne	Véranne	SIDEC - SI DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CAMIER	SIVU		2615
Saint-Étienne	Doizieux	SI SPORT- DOIZIEUX- LA TERRASSE SUR DORLAY	SIVU		1634
Saint-Étienne	Lorette	SI GIER DORLAY	SIVOM		9816
Saint-Étienne	Saint-Chamond	SI DU PAYS DU GIER	SIVOM		86937
Saint-Étienne	Unieux	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES	SIVOM		14517
Saint-Étienne	Saint-Etienne	SYNDICAT MIXTE A VOCATION ZAIN LOIRE NORD EN RHONE-ALPES	SMO		1477
Saint-Étienne	Saint-Etienne	SYNDICAT MIXTE A VOCATION ZAIN A89 LOIRE CENTRE	SMO		27841
Saint-Étienne	Saint-Etienne	SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE SAINT ÉTIENNE LOIRE	SMO		57565
Saint-Étienne	Pélussin	S MIXTE DE GESTION ET REALISATION PARC NAT. ET REG. DU PILAT	SMO	x	48474
Saint-Étienne	Saint-Etienne	S MIXTE D'AMENAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE	SMO		41349
Saint-Étienne	Saint-Etienne	SYNDICAT MIXTE A VOCATION ZAIN LOIRE SUD EN RHONE ALPES	SMO		57569

## Liste pour l'arrondissement de Montbrison au 1er janvier 2015 :

Arrondissement siège	Commune siège	Nom du groupement	Nature juridique	Groupement interdépartemental	Population
Montbrison	Chazelles-sur-Lyon	SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT CHAZELLES VIRICELLES	SIVOM		5684
Montbrison	Montrond-les-Bains	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX EN EAU POTABLE ASSAINISSEMENT ( SIVAP )	SIVOM		13812
Montbrison	Marols	SYNDICAT DE SEAUX DE LA CITRE A LA MARE	SIVOM		2198
Montbrison	Montbrison	S MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ	SMO		94195
Montbrison	Boisset-Saint-Priest	SI DES EAUX DU MOULIN JUQUEL	SIVU		2755
Montbrison	Champdieu	SI DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	SIVU		4713
Montbrison	Cleppé	SI DES EAUX DU LIGNON	SIVU		1555
Montbrison	Ecotay-l'Olme	SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	SIVU		248
Montbrison	Leigneux	SYNDICAT DES EAUX DE LEIGNEUX ST SIXTE	SIVU		1156
Montbrison	Lézigneux	SI D'ADDUCTION DES EAUX DE LA VIDREZONNE	SIVU		6876
Montbrison	Saint-Priest-la-Vêtre	SI ETUDE ET EXECUTION DU PROJET D'A.E.P DE LA VETRE	SIVU		1688
Montbrison	Saint-Laurent-Rochefort	SYNDICAT DU DARDANNET	SIVU		636
Montbrison	Saint-Maurice-en-Gourgois	SI D'ADDUCTION D'EAU DU HAUT FOREZ	SIVU	x	21878
Montbrison	Saint-Roman-le-Puy	SI POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VAL DE CURRAIZE	SIVU		5146
Montbrison	Unias	SI ALIMENTATION EN EAU POTABLE UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	SIVU		27
Montbrison	Andrézieux-Bouthéon	SI PRODUCTION EAU POTABLE DU SUD DE LA PLAINE DU FOREZ	SIVU		33798
Montbrison	Sury-le-Comtal	SYNDICAT MIXTE DU BONSON	SMF		3467
Montbrison	Montbrison	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU MONTBRISONNAIS	SMF		31378
Montbrison	Marclopt	SI DE TRAVAUX DE LA MAYARME	SIVU		1242
Montbrison	Pouilly-lès-Feurs	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE DE LA VESNE	SIVU		1923
Montbrison	Andrézieux-Bouthéon	SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS	SMF		477357
Montbrison	Montbrison	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LIGNON DE L'ANZON ET DU VIZEZY	SMF	x	12267
Montbrison	Saint-Galmier	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET SES AFFLUENTS DU VOLON ET DU FURAN	SMF	x	438715
Montbrison	Salt-en-Donzy	SYNDICAT DU RPI SALT-JAS-SALVIZINET	SIVU		1396
Montbrison	Chazelles-sur-Lavieu	SICHAGU - SI CHAZELLES-GUMIERES	SIVU		592
Montbrison	Saint-Laurent-la-Conche	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PUBLIQUES DE MARCLOPT ET ST LAURENT LA CONCHE	SIVU		1125
Montbrison	Mornand-en-Forez	SI DE GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES COMMUNALES DE MAGNEUX HAUTE RIVE ET MORNAND	SIVOM		17
Montbrison	Roche	SI RAMASSAGE SCOLAIRE DE BARD LERIGNEUX ROCHE	SIVU		181
Montbrison	Saint-Bonnet-le-Courreau	SI RAMASSAGE SCOLAIRE DES MONTS DU FOREZ	SIVU		3956
Montbrison	Veauche	SI TRANSPORTS SCOLAIRES ST GALMIER - VEAUCHE	SIVU		3395
Montbrison	Saint-Etienne-le-Molard	SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU PAYS D'ASTREE	SIVU		42831
Montbrison	Saint-Bonnet-le-Château	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU - SIEPSBC	SIVU		4598
Montbrison	Bonson	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GRANGES	SIVU		1559
Montbrison	Mizérieux	SI DU FOREZ D'ENTRETIEN DES VOIES RURALES	SIVU		12875
Montbrison	Saint-Galmier	SI DU C.E.S DE ST GALMIER	SIVU		26828
Montbrison	Noirétable	S DE COMMUNES RESTR. et HUMANIS. MAISON RETRAITE NOIRETABLE	SIVU		4184
Montbrison	Saint-Maurice-en-Gourgois	SIVU SAINT MAURICE / USSON	SIVU		3269
Montbrison	Saint-Bonnet-le-Château	SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE REGION ST BONNET LE CHATEAU	SIVOM		2196
Montbrison	La Tourette	SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX	SIVOM		2113
Montbrison	Feurs	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN LOISE-TORANCHE (SMAELT)	SMF	x	52793
Montbrison	Champdieu	SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ	SMF	x	169776

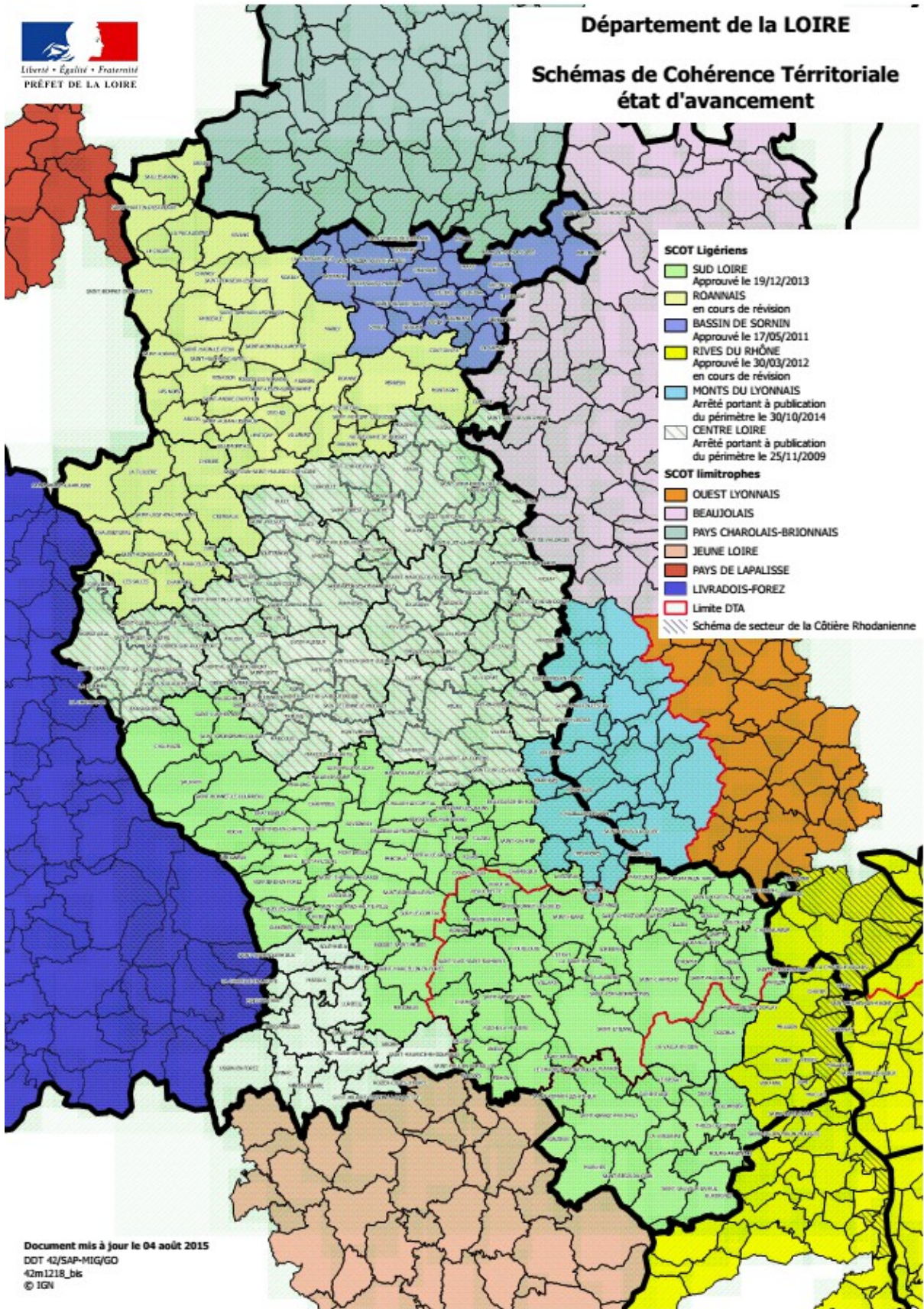
## Liste pour l'arrondissement de Roanne au 1er janvier 2015 :

Arrondissement siège	Commune siège	Nom du groupement	Nature juridique	Groupement interdépartemental	Population
Roanne	Roanne	Roannaise de l'Eau (syndicat du cycle de l'eau)	SMF		128523
Roanne	La Tuilière	SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	SIVOM		999
Roanne	La Pacaudière	SI A VOCATION MULTIPLE DES EAUX DE LA TEYSSONNE	SIVU		7216
Roanne	Bussières	SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIÈRES-SAINTE AGATHE	SIVU		172
Roanne	Saint-Germain-Laval	SI DES EAUX DE LA BOMBARDE	SIVU		2112
Roanne	Pouilly-sous-Charlieu	SI D'ADDUCTION D'EAU DE POUILLY SOUS CHARLIEU	SIVU		1191
Roanne	Saint-Just-la-Pendue	SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	SIVU		4516
Roanne	Villemontais	SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	SIVU		5472
Roanne	Saint-André-d'Apchon	SYNDICAT D'ETUDES ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE ST ANDRE D'APCHON ET ARCON	SIVU		291
Roanne	Roanne	SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS S.E.E.D.R.	SMF		164972
Roanne	Charlieu	SI POUR LA GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE	SIVU	x	2369
Roanne	Pommiers	SIVU DES TROIS CLOCHERS	SIVU		2392
Roanne	Saint-Vincent-de-Boisset	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT SPORTIF DE NOTRE DAME DE BOISSET ET ST VINCENT DE BOISSET	SIVU		1471
Roanne	Roanne	S.I.D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE S.I.E.M.A.R.	SIVU		51974
Roanne	Nandax	SYNDICAT DE L'AVENIR	SIVOM		169
Roanne	Villers	SIVOM LES VARENNES	SIVOM		2662
Roanne	Saint-Just-en-Chevalet	SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE	SMF	x	116175
Roanne	Charlieu	SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS (SYMISOA)	SMF	x	45642
Roanne	Balbigny	Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre	SMF		73678
Roanne	Villerest	SYNDICAT MIXTE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE VILLEREST	SMF		25633
Roanne	Roanne	SYEPAR - SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DU ROANNAIS	SMF		19381
Roanne	Roanne	Roannais Pays de Rhône-Alpes	PETR		164972

### B) L'aménagement du territoire



# 1°/La géographie des SCOT



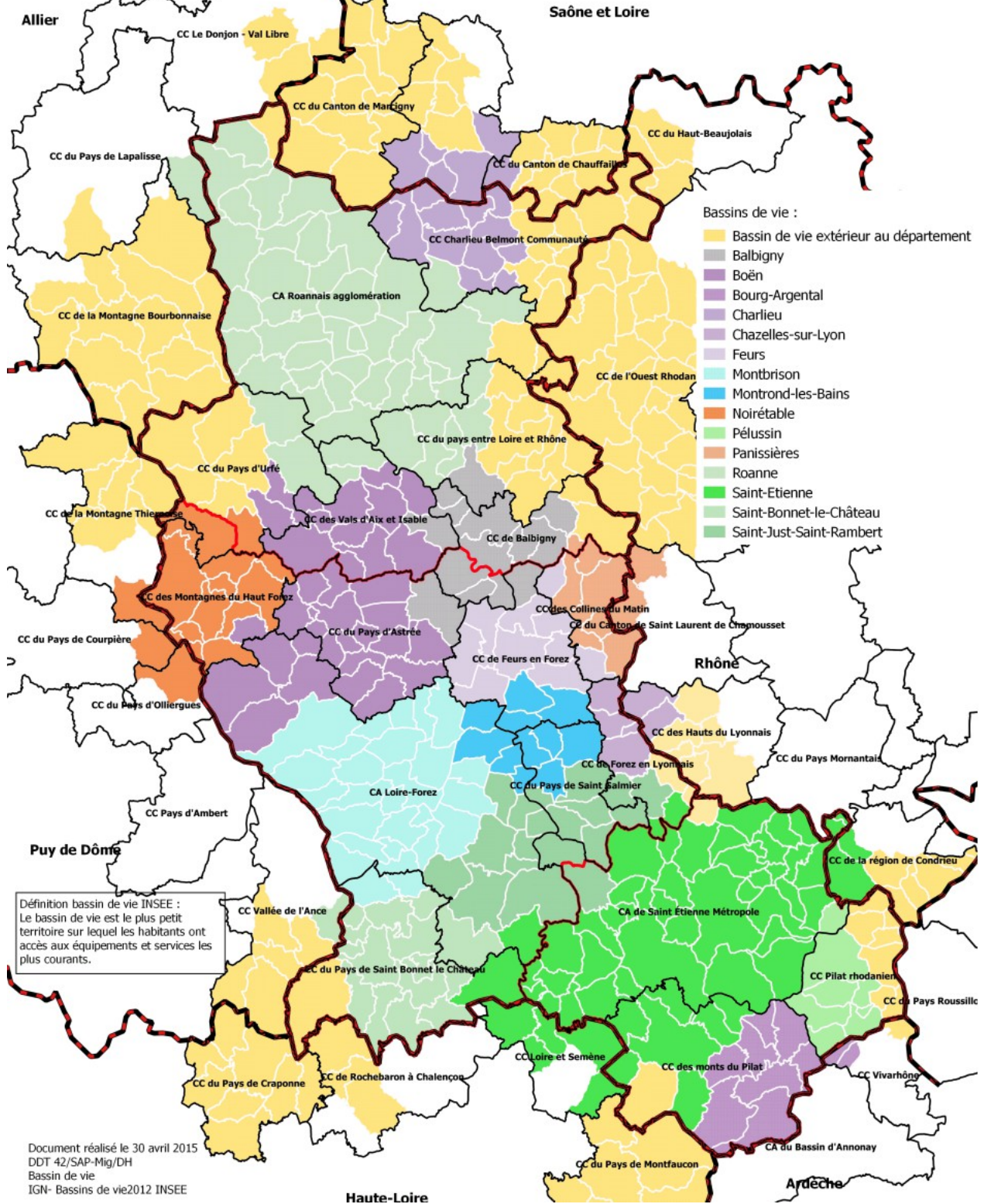


## 2°/ Les bassins de vie



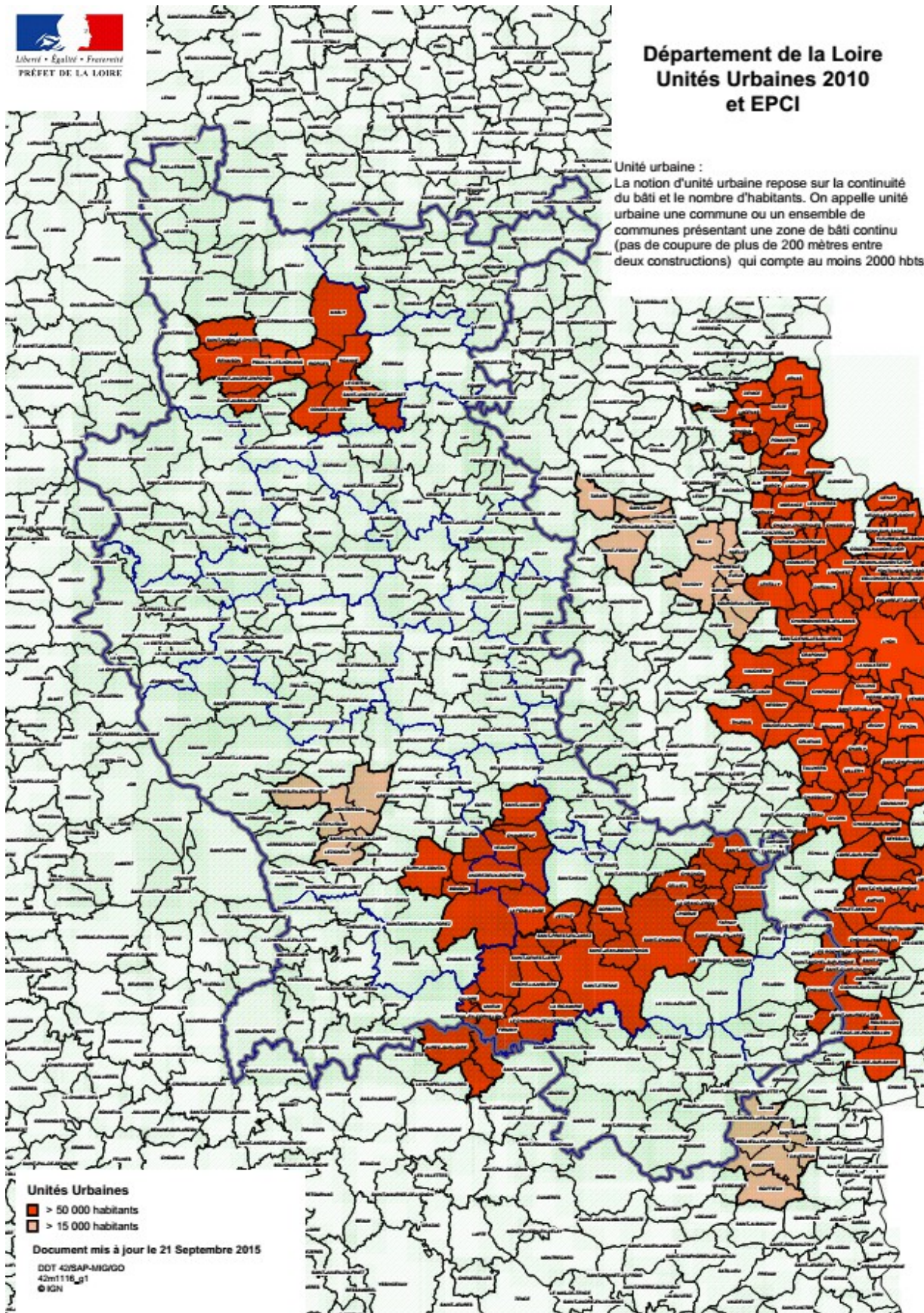
### Département de la Loire

#### Bassins de vie





### 3°/ Les unités urbaines



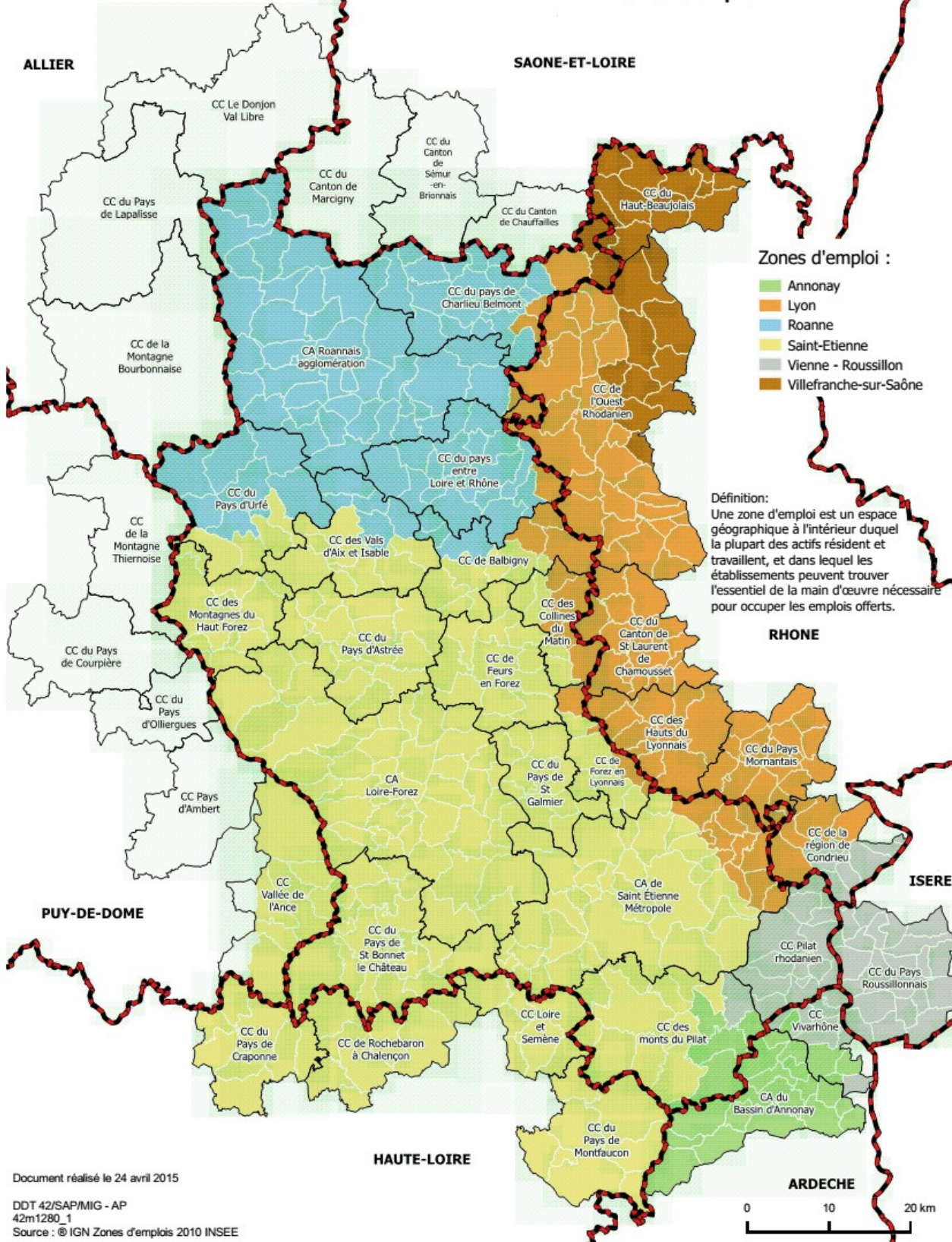


# 4° Les zones d'emplois



## Département de la LOIRE

### Zones d'emploi

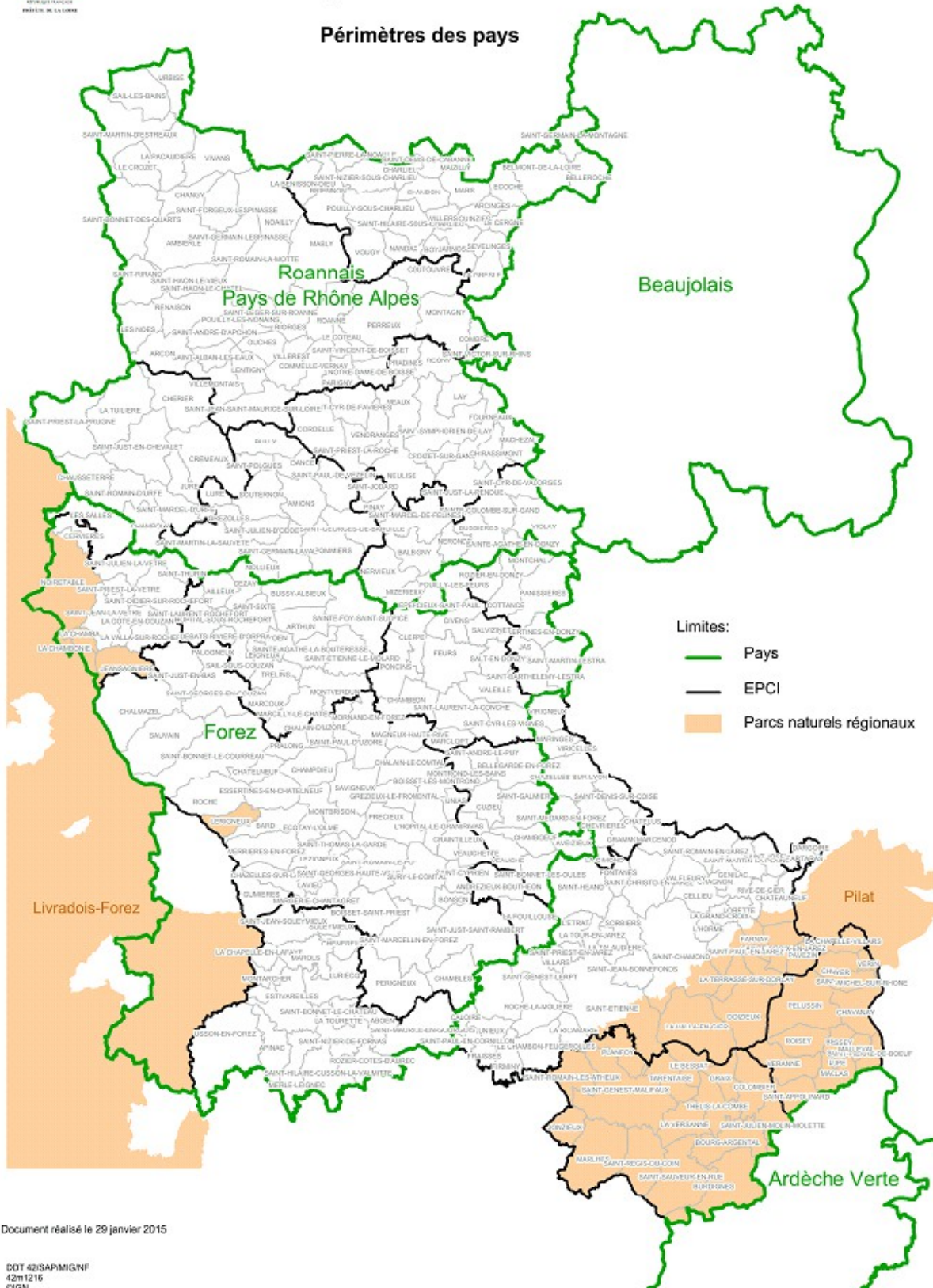






Département de la Loire

Périmètres des pays

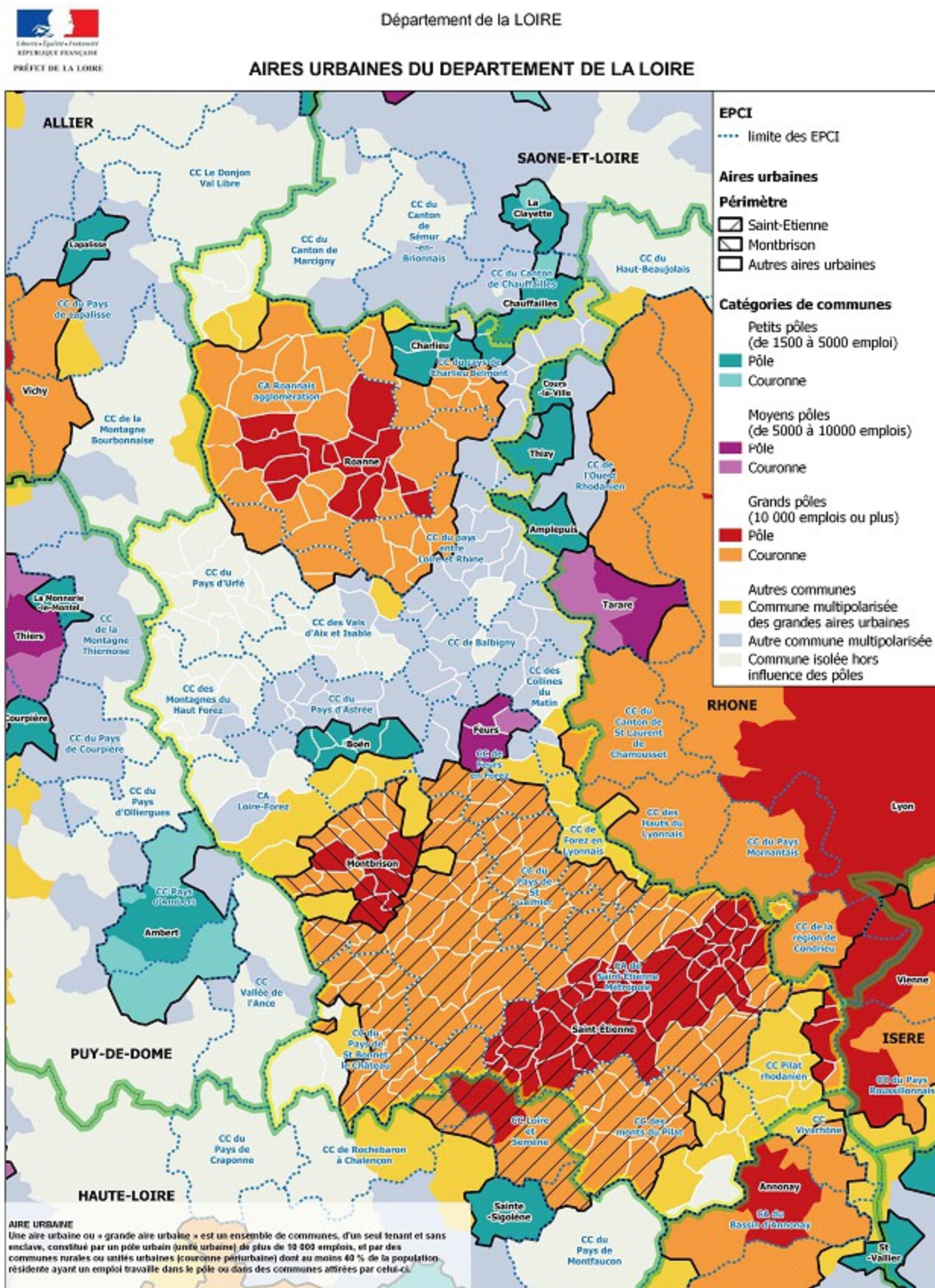


Document réalisé le 29 janvier 2015

DOT 42/SAP/MGNF  
42m1216  
©IGN



## 6°/ Les aires urbaines



DDT 42/SAP/MIG - CL  
 Document réalisé le 21 septembre 15  
 Source : © IGN-GEOFLA - © INSEE - © DDT42

**A/ Les EPCI à fiscalité propre**

Le département de la LOIRE comprend aujourd'hui 17 EPCI à fiscalité propre dont 8 ont une population qui se situe entre 5000 et 15 000 habitants :

- la communauté de communes des Collines du Matin,
- la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable,
- la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône,
- la communauté de communes de Balbigny,
- la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais,
- la communauté de communes du Pays d'Astrée,
- la communauté de communes du Pays d'Urfé,
- et la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château.

Par ailleurs, un EPCI à fiscalité propre comprend une population inférieure à 5000 habitants : la communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez.

L'analyse des critères de la loi NOTRe donne les résultats suivants pour le département de la Loire.

**1°/Le critère des EPCI de moins de 5000 habitants :**

**Un EPCI à fiscalité propre comprenant une population inférieure à 5 000 habitants doit voir son périmètre évoluer.**

La communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez comprend une population municipale de 3 600 habitants. La loi NOTRe ne lui permet donc pas de conserver un tel seuil démographique.

**2°/ Les adaptations pour les EPCI à fiscalité propre dont la population se situe entre 5 000 et 15 000 habitants :**

**Les 8 EPCI à fiscalité propre dont la population se situe entre 5 000 et 15 000 habitants sont concernés par les critères d'adaptation du seuil de population.**

Il ressort que les 8 EPCI à fiscalité propre du département dont la population se situe entre 5 000 et 15 000 habitants sont tous visés par le critère « zone de montagne ». Deux sont en surcroît visés par celui de la densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale : la communauté de communes du Pays d'Urfé (20,1 habitants au kilomètre carré) ainsi que la communauté de commune des Vals d'Aix et d'Isable (30,5 habitants au kilomètre carré).

La densité nationale est égale à la somme des populations municipales des départements divisée par la superficie de ces départements, arrondie à la première décimale supérieure. **Elle est de 103,4 habitants au kilomètre carré.**

Par ailleurs, les 8 EPCI susvisés sont concernés par le critère « zone de montagne » puisqu'ils comprennent tous plus de 50 % de leurs communes membres classées en zone de montagne.

En conclusion, l'ensemble des EPCI dont la population se situe entre 5 000 et 15 000 habitants sont concernés par les adaptations du seuil minimal de population prévues par la Loi NOTRe.

### **3°/ Les évolutions possibles au regard des autres orientations fixées par la loi**

Au-delà des critères de population, la loi offre la possibilité de rechercher les voies et moyens d'adapter l'organisation de la coopération intercommunale à la réalité et aux enjeux de territoires dans le département, notamment en application des paragraphes 2° à 5° de l'article L 5210-1-1 du CGCT.

C'est dans ce cadre que l'essentiel des dispositions concernant l'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre est proposé dans l'actualisation du SDCI.

## **B/ Les Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**

Le département de la Loire comprend aujourd'hui 88 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés.

**1°/ Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes :**

Aucun syndicat de la Loire n'est concerné par ce critère.

### **2°/ Dissolution de syndicats :**

#### **2°/2/1 : de plein droit en application de l'article L 5212-33 du CGCT**

Le syndicat est dissous de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert à un EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué.

Aucun syndicat de la Loire n'est concerné par ce critère.

**2°/2/2 lorsque leur périmètre se superpose avec celui d'un EPCI à fiscalité propre (par transfert de compétences aux CA, CC et CU ( en application des articles L5214,21, L 5215-21 et L 5216-6 du CGCT**

La situation des syndicats

- dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre actuels
  - dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre envisagés dans le SDCI,
  - exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre,
- a été examinée au regard des périmètres existants et des nouveaux périmètres.

Les tableaux de recensement figurent en annexe.

### **2°/2/3 syndicats n'ayant plus d'activité depuis deux ans**

Le projet de schéma de la Loire prévoit la dissolution de 5 syndicats recensés par la DDFIP comme n'ayant plus d'activité, ou dans certains cas, une activité particulièrement réduite.

## **V – LES ENJEUX DU RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le projet de schéma dans la Loire repose sur l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et qui s'apprécie au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale. La rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes est l'un des objectifs majeurs du projet de loi NOTRe.

L'actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale est ainsi une occasion pour tenter de cerner les enjeux d'une évolution de l'organisation de la coopération intercommunale dans la Loire afin de doter le département d'un cadre d'organisation de gestion intercommunale plus adapté encore aux problématiques à traiter dans le contexte de la nouvelle organisation territoriale.

Les enjeux identifiés lors de la séance de la CDCI du 22 mai dernier ont été les suivants :

### **A/ Les enjeux concernant les EPCI à fiscalité propre**

#### **1°/ Dans le nord du département, trouver les bonnes échelles de coopération pour permettre au territoire du Roannais de trouver toute sa place dans le nouvel ensemble de la grande région**

Dans la nouvelle grande région Rhône-Alpes-Auvergne, le département de la Loire, et notamment le territoire de Roanne, bénéficie d'une centralité nouvelle qui suppose de trouver la bonne maille territoriale pour jouer un rôle significatif dans l'inter-région.

L'enjeu pour ce territoire désormais mieux desservi en matière de voies de communications, mais frappé par une régression industrielle comme les autres bassins de tradition industrielle, consiste aussi, à l'instar de la région stéphanoise, à poursuivre sa reconversion urbaine, économique et sociale, en s'appuyant sur sa centralité et en développant les emplois et les services à la population.

À cet égard, l'examen des cartes issues des analyses de l'INSEE fait apparaître que le périmètre de l'actuelle communauté d'agglomération Roannais Agglomération reste inférieur, non seulement au périmètre de la zone d'emploi, mais aussi à celui de l'aire urbaine de Roanne et du bassin de vie de Roanne.

Dans le cadre de cette réflexion, sur **ce territoire du nord de la Loire**, le sujet important de la sécurité et de la mutualisation de l'approvisionnement en eau potable pour la population et les acteurs économiques constituera une question centrale à intégrer dans la structuration intercommunale la plus adaptée à rechercher.

#### **2°/ L'enjeu d'une meilleure structuration intercommunale dans le centre du département**

**Le centre du département** correspondant au cœur de la plaine du Forez bordée par



les monts du Forez à l'ouest et ceux du Lyonnais à l'est paraît aujourd'hui assez morcelé en termes d'organisation intercommunale. Les communes se répartissent entre une communauté d'agglomération à l'ouest de cet ensemble (la communauté d'agglomération Loire-Forez avec 81 196 habitants) et sept communautés de communes de taille variable sur la partie est (entre 30 212 habitants pour la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et 7995 pour la communauté de communes des collines du Matin).

L'arrondissement de Montbrison comprend par ailleurs 10 bassins de vie au sens de l'INSEE, avec cependant, toujours au sens de l'INSEE, un pôle urbain significatif de plus de 10 000 emplois sur Montbrison, un pôle urbain moyen de 5000 à 10 000 emplois autour de Feurs et un pôle plus réduit autour de Boën (de 1500 à 5000 emplois).

Le centre du département constitué de la plaine ligérienne du Forez et des territoires environnants, compte tenu de son histoire et ses caractéristiques socio-économiques propres, ne saurait être considéré comme un simple espace interstitiel ou intermédiaire entre l'agglomération stéphanoise et l'agglomération de Roanne. C'est un secteur en développement démographique se structurant autour de plusieurs pôles (l'arrondissement administratif de Montbrison comptait 180 711 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; il compte 190 380 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015), ce qui nécessite une adaptation des services à la population et des infrastructures à fort impact budgétaire (assainissement, voiries, nouvelles formes de transports, services pour la petite enfance, etc) que seules des structures intercommunales d'une taille suffisante peuvent assurer avec un niveau suffisant de mutualisation pour certaines compétences.

De la même façon, seuls les EPCI d'une certaine taille sont maintenant en mesure de s'inscrire dans les logiques de contractualisation développés au plan national, régional, voire éventuellement départemental.

### **3°/ Dans le sud du département, l'enjeu de la consolidation de l'agglomération stéphanoise**

\_\_\_\_\_ **Saint-Étienne** est l'une des principales villes de France (14<sup>ème</sup> ville de France en termes de population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon l'INSEE) et la 17<sup>ème</sup> concernant son aire urbaine (510 000 habitants). L'agglomération de Saint-Étienne métropole comprend aujourd'hui 396 161 habitants ; c'est la troisième agglomération de la nouvelle région Rhône-Alpes-Auvergne qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La poursuite de la reconversion urbaine, économique et sociale de Saint-Étienne est un enjeu déterminant pour l'aménagement équilibré du territoire non seulement du département de la Loire et de la nouvelle grande région, mais aussi pour le pays.

Les élus de Saint-Étienne métropole font évoluer l'actuelle agglomération en communauté urbaine de plein exercice. Depuis la loi MAPTAM qui a abaissé à 250 000 habitants le seuil pour la constitution d'une communauté urbaine, cette évolution statutaire est donc possible à droit constant en application des dispositions de droit commun, en dehors même du schéma départemental de coopération intercommunale. Les services de l'État accompagnent cette évolution statutaire qui sera de nature à renforcer l'agglomération de Saint-Étienne et lui permettra également une bonification de sa dotation globale de fonctionnement.

Avec 396 161 habitants (population totale), l'agglomération de Saint-Étienne est par ailleurs très proche du nombre d'habitants qui était exigé par la loi MAPTAM (400 000 habitants) pour devenir Métropole. Le périmètre actuel de l'agglomération étant nettement inférieur à celui de l'aire urbaine (au sens de l'INSEE) mais aussi, pour une moindre part, inférieur au bassin de vie de Saint-Étienne (au sens de l'INSEE), une extension limitée du périmètre de l'actuelle agglomération pour la placer le moment venu en position de devenir Métropole (si la loi le permet) n'est pas illogique, d'autant plus que le nombre d'habitants supplémentaires pour atteindre le seuil est très limité.

Bien entendu, une telle évolution ne peut se faire que dans la concertation la plus ouverte, en prenant en compte l'avis des communes potentiellement concernées, à la faveur de l'actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale.

S'agissant des **évolutions possibles des autres EPCI au sud de l'arrondissement de Saint-Étienne** (communauté de communes des monts du Pilat et communauté de communes du Pilat rhodanien) et sud de l'arrondissement de Montbrison (communauté de communes du pays de Saint-Bonnet le Château), il est nécessaire d'apprécier les interactions avec notamment la réalité des départements voisins de la Haute-Loire, du Rhône, de l'Isère et de l'Ardèche.

## **B/ Les enjeux concernant la rationalisation des syndicats intercommunaux**

Comme indiqué plus haut, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le département de la Loire est passé de 106 à 98 syndicats intercommunaux, soit une diminution de 8 % du nombre des structures en application du précédent schéma départemental de coopération intercommunale. Après la fusion du SYRTOM et de la Roannaise de l'eau, la création du SISPD et la dissolution du SIANC du Pilat, toutes trois intervenues après la mise en oeuvre du schéma, le département est couvert aujourd'hui par **97 syndicats**.

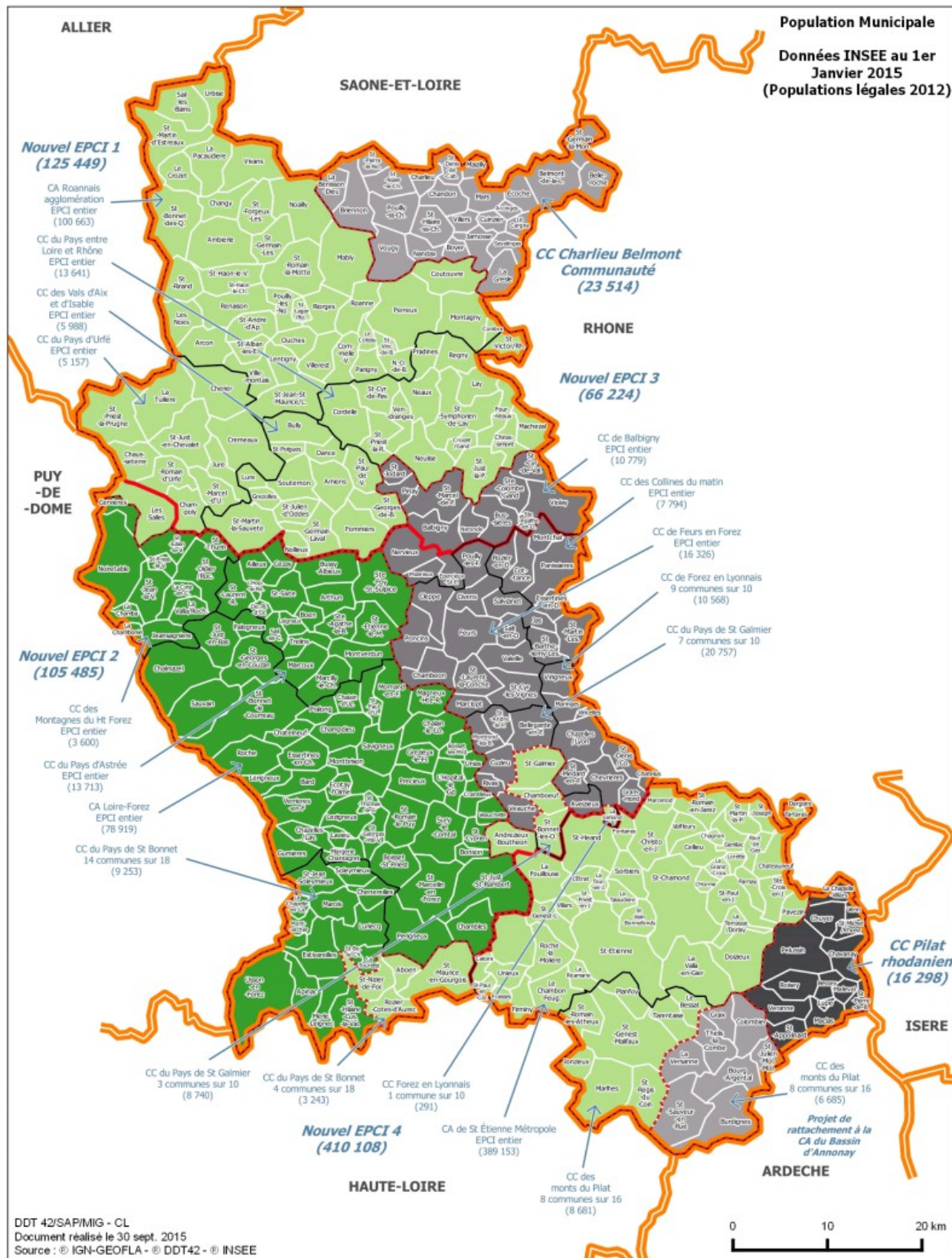
La rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes est l'un des objectifs majeurs du projet de loi NOTRe (il convient de noter qu'au plan national, les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes représentent un tiers des effectifs des intercommunalités).

# VI – LE PROJET DE SCHEMA



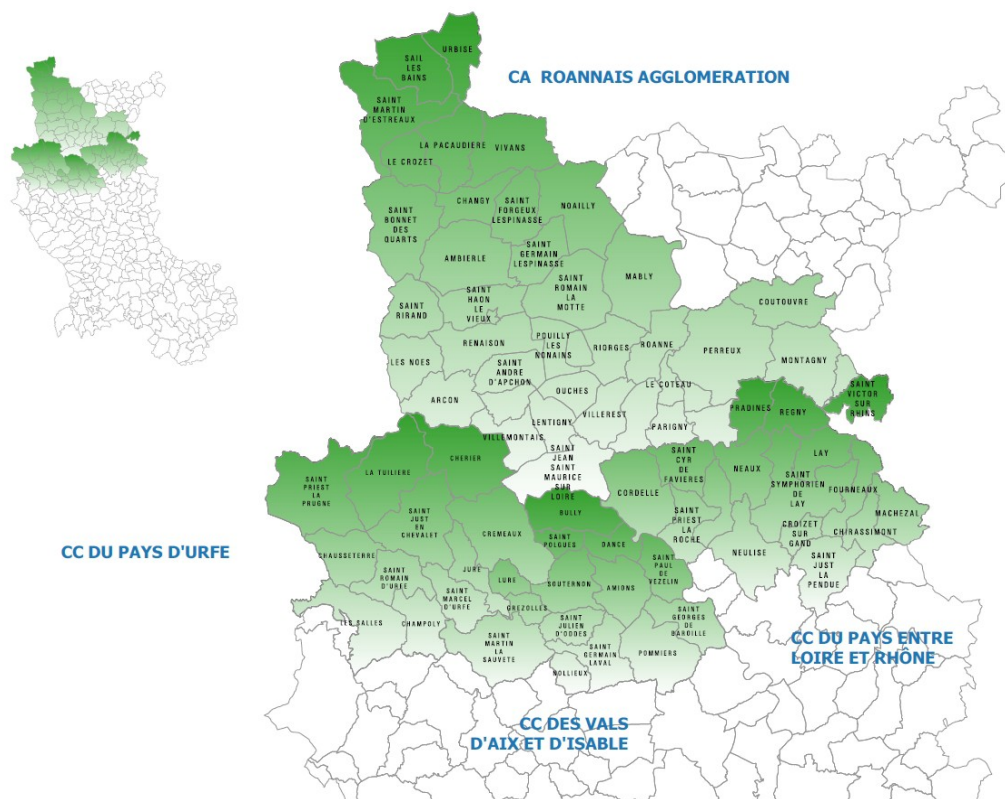
Département de la LOIRE

## Loi NOTRe Projet de Schéma de Coopération Intercommunale



## A/ Les EPCI à fiscalité propre

### 1/ Proposition de fusion de la communauté de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône



La communauté de Roannais agglomération comprend aujourd'hui 40 communes qui regroupent une population municipale de 100 663 habitants. Elle est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de 5 EPCI et de l'intégration de la commune de Saint-Alban-les-Eaux, à l'occasion du précédent schéma départemental de coopération intercommunale.

La Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) compte 16 communes et une population municipale de 13 641 habitants.

La communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable (CCVAI) comprend 14 communes et regroupe une population municipale de 5 988 habitants.

La communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) compte 11 communes et une population municipale de 5 157 habitants.

La loi NOTRE, appliquée au nord du département, induit de rechercher les bonnes échelles de coopération pour permettre au territoire du roannais de trouver toute sa place dans un nouvel ensemble de la grande région Rhône-Alpes – Auvergne.

L'analyse croisée des aires urbaines, bassins de vie et zones d'emploi fait apparaître un grand pôle du roannais dont l'influence s'étend au-delà de l'aire actuelle de roannais agglomération, intégrant tout ou partie des EPCI qui la bordent au sud.

### Les flux principaux

Au regard des échanges domicile – travail, l’analyse des flux émis et reçus par la Copler montre en particulier que la polarisation de la Copler se fait essentiellement en direction de l’agglomération roannaise.

Par ailleurs, la zone d’emplois de Roanne recouvre la quasi-totalité de la Copler, la majeure partie de la communauté de communes du pays d’Urfé et le nord de la communauté de communes de Val d’Aix et Isable.

Dès lors, par souci de cohérence territoriale et à l’aune des bassins de vie réels, il est proposé de fusionner la Copler, la CCVAI, la CCPU et la communauté de Roannais Agglomération.

Par voie de conséquence, il sera nécessaire de faire évoluer le périmètre du SCOT roannais pour mettre en cohérence les espaces de programmation avec la future organisation du territoire, et conforter la pertinence du périmètre en termes de dynamiques territoriales et de flux économiques.

Le seuil de Neulise reste une réalité géographique prégnante dans le territoire et le paysage et les flux de la communauté de communes de Balbigny restent principalement tournés vers la plaine du Forez (et vers le département du Rhône).

### **Un nouvel EPCI renforcé pour permettre d’organiser les services publics de proximité sur un territoire cohérent et adapté aux nouveaux enjeux de la loi NOTRE**

Les nouveaux transferts de compétences prévus par la loi NOTRE impliquent inévitablement que l’EPCI ait une taille suffisante pour pouvoir assumer efficacement les missions essentielles que sont le développement économique, le tourisme, la collecte et traitement des déchets ménagers, l’accueil des gens du voyage, l’eau et l’assainissement.

Organisée au sein d’un périmètre géographique cohérent, qui correspond à un bassin de vie et à un bassin d’emploi, le futur EPCI né de la fusion de la communauté de Roannais Agglomération avec la COPLER, la CCVAI et la CCPU constituera l’échelon intercommunal adapté pour relever ces nouveaux défis, et organiser la complémentarité entre les espaces ruraux et les secteurs plus urbanisés.

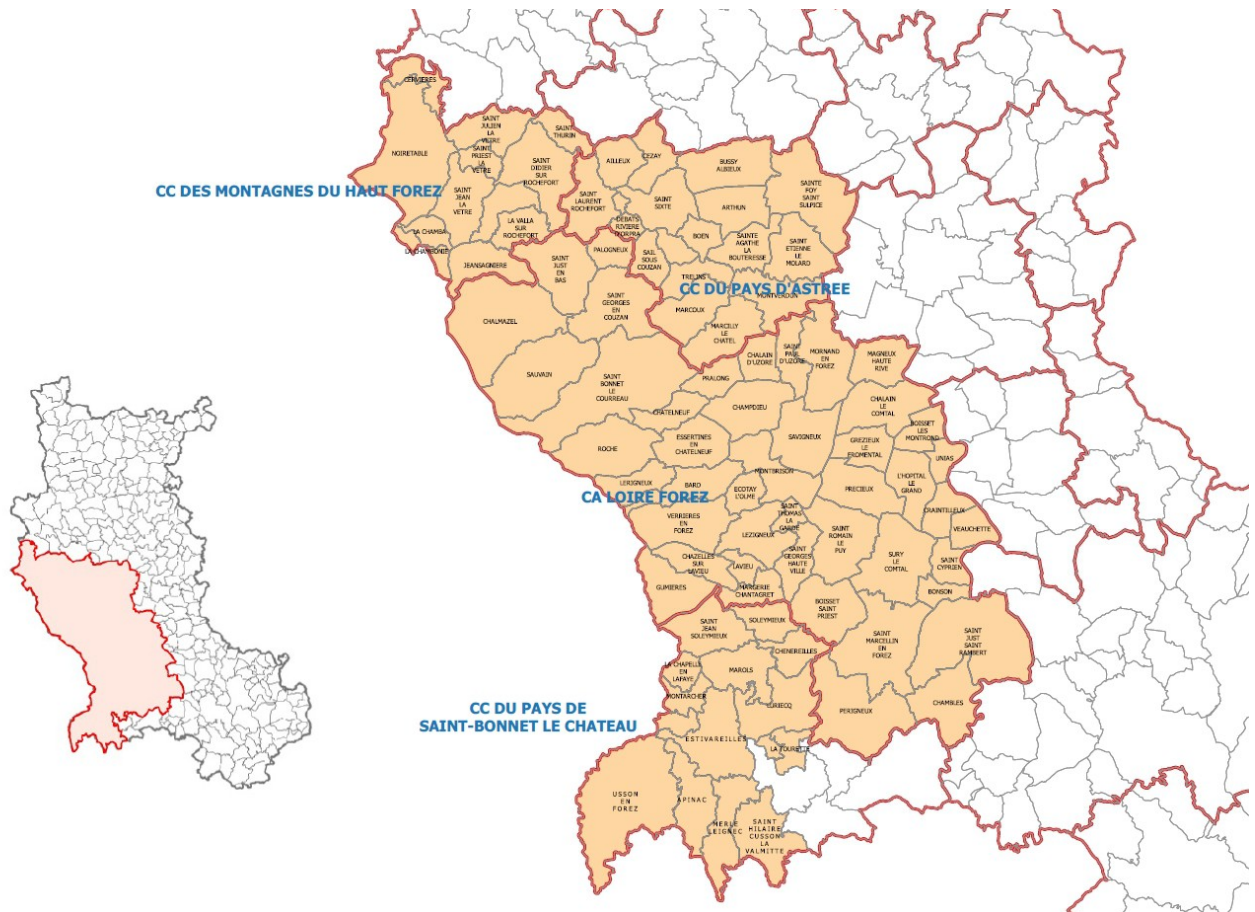
**Le nouveau périmètre comprendrait 81 communes et 125 449 habitants (population municipale).**



## 2/ Proposition de fusion-extension de la communauté d'agglomération Loire Forez (CALF) soit :

- fusion de la CALF avec la communauté de communes du Pays d'Astrée et la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez,
- et extension aux 14 communes de la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château

Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles



La communauté d'agglomération Loire Forez comprend 45 communes pour une population municipale de 78 919 habitants.

La communauté de communes du Pays d'Astrée comprend 18 communes pour une population municipale de 13 713 habitants.

La communauté de communes des Montagnes du Haut Forez comprend 12 communes pour une population municipale de 3 600 habitants.

La communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château comprend 18 communes pour une population municipale de 12 496 habitants.

Il est proposé la fusion de la communauté d'agglomération Loire-Forez avec les communautés de communes du Pays d'Astrée, des Montagnes du Haut-Forez, de la partie nord du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (communes de : Apinac, Estivareilles, La Chapelle-en-Lafaye, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, Chenereilles, La Tourette et Usson-en-Forez).

Cette nouvelle structure est appelée à couvrir la partie ouest de la plaine du Forez et la majeure partie des monts du Forez dans le département de la Loire, du secteur de Saint-Bonnet le Château aux montagnes dites du haut Forez.

Elle s'appuie principalement sur les deux aires urbaines en développement de Montbrison (en tant que grand pôle au sens de l'INSEE) et de Boën (comme petit pôle au sens de l'INSEE) situées au pied des montagnes du Forez, et qui concentrent une part importante des activités économiques et commerciales, ainsi que des services. Une part importante des trajets domicile-travail est orientée dans ce secteur vers l'agglomération de Montbrison et son environnement proche.

La nouvelle entité permettra également de poursuivre et d'approfondir la solidarité et la complémentarité entre communes de plaine et de moyenne montagne, dans la ligne des actions menées par l'actuelle communauté d'agglomération Loire Forez.

La communauté de communes des Montagnes du Haut Forez -qui doit obligatoirement évoluer car comprend moins de 5000 habitants- de caractère essentiellement forézien comme d'ailleurs l'indique son nom, a vocation naturelle à rejoindre la nouvelle collectivité.

Cet espace forézien élargi essentiellement sur la rive gauche de la Loire mêlera collectivités à fortes activités économiques (Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert), communes péri-urbaines et bourgs-centre et communes de moyenne montagne, ce qui permettra de renforcer les mécanismes de solidarité financière et territoriale, en structurant un réseau de services.

Avec plus de 100 000 habitants, le nouvel ensemble pourra en outre assurer une palette large de services de haut niveau à la population sur l'ensemble de son territoire, dans un contexte où la population progresse dans le secteur de plaine.

L'influence du pôle stéphanois vers le sud polarise un nombre important de trajets domicile-travail, ce qui rendra nécessaire des coopérations fortes et organisées entre la future communauté d'agglomération élargie et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne.

Enfin, le projet de commune nouvelle Chalmazel-Jeansagnière, pris en compte ici, concrétise l'intégration de la communauté de communes des Montagnes du haut Forez dans l'agglomération nouvelle élargie.

**Le nouveau périmètre comprendrait 89 communes – 105 485 habitants (population municipale).**

### 3/ Proposition de fusion-extension de la communauté de communes de Feurs-en Forez, de la communauté de communes des Collines du Matin et de la communauté de communes de Balbigny :

soit :

- fusion de la CC de Feurs-en Forez, de la CC des Collines du Matin et de la CC de Balbigny ;

- extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint André le Puy, Rivas, Aveizieux ;

- extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en Forez, Chevrières, Chazelles sur Lyon.



La communauté de communes de Feurs en Forez comprend 12 communes pour une population municipale de 16 326 habitants.

La communauté de communes des Collines du Matin comprend 8 communes pour une population municipale de 7 794 habitants.

La communauté de communes de Balbigny comprend 13 communes pour une population municipale de 10 779 habitants.

La communauté de communes du Pays de Saint-Galmier comprend 10 communes pour une population municipale de 29 497 habitants.

La communauté de communes de Forez-en-Lyonnais comprend 10 communes pour une population municipale de 10 859 habitants.



Il est proposé la fusion de la communauté de communes de Feurs-en-Forez, des Collines du Matin, de Forez-en-Lyonnais (moins la commune de La Gimond qui rejoint Saint-Etienne Métropole), du Pays de Saint-Galmier (amputée des communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet-les-Oules qui fusionnent avec Saint-Etienne-Métropole) et de la communauté de communes de Balbigny.

Le nouvel ensemble situé dans la partie est de l'espace forézien sur la rive gauche de la Loire regroupe, sur le département de la Loire, l'essentiel des bassins de vie de Feurs en Forez, de Balbigny, de Panissières, de Montrond les Bains, de Chazelles-sur Lyon et de la partie est du bassin de vie de Saint-Just Saint Rambert au nord de l'agglomération de Saint-Etienne.

C'est à la fois un espace de plaine, en croissance démographique et en développement concentrant les voies de communication, et un secteur de moyenne montagne, les contreforts des monts du lyonnais.

Il s'appuie plus particulièrement au nord sur le pôle urbain de Feurs (pôle moyen au sens de l'INSEE), ce qui permettra de renforcer le positionnement de centralité de cette commune, mais aussi sur un réseau de petites villes et de bourgs actifs, dans la plaine et dans la moyenne montagne.

Ce territoire à caractère mixte urbain-rural, ancré dans le Forez, sera de nature à permettre un renforcement de la solidarité financière et territoriale entre les collectivités, notamment au profit des espaces plus ruraux.

Au nord de ce futur ensemble, le seuil de Neulise reste une réalité géographique prégnante dans le paysage et le territoire, différenciant l'espace à caractère forézien, du territoire plus tourné vers Roanne.

On peut noter que l'actuelle communauté de communes de Feurs en Forez et la communauté de communes de Balbigny sont toutes deux membres du « syndicat mixte à vocation ZAIN Loire Centre » ayant pour objet le développement des zones d'activités à proximité de l'A 89.

L'essentiel du territoire de la nouvelle structure est situé dans la partie nord de la zone d'emplois de Saint-Etienne, ce qui rendra nécessaire des coopérations organisées avec l'agglomération de Saint-Etienne, mais aussi avec les collectivités voisines du département du Rhône qui captent une partie des flux domicile-travail.

Enfin, le nombre d'habitants du nouvel ensemble lui permettra d'offrir un niveau de service de bon niveau à la population en harmonisant les services rendus et de poursuivre les actions entreprises par les EPCi existants pour développer l'attractivité et améliorer le cadre de vie.

**Le nouveau périmètre comprendrait 49 communes – 66 224 habitants (population municipale).**

#### 4/ Proposition d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole

- aux 8 communes de la communauté de communes des Monts du Pilat : Planfoy, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Genest-Malifaux, le Bessat, Tarentaise, Jonzieux, Marlhes, Saint-Régis-du-Coin ;
- aux 3 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier ;
- à 1 commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond ;
- aux 4 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois.



La communauté d'agglomération de Saint-Etienne (Saint-Etienne métropole) comprend aujourd'hui une population municipale de 389 153 habitants et 45 communes. C'est la troisième agglomération de la région Rhône-Alpes, après la métropole de Lyon et la métropole de Grenoble.

La communauté de communes des Monts du Pilat comprend aujourd'hui une population municipale de 15 366 habitants et 16 communes.

A l'occasion de la démarche du précédent schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 28 décembre 2011, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne s'est étendue au nord avec l'adjonction de deux communes, La Fouillouse et Andrézieux-Bouthéon ; cette intégration peut être considérée comme réussie.

Ancien bassin industriel fortement concerné par les restructurations de notre industrie, l'agglomération est en pleine reconversion urbaine, économique et sociale. La population continue à décroître, même si le rythme de la diminution s'atténue depuis quelques années.

A l'échelle de la nouvelle région Rhône-Alpes (où Saint-Etienne se situe au centre), il paraît indispensable de conforter l'agglomération de Saint-Etienne qui supporte de fortes charges de centralité (université, centre hospitalier régional, nombreux établissements culturels, services de haut niveau à la population, etc) pour lui permettre de poursuivre et de conforter sa reconversion et servir de pôle d'équilibre de référence de haut niveau de services et d'attractivité pour une bonne partie de la Loire et des territoires environnants (Haute-Loire, Ardèche).

Aujourd'hui, la zone d'emplois de Saint-Etienne (636 457 habitants) déborde largement l'actuel périmètre de l'agglomération de Saint-Etienne, notamment vers le nord, l'ouest et le sud. C'est également le cas de l'aire urbaine de Saint-Etienne qui va au-delà de l'actuelle agglomération. Quant à l'unité urbaine de Saint-Etienne, elle s'étend plus au nord que l'actuelle agglomération.

L'extension du périmètre de l'agglomération permettrait donc de mieux faire correspondre le périmètre de l'agglomération de Saint-Etienne avec le bassin réel d'influence économique et social de Saint-Etienne. C'est ainsi que :

- L'analyse des aires urbaines conforte le projet de rapprochement d'une partie des communes de la frange sud de la communauté de Saint-Bonnet-le-Château.
- C'est également le cas pour une partie de la communauté de communes des monts du Pilat (communes de la frange nord des monts du Pilat qui sont tournées vers Saint-Etienne).
- Par ailleurs, les trois communes concernées de la CC Pays de Saint Galmier sont intégrées dans la couronne de l'aire urbaine stéphanoise.

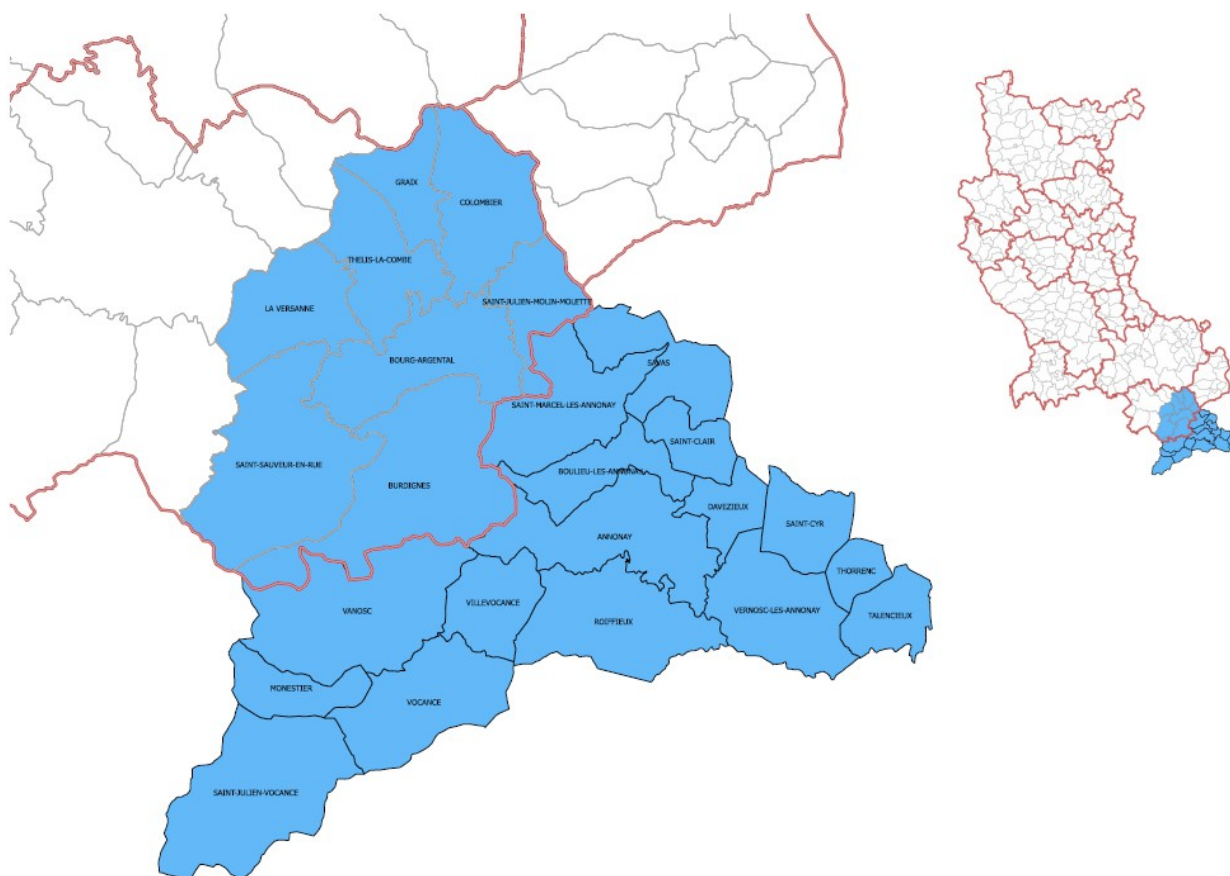
Par ailleurs, l'analyse des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale met en exergue une cohérence territoriale pertinente sur le périmètre proposé :

- En terme d'unité urbaine, Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet les Oules se situent toutes les trois dans l'unité urbaine de Saint-Etienne.
- S'agissant du schéma de cohérence territoriale, la CC des Monts du Pilat, la CC Pays de Saint Galmier et Saint-Etienne Métropole font partie du même schéma de cohérence territorial (SCOT SUD LOIRE).
- En terme de zone d'emplois, les communes de la CC Pays de Saint Galmier, de la CC du pays de Saint-Bonnet le Château et de la CC des Monts du Pilat, ainsi que la commune de la Gimond font partie de la zone d'emplois de Saint-Etienne.
- Enfin, les trajets domicile-travail des habitants de la communauté de commune de Saint-Bonnet-le-Château, tout comme ceux de la communauté de communes des monts du Pilat sont fortement polarisés vers l'agglomération de Saint-Etienne.

En conséquence, cette adjonction de **16 communes supplémentaires, représentant 20 955 habitants** (dont 8 681 habitants de la CC des Monts du Pilat) serait de nature à conférer à la communauté d'agglomération un poids économique et une population plus adaptés à la hauteur des enjeux que le pôle stéphanois devra relever dans le contexte d'une organisation territoriale renouvelée. Les communes plus rurales de l'agglomération pourront par ailleurs bénéficier de la part de la communauté d'agglomération de services plus étendus et plus structurés permettant de mieux répondre aux besoins de la population.

**Le nouveau périmètre comprendrait 61 communes pour 410 108 habitants (population municipale).**

**5/ Proposition de rattachement des 8 communes de la communauté de communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et La Versanne) à la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay (07).**



La communauté de communes des Monts du Pilat comprend aujourd'hui une population municipale de 15 366 habitants et 16 communes.

La communauté d'agglomération du bassin d'Annonay regroupe une population municipale de 35 150 habitants et 16 communes.

Le projet de schéma prévoit l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole à 8 communes de la communauté de communes des Monts du Pilat.

Concomitamment il est proposé le rattachement à la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay des 8 communes restantes de la Communauté de communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur en Rue, Thélis la Combe et La Versanne, représentant un total de 6 685 habitants(population municipale).

Faisant partie prenante du **bassin de vie** de Bourg-Argental, ces 8 communes appartiennent également au bassin versant ardèchois.

La large influence du bassin d'Annonay s'observe notamment avec sa zone d'emploi qui s'étend jusqu'aux communes de la CCMP (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette et Thélis-la-Combe).

**Le nouveau périmètre comprendrait 24 communes pour 41 835 habitants (population municipale).**

---

Par ailleurs, le projet de schéma de la Loire prévoit :

- **le maintien du périmètre de Charlieu-Belmont Communauté ;**
- **le maintien du périmètre de la communauté de communes du Pilat Rhodanien.**

En conséquence, le nombre d'EPCI à fiscalité propre du Département passerait de 17 à 6 dont 3 communautés d'agglomération.

## **B/ Les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**

Le projet de schéma de la Loire prévoit la dissolution de 5 syndicats recensés par la DDFIP comme n'ayant plus d'activité, ou dans certains cas, une activité particulièrement réduite.

Sont concernées les structures suivantes :

### **Syndicat de gestion du RPI Magneux Haute-Rive et Mornand en Forez :**

statut : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)

population : 1007 habitants ; composition : 2 communes : Magneux Haute Rive, Mornand en Forez

objet : gestion du regroupement pédagogiques des écoles communales de Magneux Haute Rive et Mornand ; compétences : développement et aménagement social et culturel, activités péri-scolaires, Aménagement de l'espace et transport scolaire

### **Syndicat de ramassage scolaire du Pays d'Astrée :**

statuts : Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

population : 42 831 habitants

composition : 37 communes

Arthun, Balbigny, Bussièrès, Bussy-Albieux, Chalain-d'Uzore, Chambéon, Champdieu, Civens, Cleppé, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Feurs, Jas, Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Montchal, Montverdun, Mornand-en-Forez, Néronde, Panissières, Pommiers, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Saint-Paul-d'Uzore, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Savigneux, Valeille

objet : ramassage scolaire ; compétences : Transport scolaire

### **Syndicat de ramassage scolaire des monts du Forez**

statut : Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

population : 3 956 habitants ;

composition : 6 communes : Châtelneuf, Essertines-en-Châtelneuf, Marcilly-le-Châtel, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Georges-en-Couzan et Sauvain

objet : ramassage scolaire ; compétences : Transport scolaire . Le syndicat est organisateur de second rang pour la commune de Marcilly-le-Châtel. Le syndicat intervient en tant que relais local de proximité pour les communes de Chatelneuf, Essertines-en-Chatelneuf, St-Bonnet-le-Courreau, St-Georges-en-Couzan et Sauvain qui sont membres de la communauté d'agglomération Loire-Forez. "

**SRS Bard-Lerigneux- Roche**

statut : Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

population : 1081 habitants - composition : :3 communes : Bard , Lérigneux et Roche

objet : ramassage scolaire ; compétences : Transport scolaire

"Le syndicat intervient en tant que relais local de proximité pour les transports scolaires et le cas échéant pour la mise en place de services périscolaire".

**SIVU Saint-Maurice Usson-en-Forez**

statut : Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

population : 3269 habitants ; composition : 2 communes : St Maurice en Gourgois et Usson en Forez

objet : compétences : Acquisition en commun de matériel

### **C/ La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable**

En matière d'aménagement de l'espace, la restructuration des EPCI à fiscalité propre dans le département amènera à se poser la question de l'adaptation des périmètres des SCOT (en application du paragraphe 6° de L 5210-1-1 du CGCT).

La question sera traitée ultérieurement.

### **D/ L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux**

#### 1/ Pôle métropolitain :

Ce pôle métropolitain du G4 a été créé entre la communauté Urbaine de Lyon, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Viennois et la communauté d'agglomération Porte de l'Isère par arrêté du 16 avril 2012.

Aux termes de l'article L 3641-8 du CGCT, issu de la loi de modernisation et de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a été substituée à la communauté urbaine de Lyon au sein de ce syndicat.

L'adhésion de la Métropole de Lyon au pôle métropolitain a pour conséquence de transformer de plein droit ce syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 27 avril 2015.

#### 2/ Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) :

Le PETR Roannais Pays de Rhône-Alpes a été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Roannais Agglomération, communauté de communes de Balbigny, COPLER, Charlieu-Belmont Communauté, communauté de communes du Pays d'Urfé et communauté de communes des Vals d'Aix et Isable).

La procédure d'adoption des statuts est en cours d'examen.

### **E/Les délibérations portant création de communes nouvelles :**

La procédure a été engagée par les conseils municipaux de Chalmazel et de Jeansagnières en vue du regroupement des deux communes. Par délibérations concordantes du 24 septembre 2015, les collectivités ont approuvé la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



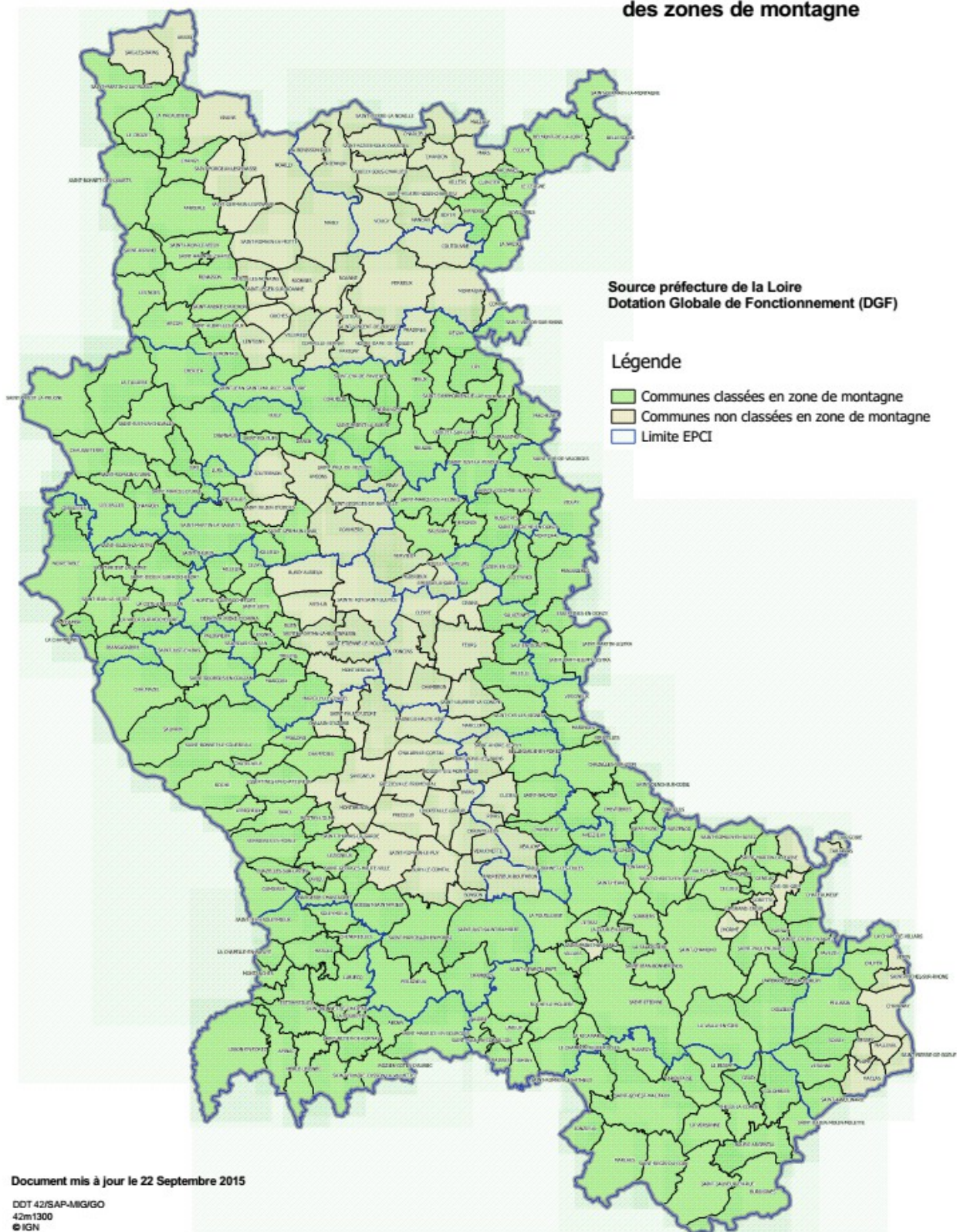
# Annexes

- Communes en zone de montagne



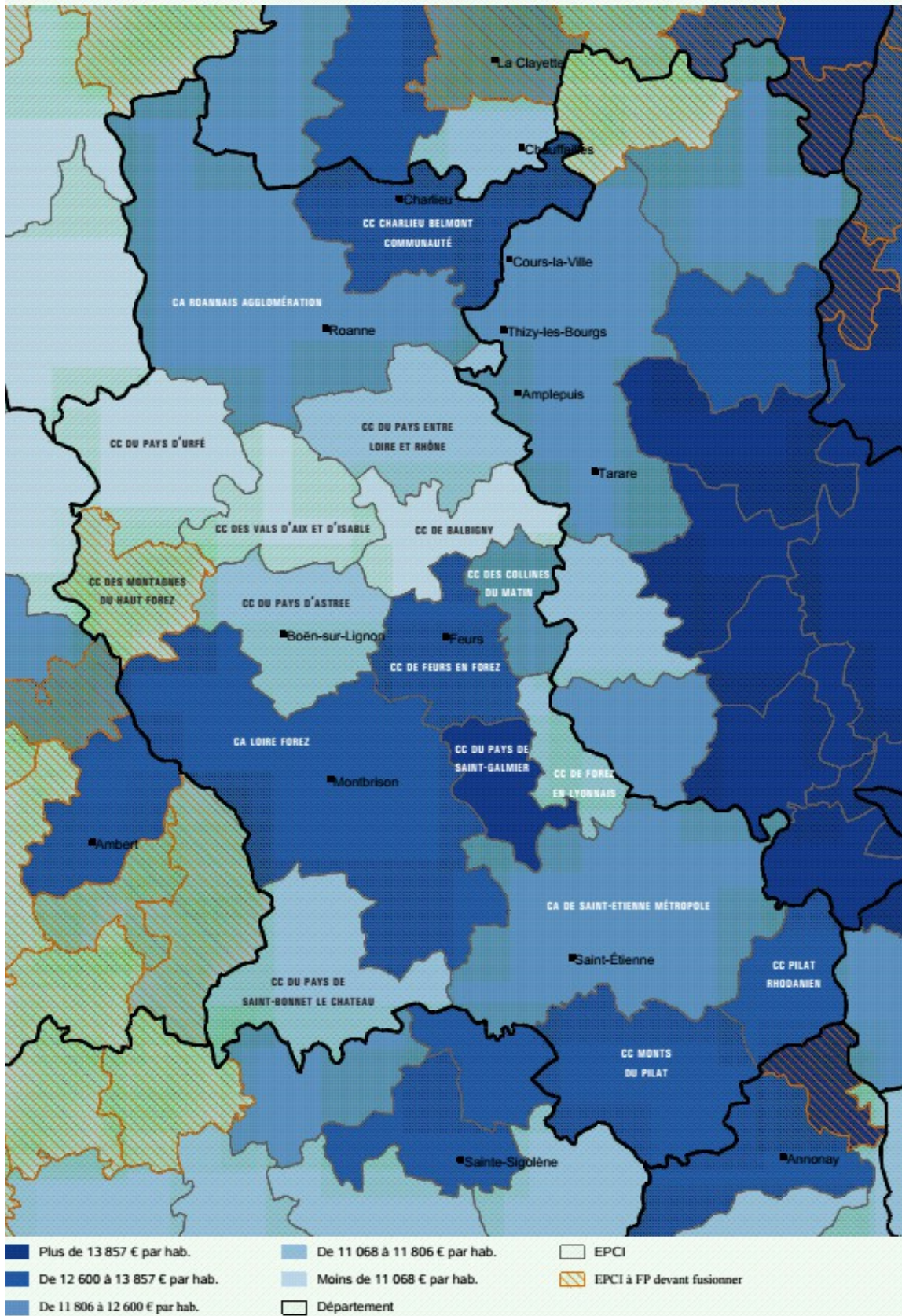
Département de la LOIRE

Compensation des handicaps  
des zones de montagne



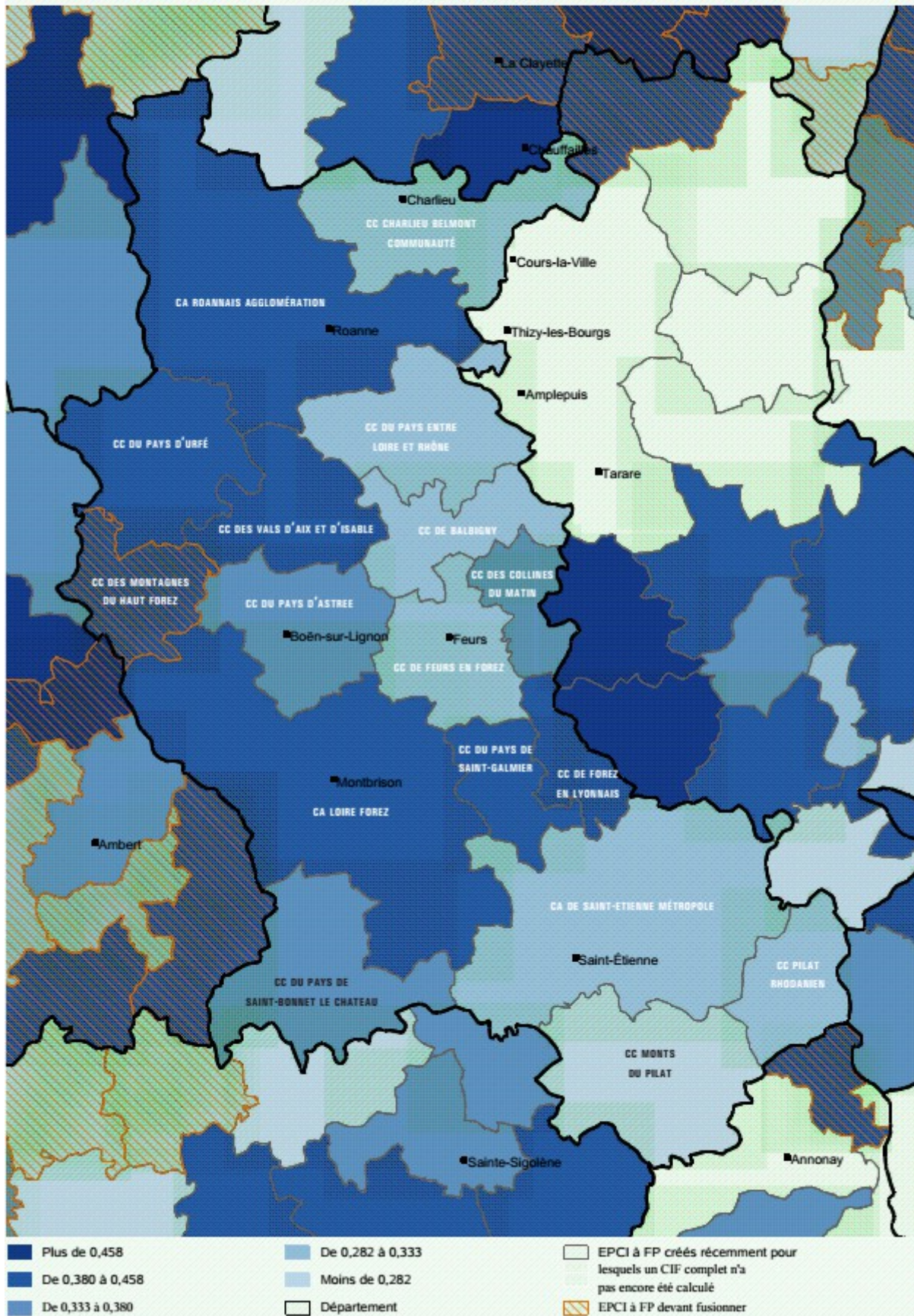


LOIRE  
EPCI ET REVENU MOYEN



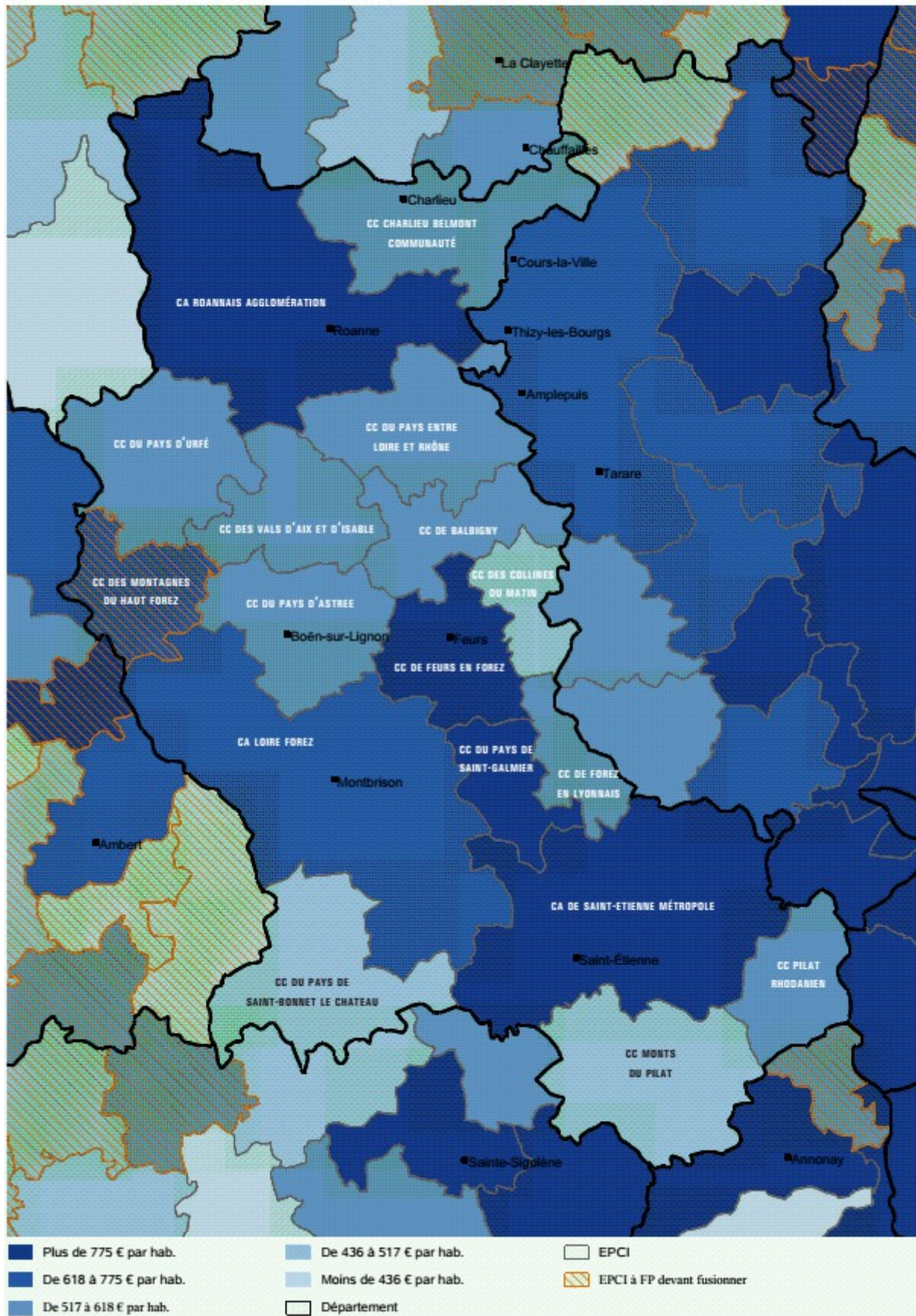


## LOIRE EPCI ET CIF





LOIRE  
EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGÉ



**Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCIFP actuels**

EPCI à fiscalité propre	Compétences	Nature juridique	Syndicat inclus en totalité dans l'EPCI à fiscalité propre	Précisions selon les statuts
<b>CA Saint-Etienne Métropole</b>	-Eau potable	SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux du Furan - SIDEFU	-Étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau brute, -Étude en matière d'échanges d'eau brute et potable, -Réflexion et étude sur le transport et la production d'eau potable.) - Autres : Piscine: Étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale
		SIVU	Syndicat des eaux Cotatay-Ondenon	-Production et achat d'eau potable
		SIVU	Syndicat des eaux St Chamond-L'homme	- Captage, traitement et distribution d'eau, gestion des abonnés
		SIVU	Syndicat des barrages	- Approvisionnement en eau pour la population ; -Gestion de la production en eau potable ; -Investissements liés au transport et stockage
		SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de Cellieu et de Chagnon	- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
		SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier	-étude et réalisation d'une alimentation complémentaire en eau ; -gestion et entretien des équipements réalisés ; -production eau potable et distribution aux communes
		SIVU	Syndicat intercommunal du Dorlay	- Production, adduction, distribution, vente
	-Eau industrielle	SIVU	Syndicat intercommunal eaux du Pertuiset	
	-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal du Pays du Gier	Compétences obligatoires : - gestion de la maison du Gier,

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'examen des permis de conduire</li> <li>Compétences optionnelles :</li> <li>- Pôle jeunesse, Contrat Enfance Intercommunal,</li> <li>- Coordination et gestion des activités intercommunales du contrat Enfance Jeunesse,</li> <li>- Participation au financement de la mission locale,</li> <li>- Réalisation et gestion d'un équipement nautique intercommunal,</li> <li>- Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques et des médiathèques,</li> <li>- Réalisation d'une étude préalable à l'implantation d'un crématorium.</li> </ul>
	SIVOM	Syndicat intercommunal Gier Dorlay	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs</li> <li>- Activités sportives</li> </ul>
	SIVOM	Syndicat intercommunal des Rives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétences optionnelles :</li> <li>- gestion de la cuisine centralisée,</li> <li>- gestion du Centre intercommunal d'Action Sociale , du Foyer Résidence et de la Politique en faveur des personnes âgées,</li> <li>- gestion de la crèche intercommunale, du Relais Assistantes maternelles,</li> <li>- gestion du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal.</li> </ul>
	SIVU	Sivu piscine du Val d'Onzon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piscine : gestion, fonctionnement, entretien et les investissements nécessaires au fonctionnement de l'équipement</li> </ul>
	SIVU	Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay St Paul en Jarez - la Grand Croix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement , amélioration et tout investissement d'équipement sportif</li> </ul>
	SIVU	Sivu du pôle festif du Fay	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, exploitation du Pôle festif du Fay</li> </ul>
	SIVU	Syndicat intercommunal pour la voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement, entretien de la voirie</li> </ul>
	SIVU	Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance</li> </ul>
	SIVU	Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fonctionnement et gestion du gymnase</li> </ul>

		SIVU	Syndicat des roches	-Aménagement et gestion du terrain intercommunal et polyvalent
		SIVU	Syndicat intercommunal sport Doizieux- la Terrasse sur Dorlay	-Fonctionnement, amélioration et tout investissement du terrain de football de Janorey ( Doizieux) et terrain de tennis Le Moulin Pinte (La Terrasse sur Dorlay)
<b>CC Pilat Rhadanien</b>	-Autres compétences	SIVU	SI a vocation sportive	- Gestion de locaux et de terrains à vocation sportive
		SIVU	Sidec – Syndicat intercommunal de développement économique du Camier	- Aménagement et gestion d'équipements à vocation industrielle et artisanale de la zone du Camier
<b>Roannais Agglomération</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal à vocation multiple des eaux de la Teyssonne	- production et de la distribution d'eau potable, de l'étude et de la réalisation d'ouvrage, de l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et de ses annexes
	-Eau potable	SIVU	Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint Andre d'Apchon et Arcon	-Production et distribution de l'eau potable - Achat et vente d'eau à des collectivités extérieures
	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal d'équipement sportif de Notre Dame de Boisset et Saint Vincent de Boisset	-Promouvoir et faciliter l'activité sportive d'une salle omnisports et l'aménagement de son environnement sur le territoire de la commune de Saint Vincent de Boisset
		SIVU	Syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise (s.i.e.m.a.r.)	- Organisation pédagogique de l'enseignement musical - Fonctionnement des écoles de musique (gestion personnel enseignants et encadrant, coordination plannings et emplois du temps enseignants musicaux, inscription des élèves, définition de la tarification applicable à chaque enseignement dispensé)
<b>CC Balbigny</b>	-Eau potable - Assainissement non collectif	SIVU	Syndicat des eaux de Bussières-Sainte-Agathe-en-Donzy	-Gestion de la production et de la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine - Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
<b>CC Pays d'Urfé</b>	-Eau potable -Assainissement collectif -Autres compétences	SIVOM	Sivom des Bois Noirs et de la Madeleine	- Gestion de l'eau ; -Gestion de l'assainissement ; -Gestion du matériel de débroussaillage
<b>CC Montagne du Haut Forez</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal d'étude et exécution du projet d'a.e.p de la Vêtre	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable

<b>CC Charliu Belmont</b> <b>CC Charliu Belmont</b>	-Autres compétences	SIVOM	Syndicat de l'avenir	- Construction et gestion d'une salle d'équipement rurale d'animation et toutes les activités ultérieures intéressant les deux communes
	-Voirie -Autres compétences	SIVOM	Sivom les Varennes	- Aménagement des équipements sportifs - Réfection de la voirie
<b>CC Vals d'aix et Isable</b>	-Développement touristique	SIVU	Sivu des Trois Clochers	- Promouvoir le tourisme sur le territoire des communes adhérentes
<b>CALF</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de Grimard et Montvadan	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
		SIVU	Syndicat des eaux du Cotayet	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
		SIVU	Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la Vidrezonne	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
		SIVU	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable du Val de Curraize	- Production et distribution d'eau potable
		SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Unias Craintilleux Veauchette	- Production et réalisation d'un programme d'adduction d'eau potable
		SM fermé	Syndicat mixte de production d'eau potable sur le secteur du montbrisonnais	- Production d'eau potable pour le compte de ses membres à partir des points de prélèvement mis à sa disposition par ceux-ci, ou à partir de nouveaux points qu'il viendrait à créer ou à partir d'achat à l'extérieur de son territoire. -Production d'eau potable pour vente à des tiers. - Établissement et protection par tous moyens appropriés des périmètres de captage
		SM fermé	Syndicat mixte du Bonson	- Production ou importation d'eau potable (obligatoire) - Assainissement des eaux usées (option)
	-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de Magneux-Haute-Rive et Mornand	-Gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de Magneux Haute Rive et de Mornand, des fournitures et du personnel de service des écoles maternelles -Création d'une garderie périscolaire, la gestion de son fonctionnement y compris le personnel -Relais local de proximité pour les transports scolaires
		SIVU	Syndicat intercommunal des Granges	-Création et gestion d'équipements ou services relatifs à la structure d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans situé rue des Granges à Bonson
	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Bard Lorigneux-Roche	-Relais local de proximité pour les transports scolaires et le cas échéant pour la mise en place de services périscolaires



		SIVU	Syndicat intercommunal Chazelles-Gumieres (sichagu)	-Gestion des services d'intérêt intercommunal liés à l'école : restauration, personnel, matériels éducatifs et frais de scolarité -organisation d'activités artistiques à destination des adultes -Intervenir en tant que relais local de proximité pour les transports scolaires
<b>CC Feurs en forez</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du Lignon	- Réalisation d'un programme d'adduction d'eau potable
	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal des écoles publiques de Marclopt et Saint-Laurent-la-Conche	-Organisation, gestion et suivi du regroupement pédagogique des écoles publiques communales de Marclopt et St Laurent la Conche -Transports scolaires
<b>CC Pays d'Astrée</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat des eaux de Leigneux Saint-Sixte	- Exécution de travaux en eau potable
<b>CC Saint Bonnet le Chateau</b>	-Eau potable -Assainissement collectif	SIVOM	Syndicat des eaux de la Citre à la mare	- Eau potable :Production d'eau, transport, stockage et distribution - Assainissement collectif : collecte et transport, traitement des eaux usées et boues
	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal des écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (siepsbc)	- Maintenance, entretien, extension des constructions de bâtiments et d'abords des écoles maternelles et élémentaires de saint-bonnet-le-château. - Regroupement des enfants des communes adhérentes aux écoles de saint bonnet-le-château ; - Financement des fournitures et matériels scolaires et investissements nécessaires au fonctionnement correct de la scolarisation des enfants en accord avec les directives de l'éducation nationale -Mise à disposition des locaux et des moyens permettant les activités pédagogiques et sportives pendant le temps scolaire en collaboration avec le corps enseignant - Organisation et le financement du temps périscolaire,
	-Voirie	SIVOM	Sivom travaux communaux	- Travaux au profit des membres
	-Autres compétences	SIVU	Sivu saint Maurice / Usson	- Achat, gestion et entretien de matériel permettant d'assurer le balayage industriel de la voirie, le compactage pour l'entretien des voies communales et des chemins ruraux

	-Développement touristique	SIVOM	Sivom accueil touristique région Saint-Bonnet-le-Château	- Essor et équipement touristique de la région de Saint bonnet le Château
<b>CC Forez en Lyonnais</b>	-Eau potable -Assainissement	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement Chazelles Virizelles	- Réalisation de travaux d'extension ou de renouvellement et l'exploitation de l'ensemble de réseaux et stations d'alimentation en eau potable et assainissement

## Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI envisagés dans le SDCI

Nouveau périmètre	EPCI concernés	Compétences	Nature juridique	Syndicat inclus en totalité dans le nouvel EPCI	Précisions selon les statuts
<b>CA Saint-Etienne Métropole</b> + 8 communes de la CCMP + 4 communes de la CC du Pays de St Bonnet le Château + 3 communes de la CCPSG + 1 commune de la CCFL	CA Saint-Etienne Métropole	-Eau potable	SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux du furan - SIDEFU	-Étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau brute, -Étude en matière d'échanges d'eau brute et potable, -Réflexion et étude sur le transport et la production d'eau potable.) - Autres : Piscine: Étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale
			SIVU	Syndicat des eaux cotatay-ondenon	-Production et achat d'eau potable
			SIVU	Syndicat des eaux st chamond-l'orme	- Captage, traitement et distribution d'eau, gestion des abonnés
			SIVU	Syndicat des barrages	- Approvisionnement en eau pour la population ; -Gestion de la production en eau potable ; -Investissements liés au transport et stockage
			SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de cellieu et de chagnon	- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
			SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne vallée du gier	-Etude et réalisation d'une alimentation complémentaire en eau ; -Gestion et entretien des équipements réalisés ; -Production eau potable et distribution aux communes
<b>CA Saint-Etienne Métropole</b> + 8 communes de			SIVU	Syndicat intercommunal du dorlay	- Production, adduction, distribution, vente

<b>la CCMP</b> <b>+ 4 communes de</b> <b>la CC du Pays de</b> <b>St Bonnet le</b> <b>Château</b> <b>+ 3 communes de</b> <b>la CCPSG</b> <b>+ 1 commune de</b> <b>la CCFL</b>	CA Saint-Etienne Métropole	- Eau industrielle	SIVU	Syndicat intercommunal eaux du Pertuiset	
		-Autres compétences	SIVU	Sivu piscine du val d'onzon	- Compétences "Piscine" gestion, fonctionnement, entretien et les investissements nécessaires au fonctionnement de l'équipement
			SIVU	Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay St Paul en Jarez - la Grand Croix	- Fonctionnement , amélioration et tout investissement d'équipement sportif
			SIVU	Sivu du pôle festif du fay	- Construction, exploitation du Pôle festif du Fay
		-Voirie	SIVU	Syndicat intercommunal pour la voirie	- Création, aménagement, entretien de la voirie
		-Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	SIVU	Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	-Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
		-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal du pays du gier	Compétences obligatoires : - gestion de la maison du Gier, - Centre d'examen des permis de conduire Compétences optionnelles : - Pôle jeunesse, Contrat Enfance Intercommunal, - Coordination et gestion des activités intercommunales du contrat Enfance Jeunesse, -Participation au financement de la mission locale, - Réalisation et gestion d'un équipement nautique intercommunal, - Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques et des médiathèques, - Réalisation d'une étude préalable à l'implantation d'un crématorium.
				Syndicat intercommunal gier dorlay	- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs - Activités sportives

		-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal des rives	Compétences optionnelles : - gestion de la cuisine centralisée, - gestion du Centre intercommunal d'Action Sociale , du Foyer Résidence et de la Politique en faveur des personnes âgées, - gestion de la crèche intercommunale, du Relais Assistantes maternelles, - gestion du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal.
			SIVU	Syndicat intercommunal de gestion du gymnase pierre damon	-Fonctionnement et gestion du gymnase
			SIVU	Syndicat des roches	-Aménagement et gestion du terrain intercommunal et polyvalent
			SIVU	Syndicat intercommunal sport- doizieux- la terrasse sur dorlay	-Fonctionnement, amélioration et tout investissement du terrain de football de janorey ( Doizieux) et terrain de tennis Le Moulin Pinte (La Terrasse sur Dorlay)
	Communes CA Saint-Etienne Métropole + 1 commune de la CCPSG	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal de gestion et équipement des installations annexes du lycée d'état simone weil - SIGALE	-Gestion , entretien, fonctionnement des installations sportives de plein-air et des gymnases municipaux rattachés au lycée S. Weil pour le temps scolaires - Assurer l'entretien des espaces verts de ces annexes ;  -Promouvoir et réaliser toutes actions ponctuelles tendant à une amélioration des installations sportives existantes de l'établissement
<b>CC collines du matin + CC Feurs en Forez</b>	CC Forez en Lyonnais	- Eau potable - Assainissement	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement chazelles virizelles	- Réalisation de travaux d'extension ou de renouvellement et l'exploitation de l'ensemble de réseaux et stations d'alimentation en eau potable et



<b>+ CC Balbigny + 6 communes de la CCPSG + 9 communes de la CCFL</b>					assainissement
	Communes de la CC Feurs en Forez + communes de la CCPSG	- Drainage agricole	SIVU	Syndicat intercommunal de travaux de la mayarme	- Aménagement d'émissaires principaux (drainage agricole)
	CC Feurs en forez	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du lignon	- Réalisation d'un programme d'adduction d'eau potable
		- Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal des écoles publiques de marclopt et St laurent la conche	-Organisation, gestion et suivi du regroupement pédagogique des écoles publiques communales de Marclopt et St Laurent la Conche -Transports scolaires
	CC Balbigny	- Eau potable et assainissement non collectif	SIVU	Syndicat des eaux de bussières-ste agathe en donzy	-Gestion de la production et de la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine - Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
	Communes de la CC Balbigny + communes de la CC Feurs en forez	- Drainage agricole	SIVU	Syndicat d'assainissement agricole de la vesne	- Travaux d'assainissement agricole et entretien des ouvrages créés
Communes de la CC Feurs en Forez + communes de la CC Collines du matin	- Diverses compétences	SIVU	Syndicat du R.P.I. Salt-Jas-Salvizinet	- Etablissements scolaires gestion du fonctionnement et de l'investissement du regroupement pédagogique, du temps périscolaire, de la cantine, des transports entre les communes	
<b>CA Roannais Agglomération + COPLER + CCVAI + CCPU</b>	CA Roannais Agglomération	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de la teyssonne	- production et de la distribution d'eau potable, de l'étude et de la réalisation d'ouvrage, de l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et de ses annexes
		- Eau potable	SIVU	Syndicat d'etudes, d'execution et de distribution d'eau potable de St André d'apchon et Arcon	-Production et distribution de l'eau potable - Achat et vente d'eau à des collectivités extérieures
			SIVU	Syndicat intercommunal d'équipement sportif de notre dame de boisset et St vincent de boisset	-Promouvoir et faciliter l'activité sportive d'une salle omnisports et l'aménagement de son

		-Autres compétences			environnement sur le territoire de la commune de Saint Vincent de Boisset
			SIVU	Syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise (s.i.e.m.a.r.)	- Organisation pédagogique de l'enseignement musical - Fonctionnement des écoles de musique (gestion personnel enseignants et encadrant, coordination plannings et emplois du temps enseignants musicaux, inscription des élèves, définition de la tarification applicable à chaque enseignement dispensé)
	CCPU	-Eau potable et Assainissement	SIVOM	Syndicat des bois noirs et de la Madeleine	- Gestion de l'eau ; -Gestion de l'assainissement ; -Gestion du matériel de débroussaillage
	CCVAI	-Développement touristique	SIVU	Sivu des trois clochers	- Promouvoir le tourisme sur le territoire des communes adhérentes
	CA Roannais Agglomération + CCPU	-Aménagement de l'espace	SM Fermé	Syepar - syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du roannais	- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
	Communes de la CA Roannais Agglomération + communes de la CCPU	-Eau potable	SIVU	Syndicat des eaux de l'isable	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable -Distribution d'eau potable
<b>CALF + CCMHF</b>			SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de grimard et montvadan	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
			SIVU	Syndicat des eaux du cotayet	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
			SIVU	Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la vidrezonne	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
			SIVU	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable	- Production et distribution d'eau potable

+ CC Pays d'Astrée+ 14 communes de la CC Pays de St Bonnet le Chateau	CALF	-Eau potable		du val de curraize	
			SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Unias Craintilleux Veauchette	- Production et réalisation d'un programme d'adduction d'eau potable
			SM fermé	Syndicat mixte de production d'eau potable sur le secteur du montbrisonnais	- Production d'eau potable pour le compte de ses membres à partir des points de prélèvement mis à sa disposition par ceux-ci, ou à partir de nouveaux points qu'il viendrait à créer ou à partir d'achat à l'extérieur de son territoire. -Production d'eau potable pour vente à des tiers. - Établissement et protection par tous moyens appropriés des périmètres de captage
			SM fermé	Syndicat mixte du bonson	- Production ou importation d'eau potable (obligatoire) - Assainissement des eaux usées (option)
	CALF	-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de magneux haute rive et mornand	-Gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de Magneux Haute Rive et de Mornand, des fournitures et du personnel de service des écoles maternelles -Création d'une garderie périscolaire, la gestion de son fonctionnement y compris le personnel -Relais local de proximité pour les transports scolaires
			SIVU	Syndicat intercommunal des granges	-Création et gestion d'équipements ou services relatifs à la structure d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans situé rue des Granges à Bonson
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal ramassage scolaire de bard lerigneux roche	-Relais local de proximité pour les transports scolaires et le cas échéant pour la mise en place de services périscolaires
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal chazelles-gumieres (sichagu)	-Gestion des services d'intérêt intercommunal liés à l'école : restauration, personnel, matériels éducatifs et frais de scolarité -Organisation d'activités artistiques à destination des adultes -Intervenir en tant que relais local de proximité pour

					les transports scolaires
	CC Montagne du Haut Forez	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal d'étude et exécution du projet d'a.e.p de la vêtre	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
	CC Pays d'Astrée	- Eau potable	SIVU	Syndicat des eaux de leigneux saint sixte	- Exécution de travaux en eau potable
	CC du Pays de Saint Bonnet le Château	- Eau potable et assainissement	SIVOM	Syndicat des eaux de la citre à la mare	- Eau potable : Production d'eau, transport, stockage et distribution - Assainissement collectif : collecte et transport, traitement des eaux usées et boues
		- Développement touristique	SIVOM	Sivom accueil touristique region st bonnet le chateau	-Essor et équipement touristique de la région de Saint bonnet le Château
	Communes de la CALF + communes de la CC du pays de St Bonnet le Château	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du moulin juquel	-Étude et réalisation d projets d'adduction d'eau ; -Entretien de tout le réseau d'eau et réalisation de tous travaux nécessaires à son bon fonctionnement ; -Gestion du réseau d'eau
	Communes de la CALF + communes de la CC Pays d'Astrée	- Eau potable	SIVU	Syndicat du Dardannet	-Réalisation et exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal ramassage scolaire des monts du forez	-Transport scolaire : Organisation de 2nd rang et relais local de proximité

**Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des périmètres envisagés dans le SDCI et dont les compétences seront transférées entre 2016 et 2020**

<b>Communautés de communes et communautés d'agglomération</b>	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Date du transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Accueil des gens du voyage	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Assainissement	1 <sup>er</sup> janvier 2020

<b>Compétence : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)</b>			
<i>EPCI concerné</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Syndicat</i>	<i>Observations</i>
CA Saint-Etienne Métropole + 8 communes de la CCMP + 4 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château + 3 communes de la CCPSG + 1 commune de la CCFL	SIVOM	Syndicat intercommunal du pays du gier	<b>Transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole au 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 10 août 2015)</b>
Ca Roannais Agglomération + CC Vals d'Aix et d'Isable + CC Pays d'Urfé + CC Pays entre Loire et Rhône	SIVU	Sivu des trois clochers	<b>Compétence obligatoire pour l'EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>



Ouest Forézien (CA)	SIVOM	Sivom accueil touristique region st bonnet le château	<b>Compétence obligatoire pour l'EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
<b>Compétence : Collecte et traitement des déchets</b>			
Pas de syndicat concerné			
<b>Compétence : Accueil des gens du voyage</b>			
Pas de syndicat concerné			
<b>Compétence : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</b>			
Pas de syndicat concerné			
<b>Compétence : eau</b>			
<i>EPCI concerné</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Syndicat</i>	<i>Observations</i>
CA Saint-Etienne Métropole + 8 communes de la CCMP + 4 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château + 3 communes de la CCPSG + 1 commune de la CCFL	SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux du furan – SIDEFU (1)	<b>Transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole au 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 10 août 2015)</b>
	SIVU	Syndicat des eaux cotatay-ondenon	
	SIVU	Syndicat des eaux st chamond-l'homme	
	SIVU	Syndicat des barrages	
	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de cellieu et de chagnon	

	SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne vallée du gier	<b>Transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole au 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 10 août 2015)</b>
	SIVU	Syndicat intercommunal du dorlay	
	SIVU	Syndicat intercommunal eaux du pertuiset (eau industrielle)	
Est Forézien (CC)	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement chazelles virizelles	<p><b>* Compétence optionnelle :</b></p> <p><u>Pour la nouvelle communauté de communes :</u>  <b>À compter de la date de la création</b>  <u>Pour les communautés existantes :</u>  <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b></p> <p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du lignon	
	SIVU	Syndicat des eaux de bussières-ste agathe en donzy	
CA Roannais Agglomération + CC Vals d'Aix et d'Isable + CC Pays d'Urfé + CC Pays entre Loire et Rhône	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de la teyssonne	<p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
	SIVOM	Syndicat des bois noirs et de la Madeleine (1)	
	SIVU	Syndicat d'etudes, d'execution et de distribution d'eau potable de St André d'apchon et Arcon	
	SIVU	Syndicat des eaux de l'isable	
	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de grimard	

Ouest forézien (CA)		et montvadan	<p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p> <p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
	SIVU	Syndicat des eaux du cotayet	
	SIVU	Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la vidrezonne	
	SIVU	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable du val de curraize	
	SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Unias Craintilleux Veauchette	
	SM fermé	Syndicat mixte de production d'eau potable sur le secteur du montbrisonnais	
	SM fermé	Syndicat mixte du bonson	
	SIVU	syndicat intercommunal d'étude et exécution du projet d'a.e.p de la vêtre	
	SIVU	Syndicat des eaux de leigneux saint sixte	
	SIVOM	Syndicat des eaux de la citre à la mare	
	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du moulin juquel	
	SIVU	Syndicat du Dardannet	
<b>Compétence : Assainissement</b>			
<i>EPCI concerné</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Syndicat</i>	<i>Observations</i>
Ouest forézien (CA)	SIVOM	Syndicat des eaux de la citre à la mare → assainissement collectif et non collectif	<p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>

CA Roannais Agglomération + CC Vals d'Aix et d'Isable + CC Pays d'Urfé + CC Pays entre Loire et Rhône	SIVOM	Syndicat des bois noirs et de la Madeleine (1)	<p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
Est Forézien (CC)	SIVU	Syndicat des eaux de bussières-ste agathe en donzy → assainissement non collectif	<p><b>* Compétence optionnelle :</b></p> <p><b>La compétence assainissement n'est plus sécable.</b></p> <p><b><u>Jusqu'au 1er janvier 2018 :</u></b></p> <p><u>Les CC qui existaient déjà</u> à la date de promulgation de la loi NOTRe et qui n'exercent qu'une partie de la compétence "assainissement" peuvent continuer à la comptabiliser comme l'une des compétences optionnelles qu'elles exercent.</p> <p><u>Pour les nouvelles communautés :</u> Les CC issues d'une création ou d'une fusion intervenue après la promulgation de NOTRe doivent, dès leur création, exercer la <b>totalité de la compétence "assainissement"</b> si elles veulent la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.</p> <p><b>- A compter du 1er janvier 2018 :</b> Les CC déjà existantes qui n'ont pas décidé de prendre la <b>totalité de la compétence "assainissement"</b> ne peuvent plus la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.</p> <p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement chazelles virizelles  → assainissement collectif et non collectif	

(1) SIVOM exerçant une ou plusieurs compétences non transférées

*LA CONSULTATION  
DES ASSEMBLEES DELIBERANTES  
A COMPTER DU 14 OCTOBRE 2015*



## ***I – LA PROCEDURE***

### **1°/ Rappel de la réglementation**

L'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipule : « Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »

### **2°/ Lancement de la procédure de la consultation des maires et présidents d'EPCI**

A l'issue de la présentation aux membres de la CDCI du schéma proposé par le préfet le 9 octobre 2015, tous les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les maires des communes concernées par les fusions proposées dans le schéma ont également été destinataires d'un courrier en date du 14 octobre 2015, les invitant à donner leur avis sur le projet qui les concerne.

Par ailleurs, tous les présidents des syndicats dont la dissolution était proposée dans le projet de schéma ainsi que tous les maires des communes membres de ces syndicats ont également été destinataires d'un courrier en date du 14 octobre 2015, les invitant à donner leur avis concernant la dissolution qui les concerne.

## ***II – LA CONSULTATION DE LA CDCI SUR LES PROJETS INTERDEPARTEMENTAUX***

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Par courrier en date du 10/11/2015, le préfet de la Loire a consulté le préfet de l'Ardèche sur la proposition n°5 concernant le rattachement de 8 communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et La Versanne) à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay .

Au cours de la réunion du 15 décembre 2015, la CDCI de la Loire a émis un avis défavorable sur le projet de schéma du département du Rhône qui concerne des communes de la Loire. Par courrier du 18/12/2015, le Préfet de la Loire a informé le préfet du Rhône de sa décision conforme à l'avis émis par la CDCI de la Loire.

### III – LA SYNTHÈSE DES AVIS RECUEILLIS

A l'issue du délai prévu par la loi, une synthèse des avis a été établie. Par courrier en date du 4 février 2016, l'ensemble des avis a ensuite été transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer.

#### EPCI A FISCALITE PROPRE

##### 1) Proposition de fusion de la communauté de Roannais agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Nombre de communautés ayant délibéré :	4	sur	4
Nombre de communes ayant délibéré :	80	sur	81
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	1	sur	81
RESULTATS OBTENUS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	AUTRE POSITION
Communautés	1	3	0
Communes membres (nombre)	29	51	1
Communes membres (pourcentage)	35,80%	62,96%	1,23%
Population concernée	58,40%	36,17%	5,43%

Commentaire : L'examen des résultats de la consultation fait apparaître un avis favorable majoritaire à cette proposition de fusion si l'on considère la population représentée (58,40 % d'avis favorables). En revanche, une majorité de communes se sont exprimées défavorablement (62,96 % d'avis défavorables).

Une analyse plus fine fait ressortir que les oppositions au projet se concentrent principalement dans le Sud Roannais, dans trois communautés de communes : la CC du Pays d'Urfé, la CC des Vals d'Aix et Isable et la CC du Pays entre Loire et Rhône.

Quant à la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, la majorité des communes ont voté en faveur du projet présenté.

\* Autre position : Collectivités qui ont émis des observations sur un projet sans indiquer de position favorable ou défavorable.

**2) Proposition de fusion-extension de l'ouest forézien : - Fusion de la CALF avec la CC du Pays d'Astrée et la CC des Montagnes du Haut Forez- et extension de la CALF aux 14 communes de la CC du Pays de St Bonnet le Château : Saint-Bonnet-le-Chateau, Luriecq, Saint-Jean Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire Cusson la Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles**

Nombre de communautés ayant délibéré :	4	sur	4
Nombre de communes ayant délibéré :	91	sur	93
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	2	sur	93
<b>RESULTATS OBTENUS</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>DEFAVORABLE</b>	<b>AUTRE POSITION</b>
Communautés	0	4	0
Communes membres (nombre)	12	77	4
Communes membres (pourcentage)	12,90%	<u>82,80%</u>	4,30%
Population concernée	3,35%	<u>92,52%</u>	4,12%

Commentaire : Les communes ont voté majoritairement contre le projet de SDCI présenté (82,80% d'avis défavorables ; 12,90 % favorables).

Toutefois, la lecture des délibérations montre que la plupart des collectivités ont voté contre le projet du préfet en exprimant le souhait d'aller au-delà de la proposition vers un périmètre plus large à l'échelle de l'ensemble du Forez (Forez uni).

\* Autre position : Collectivités qui ont émis des observations sur un projet sans indiquer de position favorable ou défavorable.

**3) Proposition de fusion-extension de l'est forézien : - Fusion de la CC de Feurs en Forez, de la CC des Collines du Matin et de la CC de Balbigny.- Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas, Aveizieux. - Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis sur Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard en Forez, Chevières, Chazelles sur Lyon.**

Nombre de communautés ayant délibéré :	5	sur	5
Nombre de communes ayant délibéré :	53	sur	53
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	0	sur	53
<b>RESULTATS OBTENUS</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>DEFAVORABLE</b>	<b>AUTRE POSITION</b>
Communautés de communes	<u>3</u>	2	0
Communes membres (Nombre)	<u>32</u>	18	3
Communes membres (Pourcentage)	<u>60,38%</u>	33,96%	5,66%
Population concernée	<u>71,99%</u>	19,33%	8,68%

Commentaire : Les communes de CC de Feurs en Forez, la CC des Collines du Matin, la CC de Balbigny et la CC du Pays de Saint Galmier ont voté majoritairement pour le projet de SDCI (60,38 % d'avis favorables ; 33,96 % d'avis défavorables).

Cette adhésion au projet est confirmée si l'on considère la population représentée (71,99 % d'avis favorables).

Quant à la CC de Forez en Lyonnais, 3 sur les 10 communes membres ont voté favorablement le présent projet, représentant 62,67% de la population du territoire concerné.

\* Autre position : Collectivités qui ont émis des observations sur un projet sans indiquer de position favorable ou défavorable.

**4) Proposition d'extension du périmètre de SEM : - Aux 8 communes de la CC des Monts du Pilat (Planfoy, Saint-Romain les Atheux, Saint-Genest Malifaux, Le Bessat, Tarentaise, Jonzieux, Marles, Saint-Régis du Coin).- Aux 3 communes de la CC du Pays de Saint Galmier (Saint-Bonnet les Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier) ; - Aux 4 communes de la CC du Pays de Saint Bonnet le Château (Aboën, Rozier Côtes d'Aurec, Saint-Nizier de Fornas, Saint Maurice en Gourgois) ; - et à 1 commune de la CCFL (La Gimond)**

Nombre de communautés ayant délibéré :	5	sur	5	
Nombre de communes ayant délibéré :	97	sur	99	
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite) :	2	sur	99	
Résultats obtenus	FAVORABLE	DEFAVORABLE	AUTRE POSITION	ABSTENTION
Communautés	1	3	0	1
Communes membres (nombre)	39	46	10	4
Communes membres (pourcentage)	39,39%	46,46%	10,10%	4,04%
Population représentée	73,10%	21,35%	2,93%	2,62%

Commentaire : Les communes qui se sont prononcées contre le projet présenté apparaissent légèrement majoritaires (46,46% d'avis défavorables, 39,39% d'avis favorables, 10,10 % d'autres positions et 4,04% d'abstention).

Cependant si l'on prend en compte la population des communes concernées, le résultat est inverse et la majorité en ce sens est significative (73,10% d'avis favorables, 21,35% d'avis défavorables, 2,93 % d'autres positions et 2,62% d'abstention).

Il faut noter que la commune de Saint-Étienne a voté favorablement sur le projet de SDCI ; elle représente 37,49% de la population du périmètre proposé.

Le point de vue défavorable de certaines collectivités s'appuie sur une position de principe consistant à refuser toute contrainte dans l'expression de la volonté communale. A l'inverse, certains avis défavorables sont motivés par le fait que le périmètre proposé pour l'extension de SEM demanderait à être revu avec un périmètre plus large pour une meilleure prise en compte des bassins de vie vécus par nos citoyens.

\* Autre position : Collectivités qui ont émis des observations sur un projet sans indiquer de position favorable ou défavorable.

\*\* Abstention : Collectivités qui ont pris une délibération indiquant ne pas vouloir rendre d'avis sur le projet en question.



**5) Proposition de rattachement de 8 communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et La Versanne) à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay (en Ardèche)**

Nombre de communautés ayant délibéré :	2	sur	2
Nombre de communes ayant délibéré :	32	sur	32
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	0	sur	32
<b>RESULTATS OBTENUS</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>DEFAVORABLE</b>	<b>AUTRE PROPOSITION</b>
Communautés	0	<u>2</u>	0
Communes membres (Nombre)	4	<u>28</u>	0
Communes membres (Pourcentage)	12,50%	<u>87,50%</u>	0,00%
Population concernée	12,02%	<u>87,98%</u>	0,00%

Commentaire : Les communes ont délibéré majoritairement contre le projet de SDCI actuel (87,50% d'avis défavorables, 12,50% d'avis favorables).

Il est rappelé que la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et la majorité de ses communes membres ont donné un avis défavorable au projet présenté.

\* Autre position : Collectivités qui ont émis des observations sur un projet sans indiquer de position favorable ou défavorable.

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1) Proposition de dissolution du Syndicat de gestion du RPI Magneux Haute-Rive et Mornand en Forez			
Le syndicat a-t-il délibéré ?		Oui	
Nombre de communes ayant délibéré :	2	sur	2
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	0	sur	2
RESULTATS OBTENUS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Syndicat		<u>1</u>	
Communes membres (nombre)	0	<u>2</u>	0
Communes membres (Pourcentage)	0,00%	<u>100,00%</u>	0,00%
Population concernée	0,00%	<u>100,00%</u>	0,00%

Commentaire : Le syndicat et ses deux communes se sont prononcés à l'unanimité contre sa dissolution.

2) Proposition de dissolution du Syndicat de ramassage scolaire du Pays d'Astrée			
Le syndicat a-t-il délibéré ?		Oui	
Nombre de communes ayant délibéré :	20	sur	37
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite) :	17	sur	37
RESULTATS OBTENUS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Syndicat	<u>1</u>		
Communes membres (Nombre)			
Communes membres (Pourcentage)	<u>97,30%</u>	2,70%	0,00%
Population concernée	<u>91,95%</u>	8,05%	0,00%

Commentaire : Le syndicat ainsi que la majorité des communes (97,30% d'avis favorables, 2,70% d'avis défavorables) sont en faveur de la dissolution de ce syndicat.

<b>3) Proposition de dissolution du Syndicat de ramassage scolaire des monts du Forez</b>			
Le syndicat a-t-il délibéré ?		Non (Avis tacite)	
Nombre de communes ayant délibéré :	4	sur	6
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	2	sur	6
RESULTATS OBTENUS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Syndicat	<u>1</u>		
Communes membres (Nombre)	<u>6</u>	0	0
Communes membres (pourcentage)	<u>100,00%</u>	0,00%	0,00%
Population concernée	<u>100,00%</u>	0,00%	0,00%

Commentaire : Les communes et le syndicat sont unanimement favorables à sa dissolution.

<b>4) Proposition de dissolution du Syndicat de ramassage scolaire Bard-Lerigneux- Roche</b>			
Le syndicat a-t-il délibéré ?		Non (Avis Tacite)	
Nombre de communes ayant délibéré :	1	sur	3
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	2	sur	3
RESULTATS OBTENUS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Syndicat	<u>1</u>		
Communes membres (Nombre)	<u>3</u>	0	0
Communes membres (pourcentage)	<u>100,00%</u>	0,00%	0,00%
Population concernée	<u>100,00%</u>	0,00%	0,00%

Commentaire : Les communes et le syndicat sont unanimement favorables à sa dissolution.

5) Proposition de dissolution du SIVU Saint-Maurice Usson en Forez			
Le syndicat a-t-il délibéré ?		Non (Avis Tacite)	
Nombre de communes ayant délibéré :	0	sur	2
Nombre de communes n'ayant pas délibéré (Avis tacite):	2	sur	2
RESULTATS OBTENUS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Syndicat	<u>1</u>		
Communes membres (Nombre)	<u>2</u>	0	0
Communes membres (Pourcentage)	<u>100,00%</u>	0,00%	0,00%
Population concernée	<u>100,00%</u>	0,00%	0,00%

Commentaire : Les communes et le syndicat sont unanimement favorables à sa dissolution.

*LA CONSULTATION DE LA CDCI SUR  
LE PROJET DE SCHEMA DE LA LOIRE  
LES 29 FEVRIER 2016 ET 18 MARS 2016*

## ARRETE N°41 du 18 février 2016

### FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN FORMATION PLENIERE

### ET LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESTREINTE

#### Le préfet de la Loire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- **Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°148 du 4 juin 2014 fixant le nombre de membres de la CDCI en formation plénière et portant répartition des sièges, ainsi que le nombre de membres de la CDCI en formation restreinte,
- **Vu** l'arrêté n°185 du 3 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI pour les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,
- **Vu** l'arrêté n°220 du 17 juillet 2014 portant composition de la CDCI,
- **Vu** l'arrêté n°84 du 27 avril 2015 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière et la liste des membres de la commission restreinte,
- **Vu** la délibération en date du 11 février 2016 par laquelle la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a désigné les représentants de la Région au sein de la CDCI de la Loire,
- **Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

#### ARRETE :

**Article 1er :** La commission départementale de coopération intercommunale, prévue par l'article L.5211-42 du code général des collectivités territoriales, présidée par le préfet, est composée comme suit **dans sa formation plénière** :

– **REPRESENTANTS DES COMMUNES : 18 sièges**

– représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 7 dont :

- **5** pour les communes situées en zone de montagne :  
M. Jean-Luc MATRAY, Maire de BELMONT DE LA LOIRE  
M. Jean-Claude TISSOT, Maire de SAINT MARCEL DE FELINES  
M. Gilbert SOULIER, Maire de SAINT NIZIER DE FORNAS



M. Thierry CHAVAREN, Maire de LA VALLA SUR ROCHEFORT  
M. Guy FABRE, Maire de ST JUST LA PENDUE

- **2** pour les autres communes.

M. Jean-Louis LAGARDE, Maire de SAINT LEGER SUR ROANNE  
Mme Laurence BOYER, Maire de COUTOUVRE

- représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 5 dont :

- **3** pour les communes situées en zone de montagne,

M. Gilles ARTIGUES, 1<sup>er</sup> adjoint de SAINT-ETIENNE  
M. Hervé REYNAUD, Maire de SANT-CHAMOND  
M. Marc PETIT, Maire de FIRMINY

- **2** pour les autres communes.

M. Yves NICOLIN, Maire de ROANNE  
M. Christophe BAZILE, Maire de MONTBRISON

- représentants des autres communes du département : 6 dont :

- **3** pour les communes situées en zone de montagne,

M. Jean-François BARNIER, Maire du CHAMBON FEUGEROLLES  
M. Vincent DUCREUX, Maire de SAINT GENEST MALIFAUX  
M. Pierre VERICEL, Maire de CHAZELLES SUR LYON

- **3** pour les autres communes.

M. Philippe PERRON, Maire de VILLEREST  
M. Jean-Louis DESBENOIT, Maire du COTEAU  
M. Claude GIRAUD, Maire de MONTROND LES BAINS

– **REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE : 18 sièges** dont :

M. Daniel FRECHET, Vice-président de Roannais Agglomération  
M. Jean-Jacques LADET, Vice-président de Roannais Agglomération  
Mme Marie-France BEROUD, Vice-présidente de Roannais Agglomération  
M. Gilles THIZY, Vice-président de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole

M. Pascal GARRIDO, Conseiller communautaire délégué de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole

M. Jean-Claude SCHALK , Vice-président de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole

M. Bernard LAGET, Vice-président de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole

M. Alain BERTHEAS, Président de Loire Forez

M. Michel ROBIN, Vice-président de Loire Forez

M. Daniel PEROTTI, Président de la Communauté de communes du Pays d'Urfé

Mme Monique GIRARDON, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

M. Georges BONNARD, Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. Hubert ROFFAT, Président de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

M. Jean-Pierre TAITÉ, Président de la Communauté de communes de Feurs-en-Forez  
M. Jean-Michel MERLE, Président de la Communauté de communes des Collines du Matin  
M. Pierre DREVET, Président de la Communauté de communes du Pays d'Astrée  
M. Stéphane HEYRAUD, Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat  
M. Georges BERNAT, Président de la Communauté de communes Val d'Aix et d'Isable

– **REPRESENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES**: 2 sièges pour les syndicats ayant au moins une commune en zone de montagne

M. Gaël PERDRIAU, Président du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE  
M. Bernard FOURNIER, Président du SIEL 42

– **REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** : 5 sièges

Mme Véronique CHAVEROT  
M. Alain LAURENDON  
M. Pierre-Jean ROCHETTE  
M. Jean BARTHOLIN  
Mme Nathalie DESA FERRIOL

– **REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL** : 2 sièges

Mme Sophie ROTKOPF  
M. Jacques BLANCHET

**Article 2** : La commission départementale de coopération intercommunale, **dans sa formation restreinte**, est composée comme suit :

– **REPRESENTANTS DES COMMUNES** : 9 sièges dont deux membres représentant les communes de moins de 2000 habitants

- représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : **4 sièges**

M. Jean-Claude TISSOT, Maire de SAINT MARCEL DE FELINES  
M. Thierry CHAVAREN, Maire de LA VALLA SUR ROCHEFORT  
M. Guy FABRE, Maire de SAINT JUST LA PENDUE  
Mme Laurence BOYER, Maire de COUTOUVRE

- représentants des 5 communes les plus peuplées du département : **3 sièges**

M. Hervé REYNAUD, Maire de SANT-CHAMOND  
M. Yves NICOLIN, Maire de ROANNE  
M. Christophe BAZILE, Maire de MONTBRISON

- représentants des autres communes du département : **2 sièges**

M. Pierre VERICEL, Maire de CHAZELLES SUR LYON  
M. Jean-Louis DESBENOIT, Maire du COTEAU

- **REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE : 5 sièges**

M. Gilles THIZY, Vice-président de Saint Etienne Métropole  
M. Alain BERTHEAS, Président de Loire Forez  
M. Daniel PEROTTI, Président de la Communauté de communes du Pays d'Urfé  
M. Jean-Pierre TAITE, Président de la Communauté de communes de Feurs-en-Forez  
M. Stéphane HEYRAUD, Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat

- **REPRESENTANT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES: 1 siège**

M. Gaël PERDRIAU, Président du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE.

**Article 3** : Le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint Etienne, le 18 février 2016

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

signé Gérard LACROIX

## L'actualisation de l'état des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2016

1) au regard des populations municipales 2016

### **POPULATION DES EPCI A FICALITE PROPRE PAR ARRONDISSEMENT**

#### **Arrondissement de Saint-Étienne**

<b>EPCI</b>	<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2016</b>
CU Saint-Étienne Métropole	45	390 550
CC Monts du Pilat	16	15 281
CC Pilat Rhodanien	14	16 452

#### **Arrondissement de Montbrison**

<b>EPCI</b>	<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2016</b>
CA Loire Forez	45	79 950
CC Feurs en Forez	12	16 436
CC Forez en Lyonnais	10	10 930
CC Collines du Matin	8	7 819
CC Montagnes du Haut Forez	<b>11*</b>	3 515
CC Pays d'Astrée	18	13 816
CC Pays de St Bonnet le Château	18	12 553
CC Pays de St Galmier	10	29 749

\* Création de la commune nouvelle Chalmazel-Jeansagnière au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au 1<sup>er</sup> février 2016, la commune nouvelle a rejoint la CALF.

#### **Arrondissement de Roanne**

<b>EPCI</b>	<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2016</b>
CA Roannais Agglomération	40	100 580
CC Balbigny	13	10 797
CC Vals d'Aix et Isable	14	6 010
CC Charlieu-Belmont Communauté	25	23 447
CC Pays d'Urfé	11	5 126
CC Pays entre Loire et Rhône	16	13 704

## LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES

2) Liste des syndicats intercommunaux dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Par ailleurs, les syndicats dont les noms suivent ont été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la transformation de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté urbaine :

- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier « SIAEMVG »
- le syndicat intercommunal des eaux de Cellieu et de Chagnon
- le syndicat intercommunal du Dorlay
- le syndicat des eaux Saint-Chamond l'Horme
- le syndicat des eaux Cotatay Ondenon
- le syndicat des Barrages

### 3) Syndicat créé :

A été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le Syndicat des Alouettes constitué par les communes de Saint-Martin la Plaine et de Saint-Joseph

### ***A/ La réunion de la CDCI du 29 février 2016***

#### 1°/Amendements adoptés concernant les EPCI à fiscalité propre :

Lors de la réunion de la CDCI du 29 février 2016, deux amendements ont été adoptés :

M. Gérard LACROIX, secrétaire général chargé de l'Administration de l'État dans le département, a déposé deux amendements concernant le Sud du département :

- Le premier amendement visait à renoncer à la proposition n°5, soit au rattachement de 8 communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et La Versanne) à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay (dans le département de l'Ardèche).
- Le deuxième amendement visait à modifier la proposition N° 4 « extension de SEM » pour ne plus rattacher à cet ensemble les 8 communes de la CC des Monts du Pilat (Planfoy, Saint-Romain les Atheux, Saint-Genest Malifaux, Le Bessat, Tarentaise, Jonzieux, Marles, Saint-Régis du Coin).

#### 2°/ Amendement adopté concernant les syndicats intercommunaux :

Lors de la réunion du 29 février 2016, un amendement a été adopté :

M. Gérard LACROIX, secrétaire général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département, a déposé un amendement dans l'objectif de renoncer à la dissolution du syndicat de gestion du RPI Magneux Hautes-Rives et Mornand en Forez.

### ***B/ La réunion de la CDCI du 18 mars 2016***

Cette réunion a eu pour objet l'examen des derniers amendements sur le projet de schéma portant sur les EPCI à fiscalité propre.

Aucun amendement n'a été adopté.

*LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE  
ARRETE LE 29 MARS 2016*



A l'issue des amendements adoptés par la CDCI du 29 février 2016, le contenu du schéma est le suivant :

1°/ Les ECPI à fiscalité propre :

**proposition n°1 : le Roannais**

.Fusion de la Communauté de Roannais agglomération, de la Communauté de communes du Pays d'Urfé, de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

**Le nouveau périmètre comprendrait 81 communes et 125 420 habitants (population municipale 2016).**

**proposition n°2 : fusion-extension de l'Ouest Forézien :**

- Fusion de la Communauté d'agglomération Loire-Forez avec la Communauté de communes du Pays d'Astrée et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez ;  
- et extension aux 14 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La-Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles.

**Le nouveau périmètre comprendrait 88 communes et 106 574 habitants (population municipale 2016).**

**proposition n°3 : fusion-extension de l'Est Forézien :**

- Fusion de la Communauté de communes de Feurs en Forez, de la Communauté de communes des Collines du Matin et de la Communauté de communes de Balbigny.  
- Extension du périmètre aux 7 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux.  
- Extension du périmètre aux 9 communes de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon.

**Le nouveau périmètre comprendrait 49 communes et 66 682 habitants (population municipale 2016) :**

**proposition n° 4 : extension du périmètre de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole :**

- aux 3 communes de la Communauté du Pays de Saint-Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier ;  
- à 1 commune de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond  
- aux 4 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint Maurice en Gourgois ;

**Le nouveau périmètre comprendrait 53 communes et 402 859 habitants (population municipale 2016).**

Au cours de la CDCI du 29 février 2016, M. Gérard LACROIX, secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, a fait part de l'orientation suivante : rapprochement de CC des Monts du Pilat et de la CC du Pilat Rhodanien, les deux présidents s'étant eux-mêmes exprimés à ce sujet.

Par ailleurs, le schéma de la Loire prévoit le maintien, dans leur périmètre actuel, des EPCI suivants :

- Charlieu-Belmont Communauté,
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien,
- Communauté de communes des Monts du Pilat

En conséquence, le schéma prévoit **7 EPCI à fiscalité propre, au lieu de 17.**

2°/ Les syndicats :

**Dissolution de 4 syndicats :**

- Syndicat de ramassage scolaire du Pays d'Astrée,
- Syndicat de ramassage scolaire des Monts du Forez,
- Syndicat de ramassage scolaire Bard-Lerigneux-Roche,
- SIVU Saint-Maurice-Usson-en-Forez.

**3°/ La prise de l'arrêté portant schéma**

Le préfet de la Loire a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale le 29 mars 2016.

La carte du schéma départemental de coopération intercommunale :



# *ANNEXES*

**CDCI de la Loire du 29 février 2016**  
**AMENDEMENTS ADOPTES OU NON ADOPTES AU PROJET DE SDCI**

<b>Date de dépôt de l'amendement</b>	<b>Nom du déposant</b>	<b>Collège</b>	<b>Proposition du projet de SDCI</b>	<b>Objet de l'amendement</b>	<b>Recevabilité de l'amendement</b>	<b>Examen CDCI du</b>	<b>Vote CDCI</b>	<b>Conséquences</b>
26/02	MM. Daniel PEROTTI, Jean-Claude TISSOT, Georges BERNAT, Hubert ROFFAT	Epci à fiscalité propre	Proposition n°1 initiale de fusion du Roannais : Fusion de la CA Roannais Agglomération avec la CC du Pays d'Urfé, la CC du Vals d'Aix et Isable et la CC entre Loire et Rhône	Proposition de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable, de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et de la Communauté de Communes De Balbigny	Oui	29/02	Non adopté	La proposition n°1 du préfet concernant le Roannais n'est pas modifiée
26/02/	Mme Monique GIRARDON Présidente Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier	Epci à fiscalité propre	Proposition n°3 initiale de fusion-extension de l'Est Forézien : – Fusion de la CC de Feurs en Forez, de la CC des Collines du Matin et de la CC de Balbigny. – Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas, Aveizieux. – Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis sur Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard en Forez, Chevières, Chazelles sur Lyon.	– Proposition d'ajout des communes de Saint-Galmier et Chamboeuf à la proposition du projet de SDCI n°4 « Est Forezien »  – Proposition de permettre aux communes de la CC de Balbigny de rejoindre la proposition « Est Forezien » si elles le désirent	Oui	Non examiné  retiré par Mme GIRARDON	Retiré en séance le 29/02/	La proposition n°3 concernant l'Est Forézien n'est pas modifiée.

29/02	M. le secrétaire général de l'administration de l'État dans le département	Président de la CDCI	Proposition n°5 initiale d'extension du périmètre de la CA du bassin d'Annonay (Ardèche) : – Extension de la CA du bassin d'Annonay à 8 communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et La Versanne).	L'amendement vise à maintenir la communauté de communes des Monts du Pilat à la situation existante.	Oui	29/02	Adopté	La CC des Monts du Pilat est maintenue en l'état.  <b>La proposition N°5 du projet de SDCI est retirée du projet de schéma.</b>
29/02	M. le secrétaire général de l'administration de l'État dans le département	Président de la CDCI	Proposition n°4 initiale d'extension du périmètre de SEM : - aux 8 communes de la CC des Monts du Pilat (Planfoy, Saint-Romain les Atheux, Saint-Genest-Malifaux, Le Bessat, Tarentaise, Jonzieux, Marlhès, Saint-Régis-du-Coin) ; - aux 3 communes de la CC du Pays de St Galmier (Saint-Bonnet les Oules, Chamboeuf et St-Galmier) ; - aux 4 communes de la CC du Pays de Saint Bonnet le Château (Aboën, Rozier Côtes d'Aurec, Saint-Nizier de Fornas, St Maurice en Gourgois) ; - et à 1 commune de la CCFL (La Gimond)	L'amendement vise à ne plus rattacher les 8 communes de la CC des Monts du Pilat (Planfoy, Saint-Romain les Atheux, Saint-Genest Malifaux, Le Bessat, Tarentaise, Jonzieux, Marles, Saint-Régis du Coin) au périmètre élargi de SEM.	Oui	29/02	Adopté	<b>La proposition initiale n°4 du projet de schéma est modifiée</b> comme suit :  Proposition d'extension du périmètre de SEM : – aux 3 communes de la CC du Pays de Saint Galmier (Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier) ; – aux 4 communes de la CC du Pays de Saint Bonnet le Château (Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois) ; – à 1 commune de la CCFL (La Gimond)
29/02	M. le secrétaire général de l'administration de l'État dans le département	Président de la CDCI	Proposition de dissolution du syndicat de gestion du RPI Magneux-Haute-Rive et Mornand-en-Forez	L'amendement vise à retirer le projet de dissolution du syndicat de gestion du RPI Magneux-Haute-Rive et Mornand-en-Forez	Oui	29/02/	Adopté	Le syndicat de gestion du RPI Magneux-Haute-Rive et Mornand-en-Forez est maintenu en l'état .



29/02	M. GARRIDO	Conseiller communal de SEM	<p>Proposition n°4 modifiée par l'amendement de M. le secrétaire général de l'administration de l'État dans le département de la Loire , soit :</p> <p>Proposition n°4 d'extension du périmètre de SEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux 3 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, et Saint-Galmier)</li> <li>– aux 4 communes de la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (Aboën, Rozier-Côte-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois) ;</li> <li>– à 1 communs de la CCFL (La Gimond)</li> </ul>	<p>L'amendement propose l'extension de SEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 12 communes de la CC du Pays de St-Bonnet le Château (Saint-Maurice en Gourgois, Aboën, Apinac, La Tourette, Merle-Leignec, Rozier-Côtes d'Aurec, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Nizier-de-Fornas, Usson-en-Forez, Luriecq, Estivareilles et Saint-Bonnet-le-Château),</li> <li>- à 6 communes de la Communauté d'agglomération de Loire Forez (Saint-Just-Saint-Rambert, Bonson, Saint-Cyprien, St-Marcellin-en-Forez, Périgneux et Chambles),</li> <li>- à une seule commune de la CC du Pays de St-Galmier (Saint-Bonnet-les-Oules),</li> <li>- et à une commune de la CC de Forez en Lyonnais (La Gimond)</li> </ul>	Oui	29/02	Non adopté	La proposition n°4 amendée en début de séance n'est pas modifiée
29/02	M. BARTHOLIN	Conseiller départemental	<p>Proposition n°3 initiale de fusion-extension de l'Est Forézien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fusion de la CC de Feurs en Forez, de la CC des Collines du Matin et de la CC de Balbigny.</li> <li>– Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de St-Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, St-André le Puy, Rivas, Aveizieux.</li> <li>– Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-</li> </ul>	<p>L'amendement propose la fusion-extension de l'est forézien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusion de la CC de Feurs en Forez, de la CC des Collines du Matin et de la CC de Balbigny.</li> <li>- Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas, Aveizieux.</li> </ul>	Oui	29/02	Non adopté	La proposition n°3 sur l'Est Forézien n'est pas modifiée

			Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis sur Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard en Forez, Chevières, Chazelles sur Lyon.	- Extension du périmètre aux 3 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais : Maringes, Saint-Médard en Forez et Chazelles sur Lyon.				
29/02	Mme DESA-FERRIOL	Conseillère départementale	Proposition n°2 initiale de fusion-extension de l'ouest forézien : Proposition de fusion-extension de l'ouest forézien : – Fusion de la CALF avec la CC du Pays d'Astrée et la CC des Montagnes du Haut Forez ; – Extension de la CALF aux 14 communes de la CC du Pays de St Bonnet le Château (Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles).	L'amendement vise à rattacher la commune de Noirétable à la CC de la Montagne Thiernoise (63) : Fusion-extension de l'Ouest Forézien : – Fusion de la CA Loire Forez avec la CC du Pays d'Astrée – Extension du périmètre à 11 communes de la CC des Montagnes du Haut Forez (Cervières, La chamba, La chambonie, La Côte en Couzan, Jeansagnère, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Thurin, La-Valla-sur-Rochefort) ; - Extension du périmètre à 14 communes de la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château	Non	après examen des services de l'État : l'amendement crée une discontinuité territoriale pour ce qui concerne la commune de Cervières	Non mis au vote	La proposition n°2 concernant l'Ouest Forézien n'est pas modifiée

**CDCI de la Loire du 18 mars 2016  
AMENDEMENTS ADOPTES OU NON ADOPTES AU PROJET DE SDCI**

<b>Date de dépôt de l'amendement</b>	<b>Nom du déposant</b>	<b>Collège</b>	<b>Proposition du projet de SDCI</b>	<b>Objet de l'amendement</b>	<b>Recevabilité de l'amendement</b>	<b>Examen CDCI</b>	<b>Vote CDCI</b>	<b>Conséquences</b>
18/03/	M. FOURNIER	Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes	Proposition n°4 modifiée par l'amendement de M. le secrétaire général de l'Administration de l'État dans le département de la Loire, lors de la CDCI du 29 février 2016, soit : Extension du périmètre de SEM : – aux 3 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, et Saint-Galmier) – aux 4 communes de la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (Aboën, Rozier-Côte-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois) ; – à 1 commune de la CCFL (La Gimond)	L'amendement vise à étendre le périmètre de SEM à 6 autres communes de la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château  Soit les communes de : Apinac ; Estivareilles ; Merle-Leignec ; Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte ; La Tourette ; Usson-en-Forez	Oui	18/03	Non adopté	La proposition n°4 amendée le 29 février 2016 n'est pas modifiée
18/03	Mme. GIRARDON	EPCI à Fiscalité propre  (Présidente de la CC du Pays de Saint-Galmier)	Proposition n°3 initiale de fusion-extension de l'Est Forézien : – Fusion de la CC de Feurs en Forez, de la CC des Collines du Matin et de la CC de Balbigny. – Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de St-Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, St-André le Puy, Rivas, Aveizieux. – Extension du périmètre aux 9 communes de la CCFL : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis sur Coise, Maringes, Grammond, St-Médard en Forez, Chevrières, Chazelles sur Lyon.	L'amendement vise à ajouter 2 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Saint-Galmier et Chamboeuf) à la proposition de fusion-extension de l'Est Forézien	Oui	18/03	Non adopté	La proposition n°3 n'est pas modifiée

16/03/	M. BARTHOLIN	Conseiller départemental	Proposition n°3 initiale de fusion- extension de l'Est Forézien : – Fusion de la CC de Feurs en Forez, de la CC des Collines du Matin et de la CC de Balbigny. – Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond- les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux. – Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en- Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint- Médard-en-Forez, Chevières, Chazelles-sur-Lyon.	L'amendement vise à retirer les 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais dans la proposition de fusion-extension de l'Est Forézien	Non	Non mis au vote lors de la CDCI du 18/03/2016 après examen des services de l'État car l'amendement crée une discontinuité territoriale pour ce qui concerne la commune d'Aveizieux	Non voté	La proposition n°3 n'est pas modifiée
16/03	M. BARTHOLIN	Conseiller départemental	Proposition n°4 modifiée par l'amendement de M. le secrétaire général de l'Administration de l'État dans le département de la Loire, lors de la CDCI du 29 février 2016, soit : Extension du périmètre de SEM : – aux 3 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Saint-Bonnet-les- Oules, Chamboeuf, et Saint-Galmier) – aux 4 communes de la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (Aboën, Rozier-Côte-d'Aurec, Saint-Nizier- de-Fornas, Saint-Maurice-en- Gourgois) ; – à 1 communes de la CCFL (La Gimond)	L'amendement vise à retirer la commune de La Gimond (commune membre de la CCFL) de la proposition d'extension du périmètre SEM	Oui	Retiré par M. Bartholin en cours de séance après examen de l'amendement visant à retirer les 9 communes de la CCFL de la proposition de fusion- extension de l'Est Forézien	Retiré en séance le 18/03	La proposition n°4 amendée le 29 février 2016 n'est pas modifiée

18/03/	M. BARTHOLIN	Conseiller départemental	<p>Proposition n°4 modifiée par l'amendement de M. le secrétaire général de l'Administration de l'État dans le département de la Loire, lors de la CDCI du 29 février 2016, soit :</p> <p>Proposition n°4 d'extension du périmètre de SEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux 3 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, et Saint-Galmier)</li> <li>– aux 4 communes de la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (Aboën, Rozier-Côte-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois) ;</li> <li>– à 1 communes de la CCFL (La Gimond)</li> </ul>	L'amendement vise à étendre le périmètre de SEM à 1 autre commune de la CC du Pays de Saint-Galmier : Avezieux	Oui	Retiré par M. Bartholin en cours de séance	Retiré en séance le 18/03/	La proposition n°4 amendée le 29 février 2016 n'est pas modifiée
18/03	M. PERDRIAU	Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes  (Président du Syndicat Mixte du SCOT SUD Loire)	<p>Proposition n°4 modifiée par l'amendement de M. le secrétaire général de l'Administration de l'État dans le département de la Loire, lors de la CDCI du 29 février 2016, soit :</p> <p>Proposition n°4 d'extension du périmètre de SEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux 3 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, et Saint-Galmier)</li> <li>– aux 4 communes de la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (Aboën, Rozier-Côte-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois) ;</li> <li>– à 1 communes de la CCFL (La Gimond)</li> </ul>	L'amendement vise à étendre le périmètre de SEM à une autre commune de la CC du Pays de Saint-Galmier : Rivas	Non	Non mis au vote lors de la CDCI du 18/03/2016 après examen des services de l'État car l'amendement crée une discontinuité territoriale pour ce qui concerne la commune de Veauche	Non voté	La proposition n°4 amendée le 29 février 2016 n'est pas modifiée

18/03	M. HEYRAUD	EPCI à fiscalité propre  (Président de la CC des Monts du Pilat)	Proposition n°4 modifiée par l'amendement de M. le secrétaire général de l'Administration de l'État dans le département de la Loire, soit : Extension du périmètre de SEM : – aux 3 communes de la CC du Pays de St-Galmier (St-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, et St-Galmier) – aux 4 communes de la CC du Pays de St-Bonnet-le-Château (Aboën, Rozier-Côte-d'Aurec, St-Nizier-de- Fornas, St-Maurice-en-Gourgois) ; – à 1 communes de la CCFL (La Gimond)	L'amendement vise à étendre le périmètre de SEM à 2 autres communes de la CC du Pays de Saint-Galmier : Rivas et Veauche	Oui	18/03	Non adopté	La proposition n°4 amendée le 29 février 2016 n'est pas modifiée
18/03	M. CHAVAREN	EPCI à fiscalité propre  (Président de la CC des Montagnes du Haut-Forez)	Proposition n°2 initiale de fusion- extension de l'Ouest- Forézien : – Fusion de la CALF avec la CC du Pays d'Astrée et la CC des Montagnes du Haut Forez ; – Extension de la CALF aux 14 communes de la CC du Pays de St- Bonnet-le-Château (St-Bonnet-le- Château, Luriecq, St-Jean- Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en- Forez, Estivareilles).	L'amendement vise à ajouter 1 commune de la CC du Pays d'Urfé (Les Salles) à la proposition de fusion-extension de l'ouest forézien	Oui	18/03	Non adopté	La proposition n°2 n'est pas modifiée



18/03/	M. PERDRIAU	Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes  (Président du Syndicat Mixte du SCOT SUD Loire)	Proposition n°4 modifiée par l'amendement de M. le secrétaire général de l'Administration de l'État dans le département de la Loire, lors de la CDCI du 29 février 2016, soit : Extension du périmètre de SEM : – aux 3 communes de la CC du Pays de St-Galmier (St-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, et St-Galmier) – aux 4 communes de la CC du Pays de St-Bonnet-le-Château (Aboën, Rozier-Côte-d'Aurec, St-Nizier-de-Fornas, St-Maurice-en-Gourgois) ; – à 1 commune de la CCFL (La Gimond)	L'amendement vise à étendre le périmètre de SEM à une commune de la CA Loire Forez : Bonson	Oui	18/03/	Non adopté	La proposition n°4 amendée le 29 février 2016 n'est pas modifiée
--------	----------------	---	--	---	-----	--------	------------	--

## Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCIFP actuels

EPCI à fiscalité propre	Compétences	Nature juridique	Syndicat inclus en totalité dans l'EPCI à fiscalité propre	Précisions selon les statuts
<b>CU Saint-Etienne Métropole</b>	-Eau potable	SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux du Furan - SIDEFU	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau brute,</li> <li>-Étude en matière d'échanges d'eau brute et potable,</li> <li>-Réflexion et étude sur le transport et la production d'eau potable.)</li> <li>- Autres : Piscine: Étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale</li> </ul>
	-Eau industrielle	SIVU	Syndicat intercommunal eaux du Pertuiset	
	-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal du pays du Gier	<p>Compétences obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion de la maison du Gier,</li> <li>- Centre d'examen des permis de conduire</li> </ul> <p>Compétences optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle jeunesse, Contrat Enfance Intercommunal,</li> <li>- Coordination et gestion des activités intercommunales du contrat Enfance Jeunesse,</li> <li>- Participation au financement de la mission locale,</li> <li>- Réalisation et gestion d'un équipement nautique intercommunal,</li> <li>- Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques et des médiathèques,</li> <li>- Réalisation d'une étude préalable à l'implantation d'un crématorium.</li> </ul>
		SIVOM	Syndicat intercommunal Gier Dorlay	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs</li> <li>- Activités sportives</li> </ul>
		SIVOM	Syndicat intercommunal des Rives	<p>Compétences optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion de la cuisine centralisée,</li> <li>- gestion du Centre intercommunal d'Action Sociale , du Foyer Résidence et de la Politique en faveur des personnes âgées,</li> <li>- gestion de la crèche intercommunale, du Relais Assistantes maternelles,</li> <li>- gestion du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal.</li> </ul>
-Autres compétences	SIVU	Sivu piscine du Val d'Onzon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piscine : gestion, fonctionnement, entretien et les investissements nécessaires au fonctionnement de l'équipement</li> </ul>	

<b>CU Saint-Étienne Métropole</b>	Autres compétences	SIVU	Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay St Paul en Jarez - la Grand Croix	- Fonctionnement , amélioration et tout investissement d'équipement sportif
		SIVU	Sivu du pôle festif du Fay	- Construction, exploitation du Pôle festif du Fay
		SIVU	Syndicat d'entente rurale (ex syndicat intercommunal pour la voirie)	- Pour le compte de ses membres , le syndicat exerce les activités suivantes : - l'entretien des plantations d'alignement (arbres et haies arbustives), - la création, l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux, - le nettoyage des voiries publiques et des chemins ruraux, - le déneigement des voies publiques et des chemins ruraux, - le marquage au sol des places publiques.
		SIVU	Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	-Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
		SIVU	Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon	-Fonctionnement et gestion du gymnase
		SIVU	Syndicat des roches	-Aménagement et gestion du terrain intercommunal et polyvalent
		SIVU	Syndicat intercommunal sport- Doizieux- la terrasse sur Dorlay	-Fonctionnement, amélioration et tout investissement du terrain de football de Janorey ( Doizieux) et terrain de tennis Le Moulin Pinte (La Terrasse sur Dorlay)
<b>CC Pilat Rhodanien</b>	-Autres compétences	SIVU	SI a vocation sportive	- Gestion de locaux et de terrains à vocation sportive
		SIVU	Sidec – Syndicat intercommunal de développement économique du Camier	- Aménagement et gestion d'équipements à vocation industrielle et artisanale de la zone du Camier
<b>Roannais Agglomération</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de la Teyssonne	- production et de la distribution d'eau potable, de l'étude et de la réalisation d'ouvrage, de l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et de ses annexes
	-Eau potable	SIVU	Syndicat d'études, d'exécution et de distribution	-Production et distribution de l'eau potable - Achat et vente d'eau à des collectivités extérieures

			d'eau potable de st André d'Apchon et Arcon	
	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal d'équipement sportif de Notre Dame de Boisset et St Vincent de Boisset	-Promouvoir et faciliter l'activité sportive d'une salle omnisports et l'aménagement de son environnement sur le territoire de la commune de Saint Vincent de Boisset
		SIVU	Syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise (s.i.e.m.a.r.)	- Organisation pédagogique de l'enseignement musical - Fonctionnement des écoles de musique (gestion personnel enseignants et encadrant, coordination plannings et emplois du temps enseignants musicaux, inscription des élèves, définition de la tarification applicable à chaque enseignement dispensé)
<b>CC Balbigny</b>	-Eau potable - Assainissement non collectif	SIVU	Syndicat des eaux de Bussières-Ste Agathe en Donzy	-Gestion de la production et de la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine - Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
<b>CC Pays d'Urfé</b>	-Eau potable -Assainissement collectif -Autres compétences	SIVOM	Sivom des Bois Noirs et de la Madeleine	- Gestion de l'eau ; -Gestion de l'assainissement ; -Gestion du matériel de débroussaillage
<b>CC Montagne du Haut Forez</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal d'étude et exécution du projet d'a.e.p de la Vêtre	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
<b>CC Charliu Belmont CC Charliu Belmont</b>	-Autres compétences	SIVOM	Syndicat de l'avenir	- Construction et gestion d'une salle d'équipement rurale d'animation et toutes les activités ultérieures intéressant les deux communes
	-Voirie -Autres compétences	SIVOM	Sivom les Varennes	- Aménagement des équipements sportifs - Réfection de la voirie
<b>CC Vals d'aix et Isable</b>	-Développement touristique	SIVU	Sivu des Trois Clochers	- Promouvoir le tourisme sur le territoire des communes adhérentes
<b>CALF</b>	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de Grimard et Montvadan	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
		SIVU	Syndicat des eaux du Cotayet	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
		SIVU	Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la Vidrezonne	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
		SIVU	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau	- Production et distribution d'eau potable

<b>CALF</b>	-Eau potable		potable du Val de Curraize	
		SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Unias Craintilleux Veauchette	- Production et réalisation d'un programme d'adduction d'eau potable
		SM fermé	Syndicat mixte de production d'eau potable sur le secteur du montbrisonnais	- Production d'eau potable pour le compte de ses membres à partir des points de prélèvement mis à sa disposition par ceux-ci, ou à partir de nouveaux points qu'il viendrait à créer ou à partir d'achat à l'extérieur de son territoire. -Production d'eau potable pour vente à des tiers. - Établissement et protection par tous moyens appropriés des périmètres de captage
		SM fermé	Syndicat mixte du Bonson	- Production ou importation d'eau potable (obligatoire) - Assainissement des eaux usées (option)
	-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de Magneux-Haute-Rive et Mornand	-Gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de Magneux-Haute-Rive et de Mornand, des fournitures et du personnel de service des écoles maternelles -Création d'une garderie périscolaire, la gestion de son fonctionnement y compris le personnel -Relais local de proximité pour les transports scolaires
		SIVU	Syndicat intercommunal des Granges	-Création et gestion d'équipements ou services relatifs à la structure d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans situé rue des Granges à Bonson
	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Bard Lerigneux Roche (dissolution au 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	-Relais local de proximité pour les transports scolaires et le cas échéant pour la mise en place de services périscolaires
		SIVU	Syndicat intercommunal Chazelles-Gumieres (sichagu)	-Gestion des services d'intérêt intercommunal liés à l'école : restauration, personnel, matériels éducatifs et frais de scolarité -organisation d'activités artistiques à destination des adultes -Intervenir en tant que relais local de proximité pour les transports scolaires
	<b>CC Feurs en forez</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du Lignon
-Autres compétences		SIVU	Syndicat intercommunal des écoles publiques de Marclopt et St Laurent la Conche	-Organisation, gestion et suivi du regroupement pédagogique des écoles publiques communales de Marclopt et St Laurent la Conche -Transports scolaires

<b>CC Pays d'Astrée</b>	-Eau potable	SIVU	Syndicat des eaux de Leigneux Saint-Sixte	- Exécution de travaux en eau potable
<b>CC Pays de Saint Bonnet le Château</b>	-Eau potable -Assainissement collectif	SIVOM	Syndicat des eaux de la Citre à la mare	- Eau potable :Production d'eau, transport, stockage et distribution - Assainissement collectif : collecte et transport, traitement des eaux usées et boues
	-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal des écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (siepsbc)	- Maintenance, entretien, extension des constructions de bâtiments et d'abords des écoles maternelles et élémentaires de saint-bonnet-le-château. - Regroupement des enfants des communes adhérentes aux écoles de saint bonnet-le-château ; - Financement des fournitures et matériels scolaires et investissements nécessaires au fonctionnement correct de la scolarisation des enfants en accord avec les directives de l'éducation nationale -Mise à disposition des locaux et des moyens permettant les activités pédagogiques et sportives pendant le temps scolaire en collaboration avec le corps enseignant - Organisation et le financement du temps périscolaire,
	-Voirie	SIVOM	Sivom travaux communaux	- Travaux au profit des membres
	-Autres compétences	SIVU	Sivu saint Maurice / Usson (dissolution au 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	- Achat, gestion et entretien de matériel permettant d'assurer le balayage industriel de la voirie, le compactage pour l'entretien des voies communales et des chemins ruraux
	-Développement touristique	SIVOM	Sivom accueil touristique région St Bonnet-le-Château	- Essor et équipement touristique de la région de Saint bonnet le Château
<b>CC Forez en Lyonnais</b>	-Eau potable -Assainissement	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement Chazelles Viricelles	- Réalisation de travaux d'extension ou de renouvellement et l'exploitation de l'ensemble de réseaux et stations d'alimentation en eau potable et assainissement



## Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI envisagés dans le SDCI

Nouveau périmètre	EPCI concernés	Compétences	Nature juridique	Syndicat inclus en totalité dans le nouvel EPCI	Précisions selon les statuts
<b>CU Saint-Etienne Métropole</b> + 4 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château + 3 communes de la CCPSG + 1 commune de la CCFL	CU Saint-Etienne Métropole	-Eau potable	SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux du furan - SIDEFU	-Étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau brute, -Étude en matière d'échanges d'eau brute et potable, -Réflexion et étude sur le transport et la production d'eau potable.) - Autres : Piscine: Étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale
		- Eau industrielle	SIVU	Syndicat intercommunal eaux du Pertuiset	
		-Autres compétences	SIVU	Sivu piscine du val d'onzon	- Compétences "Piscine" gestion, fonctionnement, entretien et les investissements nécessaires au fonctionnement de l'équipement
			SIVU	Sivu Les Alouettes	- Etude de faisabilité économique, technique et financière en vue de la création et de la gestion d'un équipement intercommunal destiné à la pratique du football
			SIVU	Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay St Paul en Jarez - la Grand Croix	- Fonctionnement , amélioration et tout investissement d'équipement sportif
			SIVU	Sivu du pôle festif du fay	- Construction, exploitation du Pôle festif du Fay
		-Voirie	SIVU	Syndicat d'entente rurale (ex syndicat intercommunal pour la voirie)	-- Pour le compte de ses membres , le syndicat exerce les activités suivantes : - l'entretien des plantations d'alignement (arbres et haies arbustives), - la création, l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux, - le nettoyage des voiries publiques et des chemins ruraux, - le déneigement des voies publiques et des chemins ruraux,

<b>CU Saint-Etienne Métropole + 4 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château + 3 communes de la CCPSG + 1 commune de la CCFL</b>	CU Saint-Etienne Métropole				- le marquage au sol des places publiques.
		-Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	SIVU	Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	-Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
		-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal du pays du gier	Compétences obligatoires : - gestion de la maison du Gier, - Centre d'examen des permis de conduire Compétences optionnelles : - Pôle jeunesse, Contrat Enfance Intercommunal, - Coordination et gestion des activités intercommunales du contrat Enfance Jeunesse, -Participation au financement de la mission locale, - Réalisation et gestion d'un équipement nautique intercommunal, - Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques et des médiathèques, - Réalisation d'une étude préalable à l'implantation d'un crématorium.
					SIVOM
		-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal des rives	Compétences optionnelles : - gestion de la cuisine centralisée, - gestion du Centre intercommunal d'Action Sociale , du Foyer Résidence et de la Politique en faveur des personnes âgées, - gestion de la crèche intercommunale, du Relais Assistantes maternelles, - gestion du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal.
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal de gestion du gymnase pierre damon	-Fonctionnement et gestion du gymnase

			SIVU	Syndicat des roches	-Aménagement et gestion du terrain intercommunal et polyvalent
			SIVU	Syndicat intercommunal sport- doizieux- la terrasse sur dorlay	-Fonctionnement, amélioration et tout investissement du terrain de football de janorey ( Doizieux) et terrain de tennis Le Moulin Pinte (La Terrasse sur Dorlay)
	Communes CU Saint-Etienne Métropole + 1 commune de la CCPSG		SIVU	Syndicat intercommunal de gestion et équipement des installations annexes du lycée d'état simone weil - SIGALE	-Gestion , entretien, fonctionnement des installations sportives de plein-air et des gymnases municipaux rattachés au lycée S. Weil pour le temps scolaires - Assurer l'entretien des espaces verts de ces annexes ; -Promouvoir et réaliser toutes actions ponctuelles tendant à une amélioration des installations sportives existantes de l'établissement
<b>CC collines du matin + CC Feurs en Forez + CC Balbigny + 6 communes de la CCPSG + 9 communes de la CCFL</b>	CC Forez en Lyonnais	- Eau potable - Assainissement	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement chazelles virizelles	- Réalisation de travaux d'extension ou de renouvellement et l'exploitation de l'ensemble de réseaux et stations d'alimentation en eau potable et assainissement
	Communes de la CC Feurs en Forez + communes de la CCPSG	- Drainage agricole	SIVU	Syndicat intercommunal de travaux de la mayarme	- Aménagement d'émissaires principaux (drainage agricole)
	CC Feurs en forez	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du lignon	- Réalisation d'un programme d'adduction d'eau potable
		- Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal des écoles publiques de marclopt et St laurent la conche	-Organisation, gestion et suivi du regroupement pédagogique des écoles publiques communales de Marclopt et St Laurent la Conche -Transports scolaires

	CC Balbigny	- Eau potable et assainissement non collectif	SIVU	Syndicat des eaux de bussières-ste agathe en donzy	-Gestion de la production et de la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine - Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
	Communes de la CC Balbigny + communes de la CC Feurs en forez	- Drainage agricole	SIVU	Syndicat d'assainissement agricole de la vesne	- Travaux d'assainissement agricole et entretien des ouvrages créés
	Communes de la CC Feurs en Forez + communes de la CC Collines du matin	- Diverses compétences	SIVU	Syndicat du R.P.I. Salt-Jas-Salvizinet	- Etablissements scolaires gestion du fonctionnement et de l'investissement du regroupement pédagogique, du temps périscolaire, de la cantine, des transports entre les communes
<b>CA Roannais Agglomération + COPLER + CCVAI + CCPU</b>	CA Roannais Agglomération	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de la teyssonne	- production et de la distribution d'eau potable, de l'étude et de la réalisation d'ouvrage, de l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et de ses annexes
		- Eau potable	SIVU	Syndicat d'etudes, d'execution et de distribution d'eau potable de St André d'apchon et Arcon	-Production et distribution de l'eau potable - Achat et vente d'eau à des collectivités extérieures
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal d'équipement sportif de notre dame de boisset et St vincent de boisset	-Promouvoir et faciliter l'activité sportive d'une salle omnisports et l'aménagement de son environnement sur le territoire de la commune de Saint Vincent de Boisset
			SIVU	Syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomeration roannaise (s.i.e.m.a.r.)	- Organisation pédagogique de l'enseignement musical - Fonctionnement des écoles de musique (gestion personnel enseignants et encadrant, coordination plannings et emplois du temps enseignants musicaux, inscription des élèves, définition de la tarification applicable à chaque enseignement dispensé)

	CCPU	-Eau potable et Assainissement	SIVOM	Syndicat des bois noirs et de la Madeleine	- Gestion de l'eau ; -Gestion de l'assainissement ; -Gestion du matériel de débroussaillage
	CCVAI	-Développement touristique	SIVU	Sivu des trois clochers	- Promouvoir le tourisme sur le territoire des communes adhérentes
	CA Roannais Agglomération + CCPU	-Aménagement de l'espace	SM Fermé	Syepar - syndicat d' études et de programmation pour l'aménagement du roannais	- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
	Communes de la CA Roannais Agglomération + communes de la CCPU de la CCPU	-Eau potable	SIVU	Syndicat des eaux de l'isable	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable  -Distribution d'eau potable
<b>CALF + CCMHF + CC Pays d'Astrée + 14 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château</b>	CALF	-Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de grimard et montvadan	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
			SIVU	Syndicat des eaux du cotayet	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
			SIVU	Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la vidrezonne	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
	CALF		SIVU	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable du val de curraize	- Production et distribution d'eau potable
	SIVU		Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Unias Craintilleux Veauchette	- Production et réalisation d'un programme d'adduction d'eau potable	
	SM fermé		Syndicat mixte de production d'eau potable sur le secteur du montbrisonnais	- Production d'eau potable pour le compte de ses membres à partir des points de prélèvement mis à sa disposition par ceux-ci, ou à partir de nouveaux points qu'il viendrait à créer ou à partir d'achat à	

<b>CALF</b> <b>+ CCMHF</b> <b>+ CC Pays d'Astrée</b> <b>+ 14 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château</b>	CALF				l'extérieur de son territoire. -Production d'eau potable pour vente à des tiers. - Établissement et protection par tous moyens appropriés des périmètres de captage	
			SM fermé	Syndicat mixte du bonson	- Production ou importation d'eau potable (obligatoire) - Assainissement des eaux usées (option)	
		-Autres compétences	SIVOM	Syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de magneux haute rive et mornand	-Gestion du regroupement pédagogique des écoles communales de Magneux Haute Rive et de Mornand, des fournitures et du personnel de service des écoles maternelles -Création d'une garderie périscolaire, la gestion de son fonctionnement y compris le personnel -Relais local de proximité pour les transports scolaires	
			SIVU	Syndicat intercommunal des granges	-Création et gestion d'équipements ou services relatifs à la structure d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans situé rue des Granges à Bonson	
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal ramassage scolaire de Bard Lerigneux Roche (dissolution au 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	-Relais local de proximité pour les transports scolaires et le cas échéant pour la mise en place de services périscolaires	
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal chazelles-gumieres (sichagu)	-Gestion des services d'intérêt intercommunal liés à l'école : restauration, personnel, matériels éducatifs et frais de scolarité -Organisation d'activités artistiques à destination des adultes -Intervenir en tant que relais local de proximité pour les transports scolaires	
		CC Montagne du Haut Forez	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal d'étude et exécution du projet d'a.e.p de la vêtre	-Etude définitive et réalisation d'un projet collectif d'alimentation en eau potable
		CC Pays d'Astrée	- Eau potable	SIVU	Syndicat des eaux de leigneux saint sixte	- Exécution de travaux en eau potable

	CC du Pays de Saint Bonnet le Château	- Eau potable et assainissement	SIVOM	Syndicat des eaux de la citre à la mare	- Eau potable : Production d'eau, transport, stockage et distribution - Assainissement collectif : collecte et transport, traitement des eaux usées et boues
		- Développement touristique	SIVOM	Sivom accueil touristique region st bonnet le chateau	-Essor et équipement touristique de la région de Saint bonnet le Château
	Communes de la CALF + communes de la CC du pays de St Bonnet le Château	- Eau potable	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du moulin juquel	-Étude et réalisation d projets d'adduction d'eau ; -Entretien de tout le réseau d'eau et réalisation de tous travaux nécessaires à son bon fonctionnement ; -Gestion du réseau d'eau
	Communes de la CALF + communes de la CC Pays d'Astrée	- Eau potable	SIVU	Syndicat du Dardannet	-Réalisation et exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable
		-Autres compétences	SIVU	Syndicat intercommunal ramassage scolaire des monts du forez (dissolution au 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	-Transport scolaire : Organisation de 2nd rang et relais local de proximité



**Situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des périmètres envisagés dans le SDCI et dont les compétences seront transférées entre 2016 et 2020**

**Communautés de communes et communautés d'agglomération**

COMPETENCES OBLIGATOIRES	Date du transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Accueil des gens du voyage	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Assainissement	1 <sup>er</sup> janvier 2020

<b>Compétence : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)</b>			
<i>EPCI concerné</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Syndicat</i>	<i>Observations</i>
CU Saint-Etienne Métropole + 4 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château + 3 communes de la CCPSG + 1 commune de la CCFL	SIVOM	Syndicat intercommunal du pays du gier	<b>Transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole au 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 10 août 2015)</b>
Ca Roannais Agglomération + CC Vals d'Aix et d'Isable + CC Pays d'Urfé + CC Pays entre Loire et Rhône	SIVU	Sivu des trois clochers	<b>Compétence obligatoire pour l'EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Ouest Forézien (CA)	SIVOM	Sivom accueil touristique region st bonnet le château	<b>Compétence obligatoire pour l'EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
<b>Compétence : Collecte et traitement des déchets</b>			
Pas de syndicat concerné			
<b>Compétence : Accueil des gens du voyage</b>			
Pas de syndicat concerné			
<b>Compétence : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</b>			
Pas de syndicat concerné			

**Compétence : eau**

<i>EPCI concerné</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Syndicat</i>	<i>Observations</i>
CU Saint-Etienne Métropole + 4 communes de la CC Pays de St Bonnet le Château + 3 communes de la CCPSG + 1 commune de la CCFL	SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux du furan – SIDEFU (1)	<b>Transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole au 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 10 août 2015)</b>
	SIVU	Syndicat intercommunal eaux du pertuiset (eau industrielle)	
Est Forézien (CC)	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement chazelles virizelles	<p align="center"><b>* Compétence optionnelle :</b></p> <p><u>Pour la nouvelle communauté de communes :</u> <b>À compter de la date de la création</b> <u>Pour les communautés existantes :</u> <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b></p> <p align="center"><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du lignon	
	SIVU	Syndicat des eaux de bussières-ste agathe en donzy	
CA Roannais Agglomération + CC Vals d'Aix et d'Isable + CC Pays d'Urfé + CC Pays entre Loire et Rhône	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de la teyssonne	<p align="center"><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
	SIVOM	Syndicat des bois noirs et de la Madeleine (1)	

	SIVU	Syndicat d'etudes, d'execution et de distribution d'eau potable de St André d'apchon et Arco		
	SIVU	Syndicat des eaux de l'isable		
Ouest forézien (CA)	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de grimard et montvadan	<p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>	
	SIVU	Syndicat des eaux du cotayet		
	SIVU	Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la vidrezonne		
	SIVU	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable du val de curraize		
	SIVU	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Unias Craintilleux Veauchette		
	SM fermé	Syndicat mixte de production d'eau potable sur le secteur du montbrisonnais		
	SM fermé	Syndicat mixte du bonson		
	SIVU	syndicat intercommunal d'étude et exécution du projet d'a.e.p de la vêtre		
Ouest forézien (CA)	SIVU	Syndicat des eaux de leigneux saint sixte		<p><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
	SIVOM	Syndicat des eaux de la citre à la mare		
	SIVU	Syndicat intercommunal des eaux du moulin juquel		
	SIVU	Syndicat du Dardannet		

<b>Compétence : Assainissement</b>			
<i>EPCI concerné</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Syndicat</i>	<i>Observations</i>
Ouest forézien (CA)	SIVOM	Syndicat des eaux de la citre à la mare → assainissement collectif et non collectif	<b>* Compétence obligatoire :</b> Au plus tard au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre
CA Roannais Agglomération + CC Vals d'Aix et d'Isable + CC Pays d'Urfé + CC Pays entre Loire et Rhône	SIVOM	Syndicat des bois noirs et de la Madeleine (1)	<b>* Compétence obligatoire :</b> Au plus tard au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre
Est Forézien (CC)	SIVU	Syndicat des eaux de bussières-ste agathe en donzy → assainissement non collectif	<b>ATTENTION : LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT N'EST PLUS SECABLE</b>  <b>* Compétence optionnelle :</b> <b>La compétence assainissement n'est plus sécable.</b>  <b><u>Jusqu'au 1er janvier 2018 :</u></b>  <u>Les CC qui existaient déjà</u> à la date de promulgation de la loi NOTRe et qui n'exercent qu'une partie de la compétence "assainissement" peuvent continuer à la comptabiliser comme l'une des compétences optionnelles qu'elles exercent.
	SIVOM	Syndicat des eaux et assainissement chazelles virizelles  → assainissement collectif et non collectif	

			<p><u>Pour les nouvelles communautés :</u> Les CC issues d'une création ou d'une fusion intervenue après la promulgation de NOTRe doivent, dès leur création, exercer la <b>totalité de la compétence "assainissement"</b> si elles veulent la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.</p> <p><b>- A compter du 1er janvier 2018 :</b> Les CC déjà existantes qui n'ont pas décidé de prendre la <b>totalité de la compétence "assainissement"</b> ne peuvent plus la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.</p> <p style="text-align: center;"><b>* Compétence obligatoire :</b></p> <p>Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre</p>
--	--	--	---